



Site Natura 2000

des Hauts-Plateaux du Vercors (ZSC et ZPS)

Document d'objectifs 2005 - 2010



FR8201744 – Site I 27 : landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors

et

FR8210017 – ZPS 01 : ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors



TOME 2

**Annexe : déroulement du
projet, patrimoine naturel
et réglementation**

Sommaire

Déroulement du projet Natura 2000

Page 1

- ✓ Fiches descriptives et arrêtés de la ZPS et de la ZSC des Hauts-Plateaux du Vercors
- ✓ Comité de pilotage : composition et comptes-rendus des réunions
- ✓ Groupes de travail : composition et comptes-rendus des réunions
- ✓ Fiche d'information
- ✓ Résumé de l'étude forestière réalisée par l'ONF

Patrimoine naturel bénéficiant d'une attention particulière

Page 45

- ✓ Mesures de protection et inventaires
- ✓ Fiches habitat
- ✓ Fiches espèce

Réglementation

Page 127

- ✓ Les directives européennes : « Oiseaux » et « Habitats »
- ✓ Leur transposition en droit français : décrets, arrêtés, circulaires...

Bibliographie

Page 161

Déroulement du projet Natura 2000

Fiches descriptives de la ZSC et de la ZPS transmises à l'Union Européenne
pour la désignation des sites – **page 3**

Arrêté de la ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors – **page 9**

Comité de pilotage : composition et comptes-rendus des réunions – **page 11**

Groupes de travail : comptes-rendus des réunions – **page 27**

Fiche d'information distribuée sur le territoire du massif du Vercors – **page 41**

Résumé de l'étude forestière réalisée par l'ONF – **page 43**

A suivre : Patrimoine naturel – **page 45**

Réglementation – **page 127**

Bibliographie – **page 161**



LANDES, PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DES HAUTS PLATEAUX ET DE LA BORDURE ORIENTALE DU VERCORS

I27

FR8201744

Département(s) : DRÔME, ISERE

Communes(s) : BOULC, LA CHAPELLE-EN-VERCORS, CHATILLON-EN-DIOIS, DIE, GLANDAGE, LAVAL-D'AIX, ROMEYER, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, TRESCHENU-CREYERS, CHATEAU-BERNARD, CHICHILIANNE, CORRENCON-EN-VERCORS, GRESSE-EN-VERCORS, PERCY, SAINT-ANDEOL, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MICHEL-LES-PORTES

Surface : 18960 ha

INTERET DU SITE :

L'intérêt de ce plateau karstique, étudié par les spécialistes du monde entier, réside dans sa qualité de zone de référence d'étude du karst.

La végétation n'est pas moins remarquable avec la présence de l'une des plus belle pinèdes de Pin à crochet des Alpes de Nord, de nombreux habitats de pelouses, de falaises calcaires de groupements forestiers et d'éboulis secs méridionaux abritant de nombreuses espèces végétales endémiques (*Berardia subacaulis*, *Heracleum minimum*,...).

La faune entomologique est également très riche. Elle présente deux espèces prioritaires pour l'Union Européenne (*Rosalia alpina*, *Osmoderma eremita*) et de nombreuses espèces relictées glaciaires ont été signalées par la Société entomologique ROSALIA. L'extension septentrionale et méridionale se justifie par la présence d'espèces végétales pyrénéennes et insectes relictés boréo-arctiques au nord et d'espèces endémiques steppiques au sud conférant à ce site un grand intérêt scientifique et pédagogique.

Le Vercors est le plus grand massif des Préalpes calcaires. Un cinquième de sa surface est occupée par la plaque Urgonienne calcaire des hauts plateaux. Cette plaque de trois kilomètres de large s'étend du Glandasse jusqu'au sud de Villard de Lans avec un prolongement nord incluant les arêtes du Gerbier, du Cornafion et du Moucherotte et un appendice sud avec la montagne du Jocou, Serre les Têtes et la Toussière. La zone actuellement proposée concerne la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors et les forêts domaniales (parties) du Gerbier, du Grand Veymont, du Petit Veymont, de Chichiliane et du Trièves occidental ainsi qu'une portion de la crête Mont Barral- Montagne du Jocou.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

OBJECTIFS sur l'ENSEMBLE du SITE (à préciser localement) :

- Maintien du pastoralisme compatible avec les habitats de la directive.
- Contrôle et maîtrise de la fréquentation en général, motorisée en particulier.
- Respect de la tranquillité de la faune.
- Maintien de la dynamique forestière naturelle dans les forêts de ravins.

PRINCIPE de GESTION (à élaborer et à mettre en oeuvre avec les acteurs locaux) :

- Gestion sylvicole et pastorale favorable aux habitats et espèces de la directive.

Site susceptible d'intégrer le réseau NATURA 2000

1/3



LANDES, PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DES HAUTS PLATEAUX ET DE LA BORDURE ORIENTALE DU VERCORS

127

FR8201744

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES et FINANCIERS :

RESULTATS DE L'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE :

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants:

20 HABITAT(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

** espèce prioritaire*

Landes alpines et subalpines
Formation stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires (*Berberidion* p.)
Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses calcaires karstiques (*Alyso-Sedion albi*) *
Pelouses orophiles macaronésiennes sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(**sites d'orchidées remarquables*) *
Pelouses alpines calcaires
Prairies à molinies sur calcaire et argile (*Eu-Molinion*)
Mégaphorbiaies eutrophes
Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
Hêtraies subalpines à *Acer* et *Rumex arifolius*
Hêtraies calcicoles (*Cephalanthero-Fagion*)
Forêts de ravins du *Tilio-Acerion* *
Forêts à *Pinus uncinata* (* sur substrat gypseux ou calcaire) *
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *
Tourbières basses alcalines
Éboulis eutriques
Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
Sous-types calcaires
Pavements calcaires *
Grottes non exploitées par le tourisme .

4 ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

** espèce prioritaire*

Lynx (Mammifères)
Barbot ou Pique-prune * (Insectes)
Rosalie des Alpes * (Insectes)
Sabot de Vénus (angiosperme monocotylédone)



LANDES, PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DES HAUTS PLATEAUX ET DE LA BORDURE ORIENTALE DU VERCORS

I27

FR8201744

Ce site est aussi remarquable par la présence d'espèces de faune et de flore ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection...

international: 3
national: 2
régional: 2
départemental: 1

OPERATEUR DU SITE :

Syndicat Mixte Parc Naturel Régional du Vercors
Yves PILLET

INVENTAIRES :

REBORD MERIDIONAL DU VERCORS (znieff de type II)
CIRQUE D'ARCHIANE (znieff de type I)
BORDURE OCCIDENTALE DU GLANDASSE (znieff de type I)
HAUT-DIOIS ENTRE LES COLS DE MENEET ET DE GRIMONE (znieff de type II)
MONTAGNE DU JOCOU (znieff de type I)
MONT BARRAL, EBOULIS ET CRETES DE JABOUL (znieff de type I)
COL DE GRIMONE (znieff de type I)
HAUTE VALLEE DU BONNEVAL (znieff de type II)
MONTAGNE DE VAREME (znieff de type I)
BOCAGE DE LONGEFONT (znieff de type I)
HAUTS PLATEAUX DU VERCORS (znieff de type II)
GRAND VEYMONT ET SOURCES DE LA GRESSE (znieff de type I)
VALLON DE COMBEAU (znieff de type I)
PLATEAU DU GLANDASSE, COL DES BACHASSONS (znieff de type I)
PRAIRIE D'ARBOUNOUSE (znieff de type I)
COMBE DE LA SIVE (znieff de type I)
FORET DE LA COCHE AUX ABORDS DE LA MAISON FORESTIERE (znieff de type I)
SECTEUR DU PUY DU BOIS (znieff de type I)
CRETE ORIENTALE DES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS (znieff de type I)
LA TETE CHEVALIERE, LA MONTAGNETTE (znieff de type I)
MONT AIGUILLE ET PRAIRIES DE LA RICHARDIERE (znieff de type I)
BOIS DE LA FAYOLLE, TETE DU GOUDISSARD (znieff de type I)
Tourbière de Chevalière (tourbière)
HAUT PLATEAUX DU VERCORS (zico)



HAUTS PLATEAUX DU VERCORS ET FORET DES COULMES

ZPS
01
FR8210017

Département(s) : DRÔME, ISERE

Communes(s) : LA CHAPELLE-EN-VERCORS, CHATILLON-EN-DIOIS, DIE, LAVAL-D'AIX, ROMEYER, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, TRESCHENU-CREYERS, CHATEAU-BERNARD, CHICHILIANNE, CORRENCON-EN-VERCORS, GRESSE-EN-VERCORS, SAINT-ANDEOL, SAINT-MARTIN-DE-CLELLES, SAINT-MICHEL-LES-PORTES

Surface : 16662 ha

INTERET DU SITE :

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

Parc Naturel Regional.



INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES et FINANCIERS :

Parc Naturel Regional.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE :

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants:

0 HABITAT(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

* espèce prioritaire

31 ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

* espèce prioritaire

Epervier d'Europe (Oiseaux)
Chouette de Tengmalm (Oiseaux)
Perdrix bartavelle (Oiseaux)
Pipit spioncelle (Oiseaux)
Martinet à ventre blanc (Oiseaux)
Aigle royal (Oiseaux)
Gélinotte des bois (Oiseaux)
Grand-duc d'Europe (Oiseaux)
Buse variable (Oiseaux)
Engoulevent d'Europe (Oiseaux)
Circaète Jean-le-Blanc (Oiseaux)
Busard Saint-Martin (Oiseaux)
Pic noir (Oiseaux)
Faucon pèlerin (Oiseaux)
Gobemouche noir (Oiseaux)
Chevêchette d'Europe (Oiseaux)
Aigle de Bonelli (Oiseaux)
Aigle botté (Oiseaux)
Lagopède alpin (Oiseaux)
Pie-grièche écorcheur (Oiseaux)
Milan noir (Oiseaux)
Milan royal (Oiseaux)
Niverolle alpine (Oiseaux)
Cassenoix moucheté (Oiseaux)
Bondrée apivore (Oiseaux)
Chocard à bec jaune (Oiseaux)
Crave à bec rouge (Oiseaux)
Venturon montagnard (Oiseaux)
Fauvette orphée (Oiseaux)
Tétras lyre (Oiseaux)
Tichodrome échelette (Oiseaux)



HAUTS PLATEAUX DU VERCORS ET FORET DES COULMES

ZPS
01
FR8210017

Ce site est aussi remarquable par la présence d'espèces de faune et de flore ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection...

international: 31
national: 10
régional: 0
départemental: 12

OPERATEUR DU SITE :

INVENTAIRES :

REBORD MERIDIONAL DU VERCORS (znieff de type II)
CIRQUE D'ARCHIANE (znieff de type I)
BORDURE OCCIDENTALE DU GLANDASSE (znieff de type I)
BOCAGE DE LONGEFONT (znieff de type I)
HAUTS PLATEAUX DU VERCORS (znieff de type II)
GRAND VEYMONT ET SOURCES DE LA GRESSE (znieff de type I)
VALLON DE COMBEAU (znieff de type I)
PLATEAU DU GLANDASSE, COL DES BACHASSONS (znieff de type I)
PRAIRIE D'ARBOUNOUSE (znieff de type I)
COMBE DE LA SIVE (znieff de type I)
FORET DE LA COCHE AUX ABORDS DE LA MAISON FORESTIERE (znieff de type I)
SECTEUR DU PUY DU BOIS (znieff de type I)
CRETE ORIENTALE DES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS (znieff de type I)
LA TETE CHEVALIERE, LA MONTAGNETTE (znieff de type I)
MONT AIGUILLE ET PRAIRIES DE LA RICHARDIERE (znieff de type I)
BOIS DE LA FAYOLLE, TETE DU GOUDISSARD (znieff de type I)
Tourbière de Chevalière (tourbière)
HAUT PLATEAUX DU VERCORS (zico)

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 des hauts plateaux du Vercors (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0320458A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 des hauts plateaux du Vercors » (zone de protection spéciale FR 8210017) le territoire délimité sur les deux cartes au 1/100 000 et la carte

d'ensemble au 1/146 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

Sur le département de la Drôme

La Chapelle-en-Vercors, Châtillon-en-Dios, Laval-d'Aix, Romeyer, Saint-Agnan-en-Vercors et Treschenu-Creyers.

Sur le département de l'Isère

Chichilianne, Corrençon-en-Vercors, Gresse-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Martin-de-Clelles et Saint-Michel-les-Portes.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale des hauts plateaux du Vercors figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Isère et de la Drôme, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2003.

Roselyne Bachelot-Narquin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION des COLLECTIVITES PUBLIQUES et de Valence, le

l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Protection de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Françoise ROUX

TEL.: 04.75.79.28.72

FAX : 04 75 79 28.55

✉ : francoise.roux@drome.pref.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL n°s

n° 2003-12233

(Préfecture Isère)

portant création du comité de pilotage du site d'importance communautaire de la bordure orientale des Hauts Plateaux du Vercors

Le Préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Articles L 414-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'article R 214-25 du code de l'Environnement, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;

Considérant qu'il convient de réaliser le documents d'objectifs du site FR 820 1744 dit Landes, Pelouses, Forêts et Eboulis de la bordure orientale des Hauts Plateaux du Vercors susceptible d'être reconnu d'importance communautaire ;

Sur la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Il est créé un comité interdépartemental de pilotage du site « Landes pelouses forêts et éboulis de la bordure orientale des Hauts Plateaux du Vercors ». Il est présidé par le Préfet de la Drôme, Préfet coordonnateur, ou son représentant. Le Directeur Régional de l'Environnement est chargé de la coordination et du Secrétariat.

ARTICLE 2 – LE COMITE INTERDEPARTEMENTAL DE PILOTAGE DU SITE « LANDES PELOUSES FORETS ET EBOULIS DE LA BORDURE ORIENTALE DES HAUTS PLATEAUX DU VERCORS » EST COMPOSE AINSI QU'IL SUI T :

A) Administrations et Etablissements Publics

- Monsieur le Préfet de l'Isère, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vercors, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme et de l'Isère, ou leurs représentants,
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et du Sport, ou son représentant,
- Madame la Directrice Territoriale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère, ou leurs représentants,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant.

A) ELUS

- Messieurs les Présidents des Conseils Généraux de la Drôme et de l'Isère, ou leurs représentants,
- Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Monestier, Clelles, Villard de Lans, La Chapelle en Vercors, Die et Chatillon en Diois, ou leurs représentants,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Diois,
- Monsieur le Président de la communauté des Communes du Vercors,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du massif du Vercors,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Canton de Monestier de Clermont,
- Monsieur le président de la Communauté de communes du canton de Clelles,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes concernées, ou leurs représentants.

A) ASSOCIATIONS

- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature (FRAPNA), ou son représentant,
- Madame la Présidente du Centre Ornithologique Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Chasseurs des Hauts Plateaux du Vercors ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Vercors, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Alpages de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur la Président de l'Association drômoise d'économie montagnarde ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des éleveurs ovins transhumants du Vercors,
- Monsieur le Président de l'Association Cecilatour ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association des accompagnateurs en montagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité scientifique de la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, les Sous Préfets de Die et de Vizille , les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée conforme sera adressée à chacun des intéressés.

Fait à Valence le,

Le Préfet de la Drôme

Signé Christian DECHARRIERE

Fait à Grenoble, le 13 novembre 2003

Le Préfet de l'Isère

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Dominique BLAIS

La première réunion du comité de pilotage

Le 1^{er} comité eu lieu le 24 novembre 2003 à La Chapelle en Vercors. Il avait pour ordre du jour, un rappel de la démarche Natura 2000, une présentation du site I 27 et une proposition de calendrier et d'organisation du travail.

Personnes présentes

✓ CHALLOUB Anne-Sophie	Sous-préfète de la Drôme
✓ BENARD Dominique	Délégué de Treschenu-Creyers
✓ BLANIE Jean-Paul	Représentant J.Clot, conseiller général de La Chapelle
✓ BOUVIER Jean-Noël	Association Faune et Chasse des Hauts-plateaux
✓ BREFORT Agnès	Préfecture de la Drôme
✓ BRETTE Catherine	Conseillère général de l'Isère
✓ BUGAUD Dominique	DIREN
✓ COPIER Pierre-Joseph	SNAM Vercors
✓ DIDIER-BOUILLANNE Isabelle	Maire de Romeyer
✓ DOBREMEZ Jean-François	Président du comité scientifique de la Réserve
✓ FLENET Laurent	CG 26
✓ JEANNIN Roger	DDAF 26
✓ LOOSE David	CORA 38
✓ MAGNAT Gilbert	Fédération Régionale des Chasseurs
✓ MALSAND Régis	Maire de La Chapelle en Vercors
✓ NARBOUX Dominique	ADEM
✓ ROLLAND Marie-Paule	Déléguée de Glandage
✓ ROUSSET Eric	ONF 26
✓ TERRIER Nathalie	Déléguée de St Andéol
✓ TRAVERSIER Jean-Louis	DIREN
✓ TREGRET Agnès	Déléguée de Gresse en Vercors
✓ VIERON Jean-Pierre	FRAPNA 26
✓ VILLARET Jean-Charles	CBNA de Gap-Charance
✓ BETTON Benoît	Chargé de mission Natura 2000, PNRV
✓ BIRON Pierre-Eymard	Conservateur de la Réserve
✓ CAULLIREAU Guy	Garde de la Réserve
✓ SILVINI Lina	PNR du Vercors
✓ WEICK Pierre	Directeur du PNR du Vercors

Personnes excusées

✓ BAYON Jean Guy	Chef du service Environnement du Conseil Général de l'Isère
✓ FAURE Jean	Conseiller général de Villard de Lans
✓ GALAND Marie Lise	Vice-présidente de la communauté de communes du Diois
✓ MARCEL Martine	Maire de Laval d'Aix
✓ RAMBAUD JP.	Conseiller général de Die
✓ VEDRINES Gérard	Conseiller général de Châtillon en Diois
✓ Monsieur le Directeur	CRPF de Rhône-Alpes

Compte-rendu de réunion

Date : 24 juin 2004	Lieu : La Chapelle en Vercors
Objet : COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 I27	
Participants : (voir fiche de présence) excusés : Jean Faure Sénateur de l'Isère , , Mne Marcel maire de Laval d'Aix, M Thierry Geffray président de la Communauté de communes du Diois, Monsieur le Directeur du CRPF de Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de la jeunesse et des Sports de l'Isère , MM les DDAF de la Drôme et de l'Isère, M le Colonel de Suremain DMD de la Drôme , M le chef du service départemental de l'ONCFS de la Drôme	
Ordre du jour : Etat d'avancement en France et en Rhône-Alpes, PRESENTATION DES INVENTAIRES COMPTE RENDU DES GROUPES DE TRAVAIL	
1 fiche de présence	
Pièces jointes	
Prochaine réunion du comité de pilotage le 30 09 2004 à 14h30 à la mairie de la Chapelle en Vercors	
Diffusion Tous les membres du Comité de pilotage	
Rédacteur Jean Louis Traversier	

La séance est présidée par Madame Anne-Sophie Chalhoub, Sous-Préfète de Die représentant Monsieur le Préfet de la Drôme, préfet coordonnateur, qui rappelle l'objet de ce comité de pilotage et son rôle dans l'élaboration du document d'objectifs.

JL Traversier de la Diren Rhône-Alpes indique que ce site a été reconnu comme site d'importance communautaire de la zone biogéographique alpine par décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2003, ce qui devrait entraîner sa désignation comme Zone Spéciale de Conservation par l'Etat français avant la fin de cette année.

Ce site a également été désigné comme Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive oiseaux par arrêté ministériel du 23 décembre 2003 pour le périmètre de la réserve Naturelle .

Pierre Weick directeur du Parc réaffirme que pour la partie du site situé sur la réserve naturelle le plan de gestion de cette dernière devra faire office de document d'objectifs, ce qui implique que le plan de gestion qui doit être réactualisé, devra intégrer les objectifs qui permettront d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires menacées.

Benoît Betton présente ensuite l'état d'avancement des inventaires écologiques et naturalistes ainsi que celui des activités humaines.

Il commente le résultat des différents groupes de travail thématiques et géographiques qui ont lieu dans le courant du mois de juin .

Pastoralisme et forêt

Dominique Narboux pour l'ADEM s'interroge sur l'appropriation par les éleveurs de la cartographie des habitats et des usages et du tableau des actions, ils ressentent une inquiétude vis à vis de cette procédure qui risquent de leur imposer des contraintes supplémentaires qui dans la conjoncture actuelle seront difficiles à supporter.

F Solda s'inquiète de la possible contradiction qu'il y aurait à vouloir maintenir les pelouses et la forêt de pins à crochets qui sont des habitats d'intérêt communautaire... ainsi que les population de tétras lyre dans un bon état de conservation, il craint que ces différents objectifs soient inconciliables

P Weick et JL Traversier précisent qu'il va falloir déterminer la vocation de chaque secteur du site : il est tout à fait envisageable de prévoir des actions ciblées en fonction de l'intérêt à maintenir ou à restaurer dans un bon état de conservation tel ou tel habitat ou habitat d'espèce.

D Narboux intervient pour rappeler que les diagnostics pastoraux réalisés sur la Réserve ont pris en compte la présence du tétras

JL Traversier souligne que l'on est dans une réserve naturelle et que l'objectif premier est la conservation et la protection des milieux naturels et des espèces de faune et de flore sauvages protégées , le pastoralisme qui est nécessaire pour le maintien de cette mosaïque d'habitats doit s'exercer en respectant ces exigences .

P Weick demande à ce que l'on produise une cartographie qui permettent de visualiser en fonction des objectifs les différentes zones d'intervention.

Pierre Eymard Biron rappelle l'étude menée par le Cemagref de Grenoble sur les dynamiques respectives des pelouses et de la pinède à pins à crochets sous l'influence du pastoralisme .

En ce qui concerne la zone de Glandage , il apparaît important de réaliser un diagnostic pastoral qui intègre la problématique de conservation des habitats naturels

Pour la zone de St Andéol, la réunion avec les acteurs locaux a permis de cerner les enjeux et de proposer un périmètre d'extension cohérent avec la conservation de l'habitat prairie de fauche.

Faune et pratiques sportives

Les objectifs de conservation du tétras et des autres espèces de galliformes sont étroitement liés au maintien et à la conduite des pelouses et habitats forestiers, il faut toutefois travailler vers la conservation des autres espèces cavernicoles ou forestières emblématiques

le loup est présent sur le site , la gestion de cette espèce et les mesures de soutien au pastoralisme dépendent de politiques nationale et communautaire.. il faut toutefois ne pas éluder les problèmes que posent cette espèce .

La pratique de certaines activités de pleine nature , comme l'escalade peuvent si elles ne sont pas encadrées être néfastes à certaines espèces d'oiseaux et d'ongulés , il ;convient de définir les zones à enjeux et les zones de pratiques pour décider des actions à mener , une meilleure information des différents acteurs devraient être un objectif .

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels semblent être un problème récurrent dans les zones situées hors de la réserve , une information rappelant la réglementation

devra être envoyée en mairie et auprès des différentes associations de pratiquants .

Sur les moyens financiers qui pourront être mis en œuvre , il est rappelé qu la conjoncture financière de rigueur invite à la prudence et qu'il conviendra de bien établir les priorités toutefois des actions pourront être mises en place au moyen des contrats Natura 2000 et que pour les agriculteurs cela pourra se faire par le biais des Contrat d'Agriculture Durable .

F Solda souhaite que priorité soit faite aux actions menées par les éleveurs qui entretiennent ces espaces .

En conclusion , il est nécessaire que l'opérateur établisse une carte faisant apparaître les forêts de pins à crochets , les zones de pelouses et les unités pastorales sur lesquelles des diagnostics ont été réalisés afin de proposer des actions de gestion pertinentes pour la conservation des habitats et des espèces et maintenir et développer un pastoralisme pérenne .

Il convient d'afficher la présence du loup et les moyens à mettre en œuvre pour protéger les troupeaux ovins.

En ce qui concerne , les activités de pleine nature , un croisement des données des sections du Centre Ornithologique Rhône-Alpes sur les zones de nidification des espèces rupestres et les zones d'escalade de la Fédération Française ad hoc pour arriver à définir des conventions d'usage et de bonne pratique .

Le calendrier de travail est maintenu , le document d'objectifs devrait être terminé pour le mois de septembre .

La prochaine réunion du comité de pilotage est fixée au 30 septembre 2004 à 14 heures 30 à la mairie de la Chapelle en Vercors

La Sous Préfète de Die

Anne-Sophie Chalhoub

La deuxième réunion du comité de pilotage

La deuxième réunion du comité de pilotage a eu lieu le 24 juin 2004 à La Chapelle en Vercors. Après présentation des inventaires naturalistes et des activités humaines, nous avons évoqué les enjeux et objectifs retenus dans les différents groupes de travail. Ce comité a validé ces différentes orientations.

Personnes présentes

- ✓ CHALHOUB Anne-Sophie Sous-préfète de la Drôme
- ✓ BEGOT Richard Association des accompagnateurs en montagne
- ✓ BENARD Dominique Délégué de Treschenu-Creyers
- ✓ BERTHOUBE Jean-Paul GFA La Tour
- ✓ CHAUTAN Marc Fédération Régionale des Chasseurs, Rhône-Alpes
- ✓ DE MONTMORILLON P. Chambre d'agriculture 38
- ✓ DIDIER-BOUILLANNE Isabelle Maire de Romeyer
- ✓ HERRY Bernard Délégué de Châtillon-en-Diois
- ✓ MALSAND Régis Maire de La Chapelle-en-Vercors
- ✓ MARAIS Frédéric ONF 26
- ✓ NARBOUX Dominique ADEM
- ✓ PRUD'HON Laurent Délégué de Châtillon-en-Diois
- ✓ ROLLAND Marie-Paule Déléguée de Glandage
- ✓ ROUSSET Eric ONF 26
- ✓ SOLDA Francis FAI
- ✓ TERRIER Nathalie Déléguée de St-Andéol
- ✓ VIERON Jean-Paul FRAPNA
- ✓ VINCENT Stéphane CORA

- ✓ BETTON Benoit Chargé de mission Natura 2000, PNRV
- ✓ BIRON Pierre-Eymard Conservateur de la Réserve des Hauts Plateaux
- ✓ SILVINI Lina PNR Vercors
- ✓ WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors
- ✓ TRAVERSIER Jean-Louis DIREN

Personnes excusées

- ✓ BLACHIER Christian ONCFS 26
- ✓ Colonel DE DUREMAIN DMD 26
- ✓ FAURE Jean Conseiller général de Villard de Lans
- ✓ JEANNIN Roger DDAF 26
- ✓ GEFFRAY Thierry Président de la communauté de commune du Diois
- ✓ LANGLOIS Jean-Luc APAP
- ✓ ODDON Claude
- ✓ PEDROLETTI Bertrand DDAF 38
- ✓ VILLARET Jean-Charles CBNA Gap-Charance
- ✓ Monsieur le Directeur CRPF Rhône-Alpes
- ✓ Monsieur le Directeur DDJS 38

Compte-rendu de réunion

Date : 24 novembre 2003	Lieu : La Chapelle en Vercors
Objet : COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 I27	
Participants : (voir fiche de présence) excusés : Jean Faure Conseiller général de Villars de Lans, JP Rambaud Conseiller général de Die, Mne Marcel maire de Laval d'Aix, Mne Marie Lise Galand Vice présidente de la Communauté de communes du Diois, JG Bayon chef du service Environnement du Conseil Général de l'Isère, G Védrines Conseiller Général de Châtillon-en-Diois, Monsieur le Directeur du CRPF de Rhône-Alpes	
Ordre du jour : RAPPEL DE LA PROCEDURE NATURA 2000 Etat d'avancement en France et en Rhône-Alpes, Proposition de calendrier et organisation du travail en 2004	
Pièces jointes	1 carte de situation 1 fiche d'inscription au groupe de travail 1 fiche de présence 1 copie de l'arrêté inter préfectoral de composition du Comité de pilotage (pour les personnes non présentes)
Diffusion Tous les membres du Comité de pilotage	
Rédacteur Jean Louis Traversier	

La séance est présidée par Madame Anne-Sophie Chalhoub, Sous-Préfète de Die représentant Monsieur le Préfet de la Drôme, préfet coordonnateur, qui rappelle l'objet de ce comité de pilotage et son rôle dans l'élaboration du document d'objectifs.

La présentation de la démarche Natura 2000 est rappelée par la Diren Rhône-Alpes à l'aide d'un montage vidéo projeté. Le bilan de la procédure en France et sur la région est également fait.

Benoît Betton, chargé de mission du Parc Naturel Régional du Vercors, présente le périmètre d'étude.

Mme Nathalie Terrier, représentante de la commune de St Andéol, s'étonne que le périmètre d'étude n'ait pas été agrandi à l'ensemble du territoire communal conformément à la demande exprimée par le conseil municipal en janvier 2002 lors de la phase de reconsultation. Jean Charles Villaret du Conservatoire Botanique National Alpin de Gap précise tout l'intérêt de cette extension qui concernerait essentiellement des prairies de fauche et des pelouses, qui peuvent représenter des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces.

Après un débat sur les choix opérés en matière de périmètre par les Préfets lors de la phase de reconsultation, les membres du comité de pilotage, moins une abstention, approuvent à l'unanimité le choix d'étendre le périmètre d'étude. Il est toutefois précisé que si le périmètre devait être étendu, une reconsultation des communes et des EPCI sera nécessaire, conformément à l'article R 214-18 du code de l'environnement. Il conviendra que la Diren questionne les communes qui pourraient être intéressées par une extension sur leur territoire (Gresse-en-Vercors et Corrençon notamment).

Il est précisé une nouvelle fois suite à une interrogation de M Bouvier, président de l'association des chasseurs des Hauts plateaux, que la chasse continuera à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur. Cette remarque est valable pour toutes les autres activités traditionnelles qui s'exercent dans un cadre réglementaire.

Benoît Betton présente ensuite les différentes phases de son travail avec un calendrier indicatif des prochaines réunions du comité de pilotage :

- Fin mars 2004 : présentation des inventaires et bilan des activités humaines et définition des enjeux
- Fin juin 2004 : présentation des propositions de gestion
- Fin septembre 2004 : validation du document d'objectifs.

Les groupes de travail thématiques de la Réserve Naturelle seront élargis aux différents acteurs concernés par le périmètre d'étude.

En ce qui concerne la zone située sur la commune de Glandage, la municipalité souhaiterait pouvoir intégrer les groupes déjà existants sur la réserve. Toutefois à la demande de l'ADEM 26, il sera organisé un groupe de travail spécifique avec les éleveurs de Glandage.

Pierre Weick souhaite la plus grande souplesse dans l'organisation des groupes de travail, afin de faire participer au mieux tous les acteurs.

Il est confirmé que la commune de Boulc n'est pas concernée par le site. Une carte de situation du site est jointe au présent compte rendu.

Benoît Betton devrait commencer la rédaction d'une notice d'information sur la problématique Natura 2000 dans les meilleurs délais.

La Sous-Préfète de Die



Anne-Sophie Chalhoub

La troisième réunion du comité de pilotage

La dernière réunion du comité de pilotage a eu lieu le 5 avril 2005 à La Chapelle-en-Vercors. Elle a permis de valider le document d'objectifs et les actions qu'il contient, sous réserve de modifications à apporter. Elle a permis également de désigner la structure animatrice de ce document d'objectifs.

Personnes présentes

- ✓ COSTE Annie Sous-préfète de la Drôme
- ✓ ALSCHER REYNAUD Marie-Christine .. FDC 26 et FRC Rhône-Alpes
- ✓ BARTHELEMY Sophie FAI
- ✓ BRETIERE René FDC 26
- ✓ BROUET Sophie DDAF 38
- ✓ BLANIE Jean-Paul Délégué de St-Agnan-en-Vercors
- ✓ CARAGUEL Bruno FAI
- ✓ DIDIER-BOUILLANNE Isabelle Maire de Romeyer
- ✓ GOUDISSARD Roland CG 38
- ✓ MALSAND Régis Maire de La Chapelle-en-Vercors
- ✓ NICOT François-Xavier ONF 26
- ✓ LEBRET Véronique ONCFS Rhône-Alpes
- ✓ LOOSE David CORA 26 et 38
- ✓ MAGNAT Gilbert FDC 38
- ✓ NARBOUX Dominique ADEM
- ✓ PALAZZINI Suzanne Préfecture 38
- ✓ PEDROLETTI Bertrand DDAF 38
- ✓ PRUD'HON Laurent Délégué de Châtillon-en-Diois
- ✓ RIMET Christian Association de la Gestion de la Faune et de la Chasse sur les Hauts-Plateaux
- ✓ ROUSSET Eric ONF 26
- ✓ TERRIER Nathalie Déléguée de St-Andéol

- ✓ BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV
- ✓ BIRON Pierre-Eymard Conservateur de la Réserve des Hauts Plateaux
- ✓ FORAY Laurence DIREN
- ✓ POUMARAT Martine DIREN
- ✓ SILVINI Lina PNR Vercors
- ✓ WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors

Personnes excusées

- ✓ BAYON Jean-Guy CG 38
- ✓ Colonel DE DUREMAIN DMD 26
- ✓ DUPERRAY Maurice FRC Rhône-Alpes
- ✓ COGUE MEUNIER Nicolas CG 26
- ✓ LANGLOIS Jean-Luc APAP
- ✓ PELLAT-FINET Roger Conseiller Général de Monestier de Clermont
- ✓ Madame PRAX Communauté de communes du Massif du Vercors
- ✓ Monsieur le Directeur Chambre d'Agriculture 38

Lyon, le 16 septembre 2005

Service de la Protection
et de la Gestion de l'Espace
Division Nature

Affaire suivie par :
Laurence FORAY
tél. : 04 37 48 36 56 - fax : 04 37 48 36 51
laurence.foray@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

n/réf :

Compte-rendu de réunion

Date : 5 avril 2005	Lieu : La Chapelle en Vercors
Objet :	COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 I27
Participants :	Voir la fiche de présence Voir la fiche des membres excusés
Ordre du jour :	Présentation et validation du document d'objectifs Désignation de la structure animatrice Choix des actions à mettre en place en 2005 Questions diverses
Diffusion	Tous les membres du comité de pilotage
Rédacteurs	B. BETON, Parc naturel régional du Vercors M. POUMARAT, L. FORAY, Direction régionale de l'environnement



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Direction régionale de l'environnement - RHONE-ALPES
208bis, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cédex 03
tél : +33 04 37 48 36 00 - www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

La séance débute à 15h00 par une introduction de Madame la Sous-Préfète de Die.

Monsieur Weick, directeur du Parc du Vercors, rappelle que ce document d'objectifs servira de base au plan de gestion de la Réserve qui va être révisé en 2006.

Madame Poumarat, chef de projet Natura 2000 à la DIREN Rhône-Alpes, indique l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 en région Rhône-Alpes.

Monsieur Weick présente ensuite l'historique du déroulement du document d'objectifs de ce site, notamment la consultation relative aux fiches « action » réalisées en novembre 2004. Puis il liste les fiches « action ».

Monsieur Betton, chargé de mission du Parc, apporte des précisions sur les fiches « action » qui soulèvent quelques questions : sur les érablaies de ravins, les forêts de pins à crochets et les pelouses en cours de reboisement.

Monsieur Pedroletti, DDAF 38, souligne la nécessité de bien différencier les forêts de pins à crochets, habitat prioritaire, des pelouses en voie de recolonisation et susceptibles d'être réhabilitées. Ce zonage précis se retrouve sur la cartographie des habitats réalisée par le Conservatoire Botanique de Gap-Charance (Monsieur Villaret). Monsieur Betton précise également que les fiches 1 et 2 sont établies d'après ce zonage et qu'il n'est pas question de déboiser des habitats de pins à crochets, mais de réhabiliter des pelouses de façon à maintenir une mosaïque de milieux et à favoriser des habitats propices à certaines espèces, dont le Tétrás lyre.

Monsieur Pedroletti rappelle que de nouveaux documents officiels sont parus et qu'ils doivent être intégrés dans le document d'objectifs. La circulaire du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, précise les éléments qui doivent composer les cahiers des charges. Le document d'objectifs l'a déjà prise en compte.

Monsieur Loose, CORA 38, pose la question du choix des ordres de priorité des actions, estimant que la réintroduction de Gypaète barbu (action 10 a) n'est peut-être pas l'action la plus prioritaire. Monsieur Betton répond que le choix est arbitraire et qu'il n'empêchera pas la mise en place d'actions classées « non prioritaires ». L'action 10 a est ainsi passée de priorité 3 en priorité 1 grâce à un financement disponible dès 2005 via le Parc.

Madame Narboux, ADEM, et Monsieur Caraguel, FAI, évoquent l'action qui concerne le pâturage et le Tétrás lyre : un retard de pâturage systématique au 1^{er} août est pour eux trop tardif. Mais ils soulignent que les fiches « action » sont suffisamment « ouvertes », permettant de mettre en place des actions adaptées à chaque alpage.

Madame Alscher Reynaud, FDC 26, souhaite que l'action intitulée « réflexion sur l'opportunité de mettre en place un plan de chasse sur le Tétrás lyre » soit supprimée. La Fédération départementale des chasseurs de la Drôme souhaite mettre en place un Prélèvement Maximum Autorisé et refuse l'idée de réfléchir sur un éventuel plan de chasse. Monsieur Betton précise que cette action consiste en une phase de concertation et ce qui sera mis en place sera issu de ces discussions. Monsieur Magnat, FDC 38, souligne qu'une réflexion basée sur des connaissances et études ne peut être que

bénéfique. Monsieur Blanié, commune de St-Agnan-en-Vercors, souligne que cette action a le mérite de relancer le débat qui vise à l'harmonisation de la chasse sur ce territoire qui se trouve sur deux départements. Monsieur Weick précise que cette harmonisation est souhaitée par le Parc et rappelle que depuis 5 ans, il est demandé en vain les chiffres des prélèvements, aux deux fédérations. A la question de Monsieur Rimet, association de gestion de la faune et de la chasse des Hauts-Plateaux, qui demande comment ces données seront utilisées et à quelle fin, Monsieur Pedroletti signale qu'il est anormal que le conservateur de la Réserve ne soit pas au courant des prélèvements effectués sur le territoire qu'il gère et évoque à nouveau la nécessité d'harmoniser la chasse sur la Réserve. Madame la Sous-Préfète souhaite que la Réserve ait accès aux résultats des prélèvements et valide l'action après avoir demandé qui d'autre s'opposait à cette réflexion : les acteurs concernés devront « se mettre autour d'une table ». Elle précise cependant que cette fiche action peut être modifiée dans sa structure.

Des questions sont ensuite posées sur le projet de Réserve Biologique Intégrale, notamment par Monsieur Malsand, Maire de la Chapelle-en-Vercors, qui souhaite obtenir des réponses écrites. Monsieur Nicot, ONF 26, précise que tant que les concertations n'ont pas abouties, il n'y aura pas de rendu écrit. Il rappelle cependant l'état actuel des réflexions et estime pouvoir transmettre une ébauche, courant juin, du travail effectué conjointement entre la Réserve Naturelle et l'ONF.

Madame Narboux signale que des travaux sont en cours (pour lutter contre la prédation) pour les groupements pastoraux qui sont concernés par la zone du site située sur la commune de Glandage. Elle souhaite savoir s'ils doivent être provisoirement interrompus pour permettre leur financement à travers Natura 2000. Madame la Sous-Préfète les incite à continuer.

Madame Narboux précise également que l'ADEM et la FAI ne peuvent faire acte de candidature pour conduire les actions qui nécessitent une phase de consultation préalable (appel d'offre). Elle souhaite donc savoir si cette étape, ainsi décrite dans les cahiers des charges, peut être modifiée. Madame Poumarat, DIREN, précise que pour les actions financées par l'Etat, cette consultation est obligatoire. Par contre si l'appel d'offre s'est révélé infructueux, d'autres structures peuvent être retenues.

Monsieur Betton précise le travail réalisé avec la commune de St-Andéol sur l'extension du site sur son territoire. Ces données seront transmises à Madame Palazzini, préfecture de l'Isère, et à Monsieur Pedroletti, afin que la préfecture puisse consulter officiellement la commune et les EPCI concernés sur le projet d'extension du site.

Madame la Sous-Préfète propose de valider le document d'objectifs, si aucune objection n'est faite. La validation est prononcée mais il est signalé que, dans un délai de 15 jours, à compter du 5 avril, des propositions écrites pourront être faites à l'opérateur.

Monsieur Pedroletti demande si le document d'objectifs ne devrait pas être composé de deux parties pour différencier les deux directives. Monsieur Betton précise qu'il en avait été convenu ainsi avec la DIREN (Monsieur Traversier). Madame Poumarat souligne que la démarche « document d'objectifs » est française et qu'à partir du moment où chaque action précise la directive concernée, il n'est pas nécessaire de modifier la structure de ce document.

Madame la Sous-Préfète demande aux membres du comité de pilotage leur avis sur la désignation de la structure animatrice pour la mise en œuvre de ce document d'objectifs ainsi validé. Elle soumet l'idée de désigner le Parc du Vercors. A défaut d'autres propositions et à défaut d'opposition, le choix du Parc du Vercors est validé.

Madame la Sous-Préfète propose alors que les membres du comité de pilotage de ce site composent le nouveau comité de suivi, créé avec la validation de ce document d'objectifs. Madame Narboux et Monsieur Caraguel souhaitent que les groupements pastoraux de la commune de Glandage et l'association des bovins qui utilisent les Hauts-Plateaux soient représentés dans ce nouveau comité. Un arrêté préfectoral sera pris pour valider ce comité de suivi.

La séance est levée à 17h20.

La Sous-Préfète de DIE



Alice COSTE

Compte-rendu
du Groupe de Travail
« St-Andéol »
du 8 juin 2004
à la Mairie de St-Andéol

Personnes présentes

CATRY Bernard Maire de St-Andéol
BOBILLIER Jean-François Délégué de St-Andéol
TERRIER Nathalie Délégué de St-Andéol, agricultrice
VALLIER Jean-Paul ACCA
MARTIN Abert Délégué de St-Andéol, agriculteur
CALLENDRET Michel ONF 38
TERRIER Christophe Agriculteur
TRAVERSIER Jean-Louis..... DIREN

BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV

Personnes excusées

BORNARD André CEMAGREF
BECK Robert Vercors Nature, FRAPNA
LOOSE David CORA 26, 38
WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors

Compte-rendu : relevé de décisions

Le groupe de travail a tout d'abord défini le périmètre de « l'extension » du site sur le territoire de la commune.

Cette extension prend en compte les zones urbanisables qui ne sont pas incluses dans le futur périmètre et la localisation de prairies dont les « prairies de fauche de montagne ».

Ces dernières constituent un habitat d'intérêt communautaire déficitaire pour lequel la France doit faire des propositions supplémentaires. La présence de cet habitat justifie cette extension.

Objectif 1 : maintien des prairies dont celles « de fauche de montagne » et donc maintien de l'activité agricole

Un travail de concertation sera à mener avec les personnes concernées, après validation du périmètre.

Objectif 2 : « réhabiliter » d'anciennes pelouses pâturées

Certaines pelouses laissées à l'abandon depuis de nombreuses années, sont en phase de recolonisation. Des agriculteurs souhaiteraient y installer durablement leur troupeau.

Des problèmes de foncier et éventuellement des conflits d'utilisation de l'espace sont à régler pour réhabiliter ces zones. De même, une intervention humaine apparaît nécessaire pour arracher (ou couper) les arbres qui se sont installés.

D'autres problématiques ont été soulevées, mais aucune attention particulière n'a été portée : la gestion forestière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire et le problème de l'augmentation de la randonnée motorisée.

Les différents types de prairies inventoriés sur la commune ont suscité l'intérêt des personnes présentes à cette réunion et en particulier les agriculteurs. Une sortie sur le terrain a été organisée pour nous expliquer les différences de ces « pelouses » et « prairies » qui, suivant leur composition floristique, ne sont pas codifiées de la même manière (d'après la codification Natura 2000).

Compte-rendu
du Groupe de Travail
« PASTORALISME »
du 10 juin 2004
à Die

Personnes présentes

ABEL Jean-David Comité syndical du Parc
BLACHE Sébastien CORA 26
BOS Brigitte Alpage de La Chau
CARAGEL Bruno FAI
CEAGLIO Jacques Alpage de Jas-Neuf
DIDIER-BOUILLANNE Isabelle Maire de Romeyer
FAVIER André Maire de Treschenu-Creyers
FLENET Laurent CG 26
GENEVEY Véronique DIREN
GOUDISSARD Roland CG 38
LAMONTELLERIE Marie Alpage du Glandasse
MARCEL Martine Maire de Laval d'Aix
NARBOUX Dominique ADEM
PAILHON Patrice Alpage de Jas-Neuf
ROBERT Claude Alpage de Darbounouze
ROMAN Serge Alpage du Jardin du Roi
ROUSSET Eric ONF 26
SOLDA Francis Alpage de Pré Peyret
TESTARD Séverine DDAF 26
VIDAL GAZET Dominique Alpage de Jas-Neuf
VUILLET Lucie CERPAM
..... FRAPNA 26
..... Association Mille-Traces

BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV
BIRON Pierre-Eymard Conservateur de la Réserve des Hauts Plateaux
CAULLIREAU Guy Garde Réserve
SILVINI Lina PNRV

Personnes excusées

BORNARD André CEMAGREF
MASLAND Régis Maire de La Chapelle
VILLARET Jean-Charles CBNA Gap-Charance
WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors

Compte-rendu : relevé de décisions

Peu de problématiques ont été soulevées au cours de cette réunion. Ce constat s'explique par le fait que le projet Natura 2000 est perçu par les éleveurs comme un simple empilement de mesures avec la présence, sur ce territoire, de la Réserve.

La première problématique traitée concerne le phénomène d'enforestation qui se produit sur certaines zones et qui peut menacer à terme l'activité pastorale. Ce phénomène se fait de plus en plus au détriment d'habitats d'intérêt communautaire.

L'objectif est donc de lutter contre cette enforestation, en intervenant sur les zones à forte dynamique de recolonisation.

Des objectifs ciblés ainsi que des protocoles d'évaluation seront mis en place, à la suite du rendu de l'étude du CEMAGREF.

La seconde problématique concerne le Tétras-lyre et plus particulièrement son dérangement en période de reproduction. Il est donc nécessaire de retarder le pâturage sur certaines zones. Ce fait est prévu dans les diagnostics pastoraux mis en place.

Enfin, il a été évoqué le problème de la zone humide de Chevalière qui, pour éviter sa dégradation, nécessite l'installation d'un parc d'infirmerie. Ce parc qui limiterait la charge animale est également prévu par le diagnostic pastoral de l'alpage de Tête Chevalière.

Compte-rendu
du Groupe de Travail
« ACTIVITES DE PLEINE NATURE »
du 16 juin 2004
à La Chapelle en Vercors

Personnes présentes

BIANCHIN Agnès Association Cohérence
BONNEAU Nathalie Mille Traces
BOUVIER Jean-Pierre Vercors Traversées
BRETTE Catherine Conseillère Générale de l'Isère
DUBOUIS Elise C.P.I.E.
FONTAINE Lucien Vercors Traversées
LOOSE David CORA 38 + FRAPNA 38
MICHAUX Marc FFRP – CDRP 38 et 26
MOUNET J. Pierre Association Cohérence
NEIRINCK Vincent Fédération Nationale des CAF
ROUSSET Eric ONF 26
TERRAIL Lionel Association Hébergeurs GTV
TERRIER Nathalie Déléguée de St Andéol
THOMAS Daphné Association Hébergeurs GTV

BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV
BIRON Pierre Eymard Conservateur de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux
FOURGOUS Bernard Garde Réserve
CUERVA Bruno Garde Réserve

Personnes excusées

BAYON Jean-Guy Conseil Général 38
BECK Robert Vercors Nature 38
CARRIO Jean-Luc DIREN
MALSAND Régis Maire de La Chapelle
NOBLET Jean-François Conseil Général 38
ROCHEBLAVE Mathieu PNRV
WEICK Pierre Directeur du PNRV

Compte-rendu : relevé de décisions

La réflexion s'est portée sur les relations entre les activités de pleine nature et les habitats et espèces des annexes des directives « habitats » et « oiseaux ».

Les deux interactions abordées au cours de cette réunion sont :

- ✓ L'escalade (sans oublier le parapente et le vol à voile) avec les espèces rupestres (ou espèces de falaise).
- ✓ La randonnée en période de neige (raquettes et ski de randonnée) avec le Tétralyre.

Objectif 1 : limiter le dérangement des espèces rupestres par la pratique de l'escalade, du parapente et du vol à voile.

Ce dérangement est limité dans le temps : au moment des périodes de reproduction de ces espèces.

L'idée de zoner des secteurs où il serait intéressant de contrôler ces activités a été lancée. Une cartographie doit donc être réalisée avec les zones de pratique de ces activités et les zones à protéger.

Il est important de ne pas localiser ces dernières de façon très précise, afin d'éviter que d'autres problématiques apparaissent.

Pour les zones à « conflits », une campagne d'information sera menée avec les fédérations respectives de ces activités.

Cet enjeu sera complété en collaboration avec le CORA qui travaille déjà sur cette problématique.

Objectif 2 : limiter le dérangement du Tétralyre en période d'hivernage, par la divagation des randonneurs (en raquettes ou en ski).

Certaines zones, où la divagation est la plus importante, sont également des zones d'hivernage du Tétralyre.

Une campagne de sensibilisation doit donc être menée auprès des accompagnateurs de montagne (et autres prestataires de service) afin qu'ils évitent de fréquenter ces zones et pour qu'ils empruntent les itinéraires balisés.

D'autres problématiques ont été soulevées :

- ✓ Les interactions entre la spéléo et les chiroptères : cette activité semble être peu perturbante. Il serait nécessaire de lancer des inventaires sur ces espèces pour compléter les données que nous possédons à l'heure actuelle.
- ✓ Le ramassage du Sabot de Vénus qui est encore d'actualité, malgré la réglementation.

Compte-rendu
du Groupe de Travail
« FAUNE »
du 16 juin 2004
à La Chapelle en Vercors

Personnes présentes

ABEL Jean-David Comité syndical du Parc
BIANCHIN Agnès Association cohérence pour le développement durable
BLACHE Sébastien CORA 26
BLANIE Jean-Paul Commune de St-Agnan
BONNEAU Nathalie Association Mille-Traces
BRETTE Catherine Conseillère Générale de l'Isère
BRUN Gilles ONCFS 26
JEANNIN Roger DDAF 26
GOUY PAILLER Robert FDC 38
LACOMBE Hubert ONF 26
LOOSE David CORA 38, FRAPNA 38
MAGNANI Yann Comité scientifique de la Réserve
MASSIT Emmanuel ONCFS 38
MATHIEU Roger Comité scientifique de la Réserve
PERRIER Gilbert FDC 26
RIMET Christian Association Gestion de la Faune et de la Chasse
TERRIER Nathalie Déléguée de St-Andéol
VINCENT Stéphane CORA 26

BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV
BIRON Pierre-Eymard Conservateur de la Réserve des Hauts Plateaux
FOURGOUS Bernard Garde Réserve

Personnes excusées

BAYON Jean-Guy CG 38
CARRIO Jean-Luc DIREN
MARCEL Martine Maire de Laval d'Aix
MASLAND Régis Maire de La Chapelle
NOBLET Jean-François Comité scientifique de la Réserve
WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors

Compte-rendu : relevé de décisions

La réflexion de ce groupe de travail doit porter sur toutes les espèces concernées par les directives européennes (« Habitats » et « Oiseaux »).

Cependant sur la liste présentée en début de séance, deux espèces n'ont pas donné lieu à des discussions :

✓ Il s'agit du Lynx pour lequel nous sommes en attente d'une confirmation de sa présence sur le site,

✓ et le Loup qui est géré nationalement et non pas localement. Des réflexions sont d'ailleurs menées sur un protocole de prélèvement, qui ne devrait pas concerner les zones à forte protection comme la Réserve. De plus, dans le cadre des mesures de protection des troupeaux, leur financement fixé à hauteur de 80%, serait pris à 100% dans les zones Natura 2000. Ce dernier point figure sur la mesure « t » du PDRN qui sera très prochainement présentée.

Les enjeux se sont donc orientés principalement sur l'avifaune.

Objectif 1 : conservation des espèces de la directive « Oiseaux »

Pour arriver à cet objectif, il faut maintenir la diversité des milieux présents sur la Réserve : forestier, prairial et intermédiaire, dont cette zone de « pré-bois ».

Les espèces qui ont été « retenues » au cours de cette réunion, sont les suivantes :

Aigle royal	Hibou grand duc
Alouette lulu	Lagopède alpin
Bondrée apivore	Percnoptère
Bruant ortolan	Perdrix bartavelle
Chouette chevêchette	Pic noir
Chouette de Tegmalm	Pie-grièche écorcheur
Circaète Jean le Blanc	Pipit rousseline
Crave à bec rouge	Pluvier guignard
Engoulevent d'Europe	Tétras-lyre
Faucon pèlerin	Vautour fauve
Gélinotte des bois	Vautour moine
Gypaète barbu	

D'autres espèces, que l'on considère « patrimoniales », peuvent bénéficier d'un intérêt particulier, comme le Pic épeiche.

Pour chaque espèce de cette liste, un bilan des interactions avec les activités humaines est dressé. La nature et les effets de ces interactions ainsi que les problématiques liées sont également précisés.

Par la suite, un point sur les connaissances que l'on possède déjà pour chacune de ces espèces

sera réalisé et de là, une option sur les deux suivantes envisagées, sera validée :

- ✓ Soit on estime avoir un manque de données pour une espèce, et dans ce cas des études complémentaires seront lancées.
- ✓ Soit on estime posséder suffisamment d'informations sur l'espèce. Il sera alors décidé d'agir, si besoin est, en sa faveur.

Le cas particulier du Tétrasyre répond à cette deuxième éventualité. De nombreuses études ont été menées sur ce galliforme, notamment par l'OGM (l'Observatoire de Galliformes de Montagne). Il en ressort la nécessité de maintenir cette mosaïque de milieux constituant le « pré-bois ». Il faut donc lutter contre l'enforestation qui comble progressivement les pelouses de la zone intermédiaire de la Réserve. Des zones doivent être définies pour lancer un programme de coupes et d'arrachage.

Une cartographie de la dynamique de reboisement doit servir de base à toute programmation d'intervention. Les études en cours du CEMAGREF et du CBNA de Gap-Charance, devraient nous permettre de cibler les zones à forte dynamique et ainsi de définir les zones où une intervention pourra être organisée.

Remarque : il faudra faire attention au choix des périodes d'arrachage.

Objectif 2 : amélioration de nos connaissances sur certaines espèces et recherche de la présence éventuelle d'autres espèces d'intérêt communautaire

- ✓ Lancer des inventaires sur les chiroptères.
- ✓ Lancer une étude complémentaire sur les données actuelles que l'on possède sur l'entomofaune.

Compte-rendu
du Groupe de Travail
« FORET »
du 16 juin 2004
à La Chapelle en Vercors

Personnes présentes

ABEL Jean-David Comité syndical du Parc
BLACHE Sébastien CORA 26
BLANIE Jean-Paul COFOR 26, Commune de St-Agnan
BONTHOUX Georges ADFVR
JEANNIN Roger DDAF 26
LACOMBE Hubert ONF 26
LOOSE David CORA 38
MARAIS Frédéric ONF 26
MATHIEU Roger Comité scientifique de la Réserve
ROUAULT Ludovic Association Mille-Traces
VIERON Jean-Paul FRAPNA 26, 38
VINCENT Stéphane CORA 26

BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV
BIRON Pierre-Eymard Conservateur de la Réserve des Hauts Plateaux
FOURGOUS Bernard Garde Réserve

Personnes excusées

BAYON Jean-Guy CG 38
BORNARD André CEMAGREF
CARRIO Jean-Luc DIREN
MARCEL Martine Maire de Laval d'Aix
MASLAND Régis Maire de La Chapelle
TRAUB Nicolas CRPF
WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors

Compte-rendu : relevé de décisions

Frédéric Marais (ONF) nous a présenté les premiers résultats de son étude qui comporte les points suivants :

- ✓ Une analyse de l'importance forestière du site : avec leur rôle (production, protection, ...), le traitement sylvicole...
- ✓ De nouvelles propositions de gestion et/ou adaptation des gestions sylvicoles appliquées en faveur d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.
- ✓ Une ébauche de grandes tendances évolutives des habitats forestiers : la dynamique de fermeture des milieux est ciblée.
- ✓ Des propositions de pistes d'études et de suivis de milieux et d'espèces.

Des ébauches de gestion sylvicole adaptée ont été présentées. Les objectifs qui en découlent sont les suivants.

Objectif 1 : conservation d'habitats d'intérêt communautaire

- ✓ Pour la forêt de Pin à crochets : mise en défens pour étudier l'impact de la faune sur la régénération naturelle ; réaliser un bilan démographique.
- ✓ Pour les érablaies de ravin et les pessières: mettre en place des méthodes alternatives de débardage.
- ✓ Pour les hêtraies : mise en défens de la régénération acquise.
- ✓ Pour « la mosaïque de bois clairs de Pins à crochets et de pelouses » : intervenir pour maintenir cette mosaïque.

Objectif 2 : conservation d'espèces d'intérêt communautaire

- ✓ Pour le Sabot de Vénus : gestion du couvert ; mesure de l'éclairement au sol ; suivi des populations.
- ✓ Pour les Pics noir et épeiche et les Chouettes chevêchette et de Tengmalm : maintien de vieux arbres ; matérialiser les îlots de vieillissement.
- ✓ Pour la Gélinothe des bois: conservation d'îlots sans éclaircie avec une strate arbustive ou des fourrés denses.
- ✓ Pour le Tétralyre : création de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers.

Objectif 3 : prendre en compte les préconisations précédentes lors des futures récoltes de bois prévues, pour favoriser le maintien (ou pour améliorer) des habitats et habitats d'espèces

Objectif 4 : étude de la dynamique des zones de marges de la limite de la forêt et donc des clairières, dans le but de les maintenir et de favoriser des espèces d'intérêt communautaire

Des actions d'éclaircissement pourront être mises en place dans les zones jugées intéressantes.

Objectif 5 : mettre en place des suivis et des observatoires spécifiques

Cet objectif pourrait conforter le projet de RBI (Réserve Biologique Intégrale). Cette RBI serait un outil fondamental de recherche.

Compte-rendu
du Groupe de Travail
« GLANDAGE »
du 17 juin 2004
à la Mairie de Glandage

Personnes présentes

AUBANEL André Vice-président du Parc
BESSON André Eleveur du GP du Charran
DAVID Gilbert CORA 26
FAURE Philippe..... Eleveur du GP du Jocou
GUILHOT Jean-Luc Eleveur du GP de Jiboui
NARBOUX Dominique..... Service Alpage de l'ADEM
ORAND René Maire
TRAVERSIER Jean-Louis..... DIREN

BETTON Benoît Chargé de mission Natura 2000, PNRV
MORIN Michel Garde vert du Parc

Personnes excusées

BORNARD André CEMAGREF
FLEYNET Laurent CG 26
JEANNIN Roger DDAF 26
MARAIS Frédéric ONF 26
VILLARET Jean-Charles..... CBNA Gap-Charance
WEICK Pierre Directeur du Parc du Vercors

Compte-rendu : relevé de décisions

La partie du site I 27 sur la commune de Glandage a une problématique différente de celle qui concerne la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux. De ce fait, le groupe de travail est multi-thématiques.

Les enjeux qui sont ressortis sont sur les thèmes du pastoralisme, de la forêt et des activités de pleine nature.

Objectif 1 : maintien des activités pastorales et amélioration des pratiques actuelles de cette activité afin de favoriser la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Quatre groupements pastoraux (GP) sont concernés par le site, mais aucun ne bénéficie d'un diagnostic pastoral.

Il faut donc réaliser des diagnostics pastoraux sur les 4 GP afin de mettre en place une meilleure gestion des pâturages et d'améliorer les conditions de vie du berger et du troupeau.

Le GP de Jiboui est celui qui nécessite au plus vite d'un diagnostic pastoral.

Pour la réalisation de ces documents, le Parc du Vercors fournira la cartographie au 10 000ème des habitats (réalisée par le CBNA de Gap-Charance) et une cartographie d'utilisation du territoire par le Tétrasyre en période de reproduction et d'hivernage (étude réalisée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne).

Les diagnostics pastoraux seront par la suite soumis au Comité de Suivi (qui se substituera au Comité de Pilotage du site après validation du document d'objectifs) pour validation.

Objectif 2 : adaptation des gestions sylvicoles appliquées

Les premiers résultats de l'étude réalisée par l'ONF ont été présentés avec les orientations de gestion prévues ou à modifier.

Des mesures de conservation prennent en compte des habitats d'intérêt communautaire, comme les forêts de Pin à crochets, les pessières de montagne, les hêtraies calcicoles....

La conservation des habitats du Sabot de Vénus est également un enjeu important, tout comme les habitats du Tétrasyre (attention portée sur les pelouses intra-forestières et des limites actuelles des lisières).

Objectif 3 : sensibilisation sur l'augmentation de la fréquentation motorisée

Sensibiliser les élus des communes de Glandage et de Treschenu-Creyers sur l'augmentation de la fréquentation d'engins motorisés (principalement les deux roues) sur certaines zones

particulièrement sensibles et parcourues par d'autres utilisateurs (randonneurs, moutons...). Cette sensibilisation vise à rappeler que les Maires ont un pouvoir de police : ils peuvent prendre des arrêtés pour interdire certaines pistes.

De même, les loueurs d'engins motorisés devront être sensibilisés à cette problématique.

Remarque :

Une erreur est à l'origine de l'absence de deux personnes à cette réunion. Il s'agit de messieurs JP.Berthouze (GFA Cecilatour) et Mr. J.Bertrand (président de l'ACCA et agriculteur).

Il est donc nécessaire de rencontrer ces deux personnes pour évoquer les objectifs retenus au cours de ce groupe de travail.

Au cours de ces contacts, de nouvelles propositions pourront ressortir. Elles seront alors soumises aux personnes présentes à cette réunion.

Fiche d'information sur le projet Natura 2000 : le site I 27

« Natura 2000 » est un réseau européen de sites désignés après l'adoption par l'Union Européenne de 2 directives :

- ✓ la Directive « Oiseaux » d'avril 1979
- ✓ et la Directive « Habitats » de mai 1992.

La mise en place de ce réseau a pour objectif **le maintien de la diversité biologique**. Actuellement de nombreux habitats ne cessent de se dégrader et un nombre croissant d'espèces (animales et végétales) est menacé de disparaître.

Les deux Directives recensent ces habitats et ces espèces et les définissent « d'intérêt communautaire ». Certains d'entre eux sont même considérés comme « prioritaires ». Leur conservation et, le cas échéant, leur rétablissement dans un état favorable à leur maintien à long terme sont l'objectif premier de ces Directives.

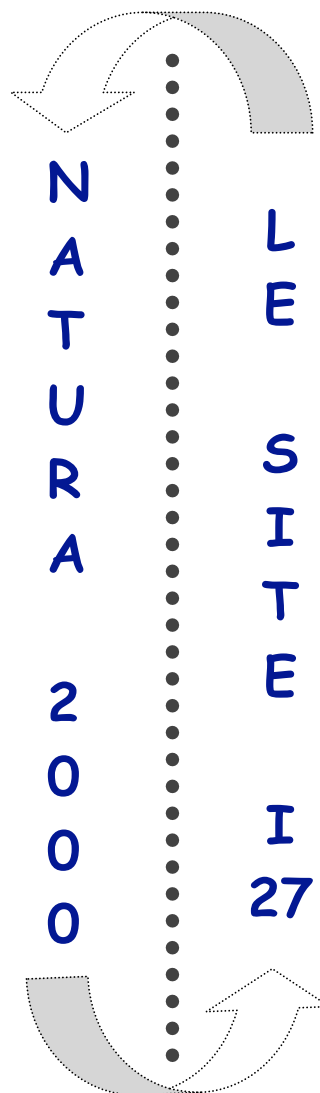
La démarche Natura 2000 se veut **un outil pour accompagner la gestion du territoire et maintenir les activités traditionnelles**. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre :

la conservation
des habitats naturels et des
habitats d'espèces de la faune et de
la flore sauvages visés par les
Directives « Habitats » et
« Oiseaux » (espèces d'intérêt
communautaire, en raison de leur
rareté ou de leur spécificité)

le maintien
des activités humaines, en fonction
des exigences économiques, sociales,
culturelles et des particularités
régionales et locales (soutien des
activités humaines permettant
l'entretien des milieux; pas
d'interdiction des activités non
perturbantes, comme la chasse, la
pêche, la randonnée...)

L'analyse de ces paramètres va nous permettre de **définir des enjeux et des objectifs de conservation**. Des actions seront alors proposées et des mesures contractuelles pourront être adoptées. La France a choisi **la voie contractuelle**, plutôt que la voie réglementaire. L'Europe a en effet défini le cadre général de « Natura 2000 » mais a laissé le choix de la procédure aux états membres, tout en leur imposant une obligation de résultats.

suite de cette partie à la page 2...



Le site I27 qui s'intitule « landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux et de la bordure orientale du Vercors » intègre le Réseau Natura 2000.

Le périmètre du site et les 13 communes concernées par le projet vous sont présentés dans la carte suivante, avec pour fond d'image, le Parc Naturel Régional du Vercors :



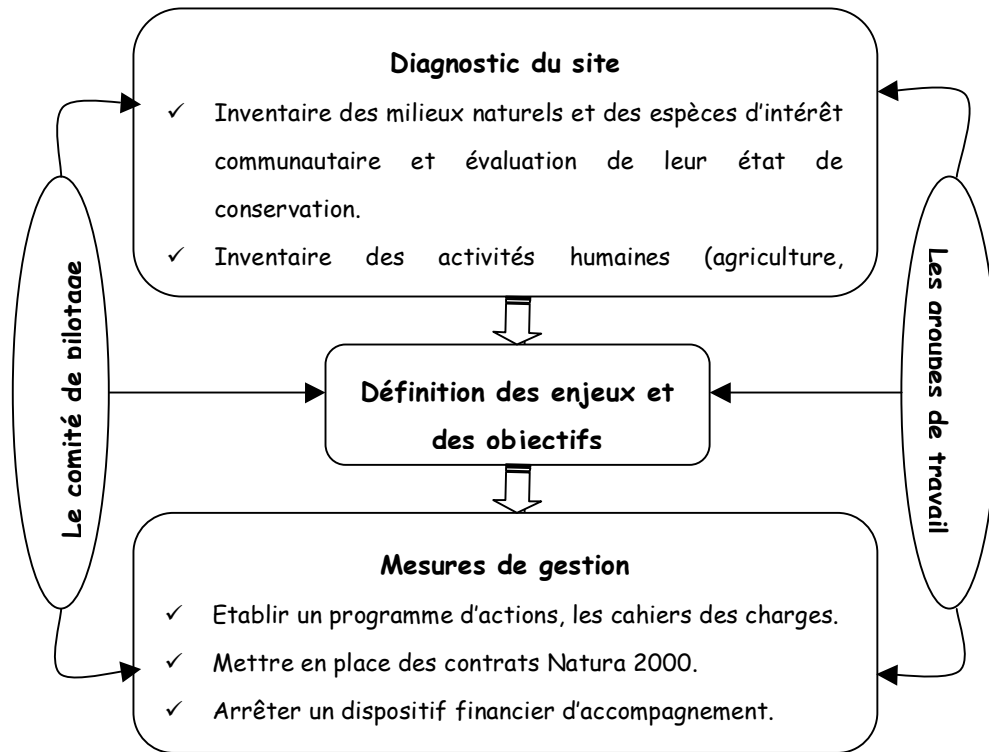
L'originalité du site I27 est d'avoir été désigné au titre des 2 Directives : comme **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** au titre de la Directive « Oiseaux » et très prochainement comme **Zone de Conservation Spéciale (ZSC)** au titre de la Directive « Habitats ». Cette particularité, ajoutée à sa grande superficie, met en valeur la richesse de ce site et lui confère un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité à l'échelle de la zone biogéographique Alpine de l'Europe.

...suite de la page précédente

La procédure appliquée en France prévoit la réalisation d'un **document d'objectifs** pour chaque site. Ce document d'objectifs est arrêté par le préfet et est **évalué tous les 6 ans**.

Il est établi en concertation avec les différents acteurs du site qui sont réunis au sein d'un **comité de pilotage**. Des **groupes de travail** ouverts à tous sont constitués par grande activité thématique (pastoralisme, faune et chasse, gestion forestière, tourisme). Ces derniers réfléchissent sur les enjeux et les objectifs de conservation et sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Le comité de pilotage participe à l'élaboration du document d'objectifs en validant les différentes étapes de sa réalisation. **Il assure également son évaluation et son suivi dans le temps.**

Schéma : le déroulement du projet avec les différents intervenants



La concertation est le fondement de cette démarche. Tout au long de la réalisation du document d'objectifs, les acteurs locaux sont amenés à participer.

Qui contacter ? Si vous souhaitez des informations complémentaires sur le projet I27 ou si vous souhaitez participer à l'élaboration du document d'objectifs, vous pouvez joindre **Benoît Betton**, chargé de mission au Parc Naturel Régional du Vercors, au 04-76-94-38-45.

Natura 2000 et le Parc du Vercors...

Pour information, il faut savoir qu'il existe d'autres sites Natura 2000 sur le Parc du Vercors :

- ✓ Dans la partie drômoise, 4 sites ont été retenus.
- ✓ Du côté isérois, il faut rajouter deux autres sites dont le I28 sur le Plateau de Sornin, intitulé « pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau de Sornin ».

L'opérateur de ce site I28 est le Parc du Vercors. Son document d'objectifs devrait être terminé et proposé pour validation courant printemps 2004. Pour tous les autres sites présents sur le Parc, aucun opérateur n'est actuellement désigné.

Le **site I27 a la particularité d'être interdépartemental**. Le préfet de la Drôme a été désigné préfet coordonnateur.

Un exemple d'habitat...

Un des habitats très représentés sur le site I27 est la **forêt de Pins à crochets** (*Pinus uncinata*). Cet habitat intitulé « forêts à *Pinus uncinata* sur substrat gypseux ou calcaire (code Natura 2000 : 9430*) » est considéré comme **prioritaire** par la Directive « Habitats ».

La description de cet habitat est la suivante : « forêt généralement assez ouverte à sous-bois riche en espèces ligneuses, des étages subalpins et montagnards et se trouvant sur calcaires ». Cette forêt est très souvent installée sur des lapiaz (dalle calcaire apparente modelée par l'érosion de l'eau).



Pour parvenir à maintenir dans le temps cet habitat prioritaire, il convient de constituer un réseau d'espaces dans lequel il se retrouve régulièrement. **Sa conservation ne peut s'envisager qu'à l'échelle de sa région biogéographique.** Il se rencontre donc dans d'autres sites de la région biogéographique alpine.

En France, il est présent sur une cinquantaine de sites : 27 dans les Alpes, 23 dans les Pyrénées et 1 dans le Jura.

Les Pins à crochets recouvrent une grande partie du site I27 et sont dans un très bon état de conservation. Cette pinède est l'une des plus étendues et l'une des plus belles des Alpes.

Volet « Forêt » du document d'objectifs du site Natura 2000 des Hauts-Plateaux du Vercors - départements de la Drôme et de l'Isère -

Etude réalisée par l'ONF

L'étude portait sur les milieux forestiers du site Natura 2000 des Hauts-Plateaux.

Elle contient (en 119 pages et 4 cartes) :

- ✓ Une analyse des forêts du site : localisation, surface, propriétaires...
- ✓ Une analyse des différents modes de gestion.
- ✓ Une analyse des orientations forestières définies dans les aménagements forestiers.
- ✓ Une analyse des tendances évolutives des habitats forestiers qu'ils soient exploités ou pas.
- ✓ Une analyse de l'adéquation des mesures de gestion à la conservation des habitats d'intérêt communautaire, et le cas échéant des propositions d'adaptation de ces mesures. Cette partie concerne tous les habitats forestiers ainsi que les pelouses intraforestières. Ces pelouses sont des zones potentiellement favorables au Tétralyre et portent donc un intérêt particulier.
- ✓ Des propositions de « fiche action ».

Patrimoine naturel bénéficiant d'une attention particulière

Mesures de protection et inventaires – **page 47**

Fiches espèce – **page 51**

Fiches habitat – **page 95**

Des cartes de localisation des différentes mesures de protection ou inventaires sont présentées dans les pages suivantes.

Pour de plus amples informations sur le classement de ces zones, il est possible de télécharger les données sur le site de la DIREN : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

Concernant les fiches espèce qui suivront ces cartes, elles ont été établies à partir des données « Winbirds 1998/99 Sittelle » et des données des ORGFH (Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats) de Rhône-Alpes. Ces ORGFH sont à consulter sur le site de la DIREN.

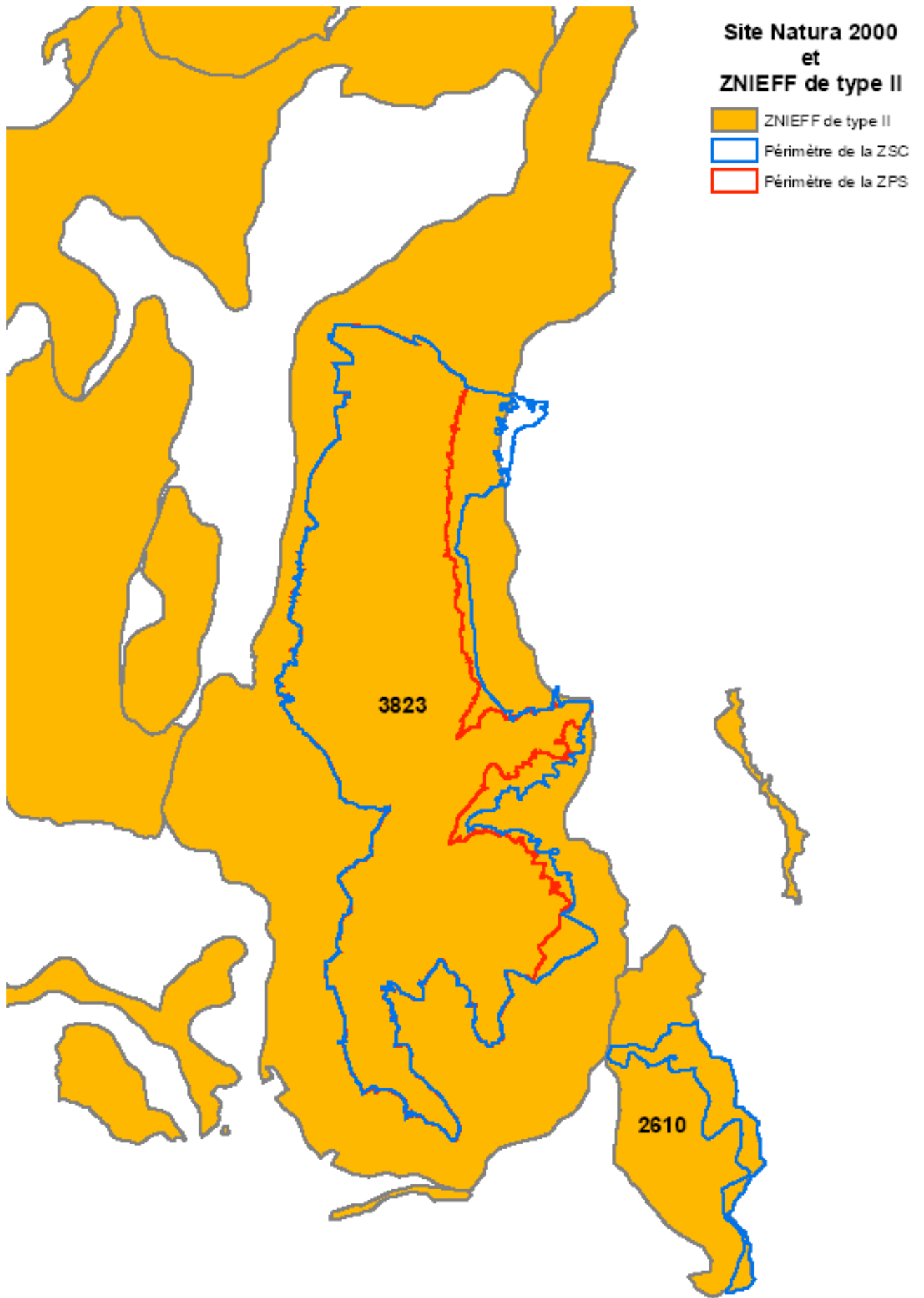
Pour les fiches habitat, elles ont été réalisées d'après les données issues de la cartographie des habitats (CBNA Gap-Charance).

Une description plus fine et plus complète de ces habitats et espèces se trouve sur les cahiers d'habitats réalisés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/cahhab.htm>

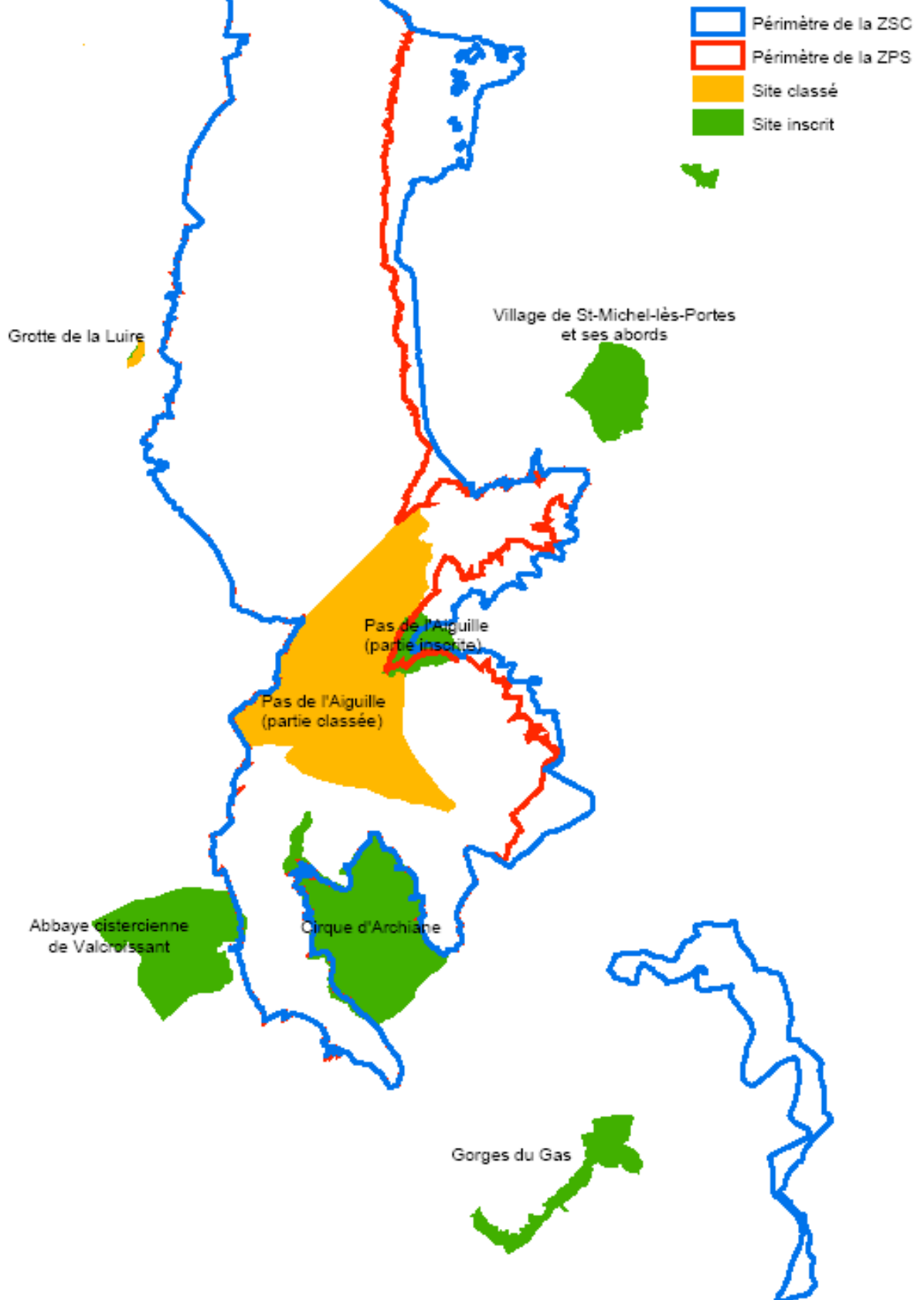
A suivre : Réglementation – page 127

Bibliographie – page 161

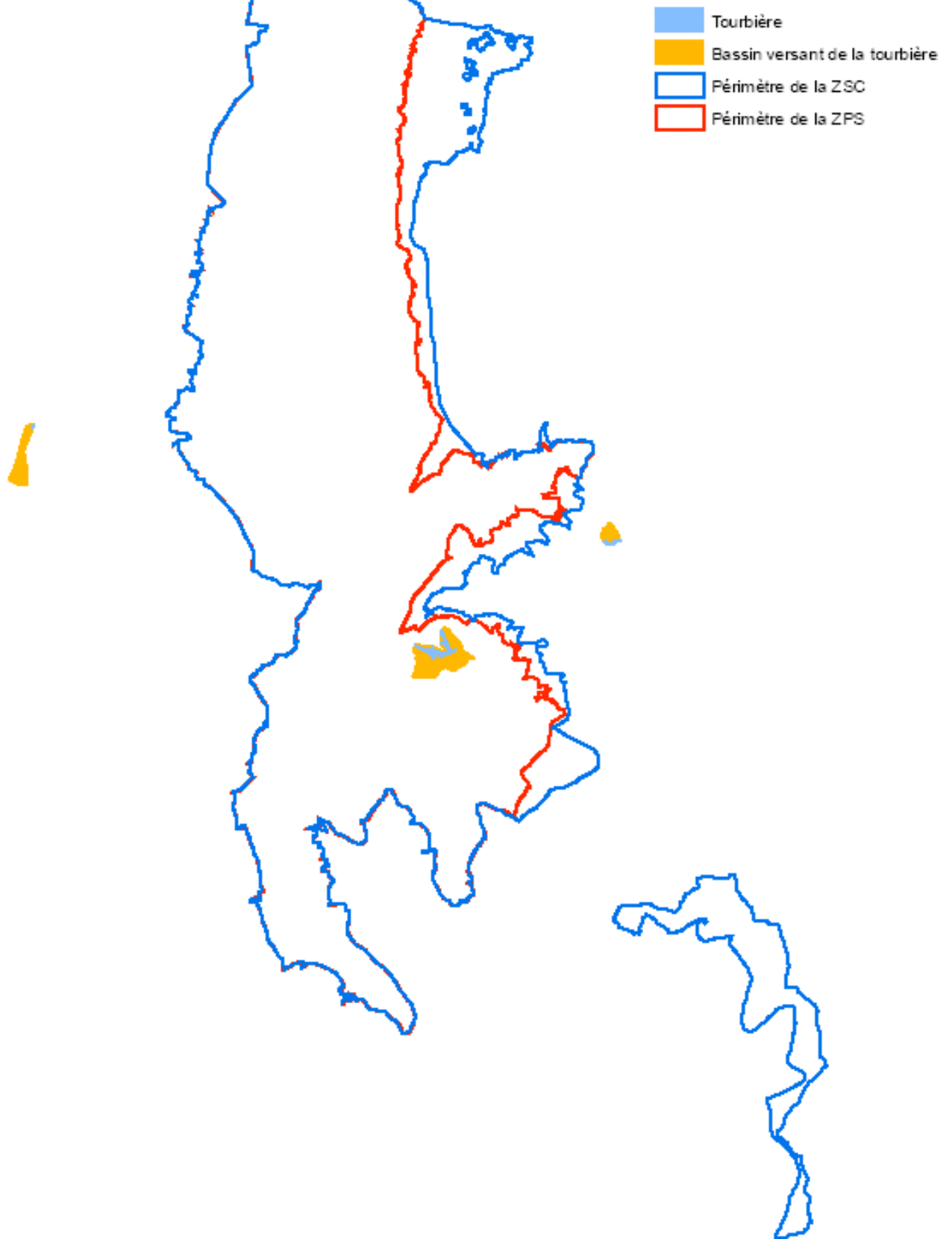





**Site Natura 2000
et
Sites classés - Sites inscrits**



Site Natura 2000 et Tourbières



Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche espèce	
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744	1902
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Sabot de Vénus

- *Cypripedium calceolus* -

Description de l'espèce

Plante de 15 à 60 cm. Feuilles alternes, larges, ovales-lancéolées, embrassantes, à nervures saillantes, poilues. Fleurs très grandes, parfumées et généralement solitaires. Floraison entre mi-mai et mi-juillet.

Données écologiques

Peut se rencontrer de 300 à 2000 m. C'est une espèce de demi-ombre, généralement mésophile et qui aime les sols calcaires. Sa préférence se porte sur certains stades dynamiques de colonisation forestière et sur certains types de peuplements forestiers.

On la rencontre des pelouses abandonnées jusqu'aux forêts claires, ainsi que dans les lisières, clairières et bordures de chemin. Son optimum correspond au pré-bois avec 20 à 40 % de couvert ligneux. Leur présence est donc éphémère si une gestion forestière adaptée n'est pas appliquée.

Menaces


Une fermeture durable du couvert forestier et les cueillettes sont des menaces pour sa conservation.

Localisation

Quelques petites stations sur la partie Nord de la Réserve. Se rencontre également tout autour du Mont-Aiguille. Cette espèce est surtout présente en bordure du site Natura 2000 : sur toute la bordure du Trièves et sur la commune de Treschenu-Creyers.

Préconisation de gestion

Il faut appliquer une sylviculture adaptée, permettant un niveau d'éclaircissement suffisant pour le développement du Sabot de Vénus.

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche espèce
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Buxbaumie verte - *Buxbaumia viridis* -

Description de l'espèce

Petite mousse ne dépassant pas 1 cm.

Données écologiques

Espèce pionnière méso-sciaphile se trouvant généralement au-delà de 800m d'altitude. Elle nécessite la présence de bois en décomposition.

Menaces

Sensible aux fortes éclaircies, aux changements de nature des essences... Donc sensible à la gestion sylvicole appliquée.

Localisation

Localisée au Sud de la Réserve Naturelle, sur le secteur des 4 chemins.

Préconisation de gestion

Protéger les secteurs où les peuplements forestiers vieillissent, éviter les fortes éclaircies, laisser le bois mort sur place.

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)

Données écologiques

Accipitriformes, Accipitridés

Habitat en Rhône-Alpes : Massifs montagneux et régions accidentées, depuis la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes et sommets enneigés : zones d'alpages et versants rocaillieux principalement.

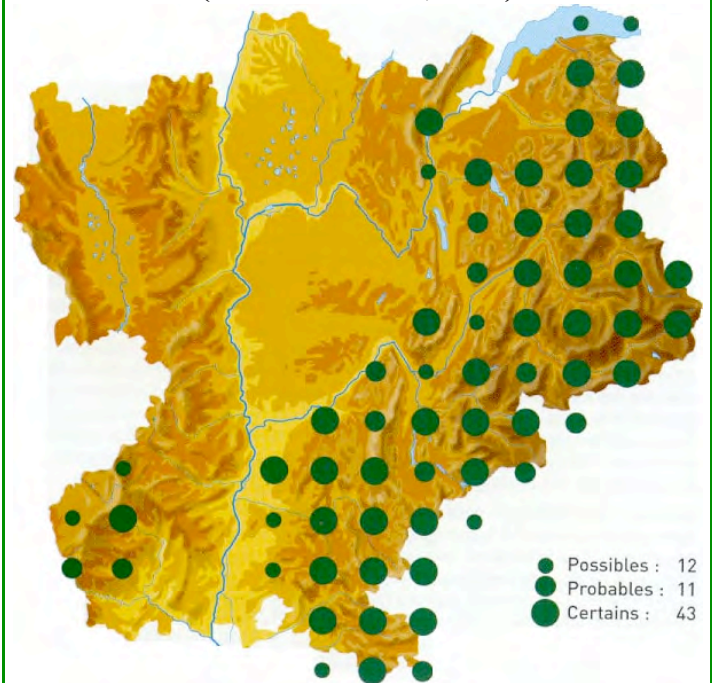
Alimentation : Mammifères (marmottes, lièvres, jeunes chamois) capturés vivants, mais aussi consommés à l'état de cadavres ; Oiseaux jusqu'à la taille d'un Tétrás.

Reproduction : Une ponte par an, de fin-février à mi-mars, comportant deux œufs. Nid construit sur un replat abrité dans une falaise rocheuse, ou exceptionnellement sur un arbre.

L'Aigle de royal est **sédentaire en France**. Les jeunes oiseaux sont un peu erratiques au sein de l'aire de reproduction. Mais l'erratisme ne concernerait pas que les jeunes. Les apparitions de l'espèce en dehors des zones de relief sont assez rares.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique régional et situation actuelle

En 1992, le MNHN notait dans les Alpes et Préalpes entre 118 et 155 couples.

Des données plus récentes indiquent, pour la fin des années 1990 : 30 couples en Haute-Savoie, 21 en Savoie, 27 en Isère, 30 dans la Drome, 1 en Ardèche et 1 dans l'Ain, soit environ 110 couples.

A partir des bastions à bonne densité (Ecrins, Vanoise, Haute-Savoie, Drome), les ré-installations de couples constatées par les ornithologues à la fin des années 1990 devraient se poursuivre dans les secteurs favorables des départements périphériques du massif alpin ; l'accroissement récent de la population drômoise est un exemple encourageant.

Interactions avec les activités humaines / Menaces

- **Dérangement sur les sites de reproduction** par les activités sportives et de loisirs (vol libre, escalade, randonnée, chasse photographique...)
- **Mortalité à cause des câbles aériens** (EDF principalement)

Objectifs prioritaires de gestion / moyens et outils

OBJECTIFS

- A/ Mieux connaître les mouvements erratiques des jeunes et des adultes
- B/ Sensibiliser et informer le public
- C/ Neutraliser les lignes électriques dangereuses

MOYENS POSSIBLES

- A/ Programme de marquage
- B/ Poursuivre les efforts d'information sur la protection des rapaces (associations, Offices de tourisme...)
- C/ Mettre en place des mesures de visualisation des lignes dangereuses.

Bibliographie

- COULOUMY C., CORA (2003), Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- JURGEN N., Rapaces diurnes et nocturnes – Nathan 1995, 155 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Menaces	
Vis-à-vis de l'espèce	Vis-à-vis des habitats occupés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intoxication à cause de l'enrobage des semences avec des substances toxiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déprise agricole affectant les milieux collinéens et montagnards, fermeture du paysage (boisement, enfrichement) ➤ Uniformisation du milieu, sans préservation de haies, arbres isolés et autres perchoirs ➤ Dans les milieux viticoles, absence de bandes enherbées et de haies (SIERRO & ARLETTAZ) ➤ Traitements phytosanitaires (herbicides, fongicides et insecticides conjugués) détériorant la qualité de l'habitat
Objectifs de gestion / Moyens et outils possibles	
<p>OBJECTIFS Maintenir ou restaurer, puis entretenir, des milieux favorables à l'Alouette lulu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) - Maintenir, restaurer et entretenir des espaces semi-ouverts - Raisonner les applications de produits phytosanitaires et de fertilisants. <p>MOYENS ET OUTILS POSSIBLES Actions agri-environnementales du PDRN en Rhône-Alpes permettant l'emploi raisonné de pesticides ; la plantation et l'entretien de haies, de bosquets ; l'ouverture de parcelles embroussaillées et le maintien de cette ouverture...</p>	
Bibliographie	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ COUZIER P., CORA (2003), Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p. ➤ CRBPO, Etat de santé des populations d'oiseaux nicheurs en France de 1989 à 2001 : état zéro sur www.mnhn.fr/mnhn/neo/crbpo ➤ MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p. ➤ ONCFS, AGLCA, L'étang dombiste et ses oiseaux : une question d'équilibre – CD-Rom, 2001. ➤ ROUX D., Suivi des populations nicheuses des oiseaux de passage en Région Rhône-Alpes : synthèse de 1996 à 2001 – ONCFS / CNERA Avifaune migratrice, Avril 2003, 14p. ➤ SIERRO A. et ARLETTAZ R., L'avifaune du vignoble en Valais central : évaluation de la diversité à l'aide de transects <i>in</i> Nos Oiseaux 50 : 89-100 – 2003. 	

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)



Données écologiques

Rapace diurne - Accipitridae

Description : Taille 50-58 cm / Env. 135-150 cm / Poids 600-1000 g

Plus mince que la Buse variable. Diffère des buses en vol par des ailes plus étroites, une queue plus longue et une tête plus petite sur un cou plus long. Dos brun foncé, ventre clair et tacheté. Vol ramé énergique, vol plané fréquent. Présent en Europe d'avril à septembre.

Migratrice, elle niche dans la plus grande partie de l'Europe de l'Ouest sauf au sud de l'Italie, sur la péninsule ibérique au sud des Pyrénées, sur les îles Britanniques et méditerranéennes (quelques couples nichent au Sud de l'Angleterre). Elle part pour l'Afrique tropicale de mi-août à mi-novembre et revient fin avril-mai.

Habitat : Clairières et alentours des bois, forêts de feuillus.

Alimentation : Larves de guêpes et de bourdons.

Reproduction : Niche dans les arbres, souvent dans un vieux nid de corvidé. Pond 2 oeufs de 51 mm, blanc ou beige clair fortement tachetés de marron, de mai à juillet.

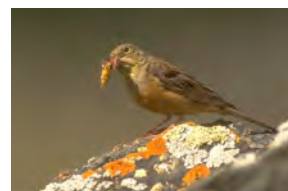
La couvaison dure 30 à 37 jours. Les jeunes, nidicoles, restent au nid 40 à 44 jours.

Le site de nidification est le plus souvent placé au cœur de vastes parcelles boisées, entrecoupées de zones ouvertes pour chasser.

Menaces

Elle est sensible à une diminution des populations de son alimentation.

Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)



Données écologiques

Oiseau à bec conique ; Bruant – Emberizidae

Description : Taille 16,5 cm / Poids 24 g

Plumage aux teintes délicates : manteau brun rayé comme chez les autres bruants, tête, cou et dessus des épaules gris-vert olive, cercle oculaire et moustaches jaune soufre, bec rose brunâtre et non pas gris-bleu comme chez le Bruant jaune, pattes de la même couleur. Mâle en plumage nuptial : la poitrine gris-vert contraste avec le ventre pêche à roux cannelle, en 1er hiver elle est plus striée. Femelle : se distingue du mâle par sa poitrine striée et l'ensemble du plumage plus jauni. Juvénile avant sa 1ère mue : dessous du corps et tête très rayés, moustaches pâles naissantes.

Chante à la cime d'un arbre ; il existe de légères variations interindividuelles.

Caractère doux et calme. Trottine et sautille au sol pour chercher sa nourriture.

Migrateur ; niche en Europe de l'Ouest sauf en Bretagne et dans le nord de la France, dans les îles Britanniques et méditerranéennes. Il hiverne au Sahel, au Soudan. Départs fin août-octobre, retours avril-mai.

Habitat : Zones ouvertes et dégagées avec un sol nu, parsemées d'arbres pour s'abriter et se percher. Souvent près des milieux humides au nord de son aire de répartition : campagne cultivée avec taillis et haies, prés marécageux bordés de saules et de bouleaux. On le trouve plus au sud dans des milieux ensoleillés chauds et secs : plaines de céréales, garrigues et friches caillouteuses, vignobles ; en montagne il monte au-dessus de la limite des arbres. Attiré par les routes, leurs alignements d'arbres et leurs fils aériens, il monte en altitude au-dessus de la limite des forêts. Sa distribution est sporadique.

Alimentation : Graines, bourgeons, feuilles tendres, auxquels s'ajoutent des insectes pendant l'élevage des jeunes.

Reproduction : Niche à terre dans une dépression grattée à même le sol au pied d'un arbuste ou d'un buisson. L'assise du nid, plutôt grossière, est faite d'herbes et de tiges de graminées, la coupe interne tapissée de fines racines. 1-2 pontes annuelles, la 1ère de mi-mai à juin, la 2nde de fin juin à juillet. 4-6 œufs bleuâtres à rosés, marqués de taches et filaments brun-noir, de 20 mm, sont couvés 11-14 jours. Les poussins, nidicoles, s'envolent à 10-15 jours.

Menaces

Espèce en régression en Europe de l'Ouest, elle est sensible aux zones abandonnées en cours d'enforestation.

Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*)



Données écologiques

Strigiformes, Strigidés

Habitat : Grands massifs de conifères (épicéas, sapins, pins) parsemés de feuillus (hêtraies sapinières, pessières, relativement âgées) et entrecoupés de clairières, en montagne exclusivement, de 1000 m à la limite supérieure des forêts.

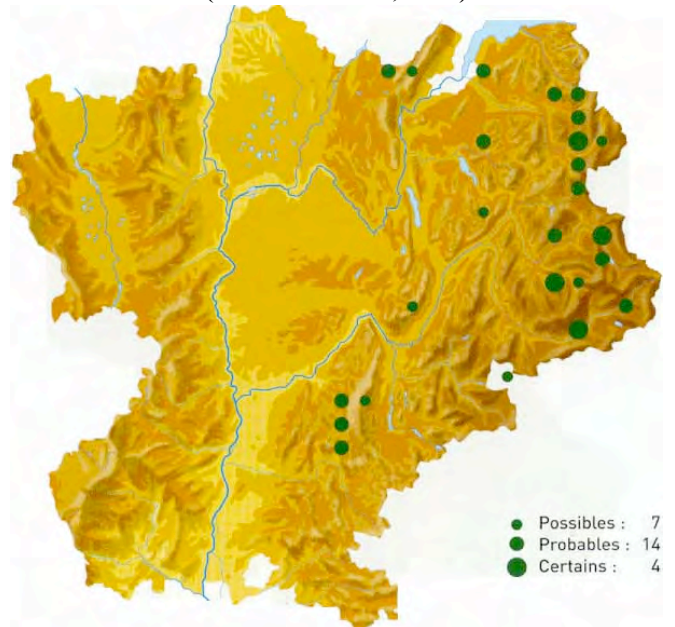
Alimentation : Petits rongeurs (mulots, campagnols) et oiseaux (mésanges, pinsons, ...) uniquement. Chasse à l'affût, et poursuit ses proies au vol à la façon de l'Épervier d'Europe. Entrepose de la nourriture dans des arbres creux, en particulier de novembre à janvier.

Reproduction : Les couples se forment et défendent leur territoire dès l'automne. Une ponte par an, de 4 à 6 œufs, en avril-mai, dans un trou d'arbre (le plus souvent creusé par un Pic épeiche ou tridactyle). La cavité est préalablement nettoyée et la femelle y dépose des copeaux de bois et des fragments de pelotes de réjection.

Sédentaire, elle descend un peu en altitude lors d'hivers très rigoureux. L'erratisme des jeunes peut toutefois les pousser à se déplacer sur des distances notables (jusqu'à 90 km).

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

En France : Espèce rare, elle ne semble pas pour autant menacée. Elle se reproduit dans les Alpes, le Sud du Jura et peut-être encore dans les Vosges (MNHN, CORA).

En Rhône-Alpes : La région accueille sûrement une part importante de la population française de chevêchettes. Les Hauts Plateaux du Vercors abritent de 30 à 80 couples ; cette population, très isolée géographiquement et écologiquement, est une des plus importantes de France. De 5 à 20 couples seraient présents sur le massif de la Chartreuse. La partie rhônalpine des Crêts du Jura abrite moins de 5 couples, mais cet îlot de présence montre la continuité entre les oiseaux du Jura et ceux des Alpes. L'espèce est aussi présente dans les 2 Savoie. Bien qu'avec des niveaux d'effectifs plutôt bas, la Chevêchette ne sera pas menacée tant que les milieux peu fréquentés qu'elle occupe ne seront pas modifiés par une exploitation forestière qui homogénéiserait les forêts d'altitude et éliminerait les arbres morts (CORA).

Interactions avec les activités humaines / Menaces

Peu de menaces semblent peser sur cet oiseau. Cependant, une **diminution de la variété des milieux**, et la **fermeture des régénérations** petit à petit sur de vastes surfaces, sont des facteurs défavorables (influençant en particulier les populations de petits rongeurs) (GAUBERVILLE C.).

Objectifs de gestion / moyens et outils possibles

OBJECTIF

Encourager les mesures de gestion, notamment sylvicoles, favorables à l'espèce.

MOYENS POSSIBLES

- Maintien des peuplements mixtes de montagne, à structure irrégulière ;
- Plantations claires et fréquemment dégagées (pour favoriser le repérage des micromammifères par la Chouette) ;
- Eviter les traitements anti-rongeurs ;
- Repérer les arbres à trous de pics et les conserver.

Bibliographie

- BRUNEAU G., CORA (2003), Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- GAUBERVILLE C. : fiche espèce « La Chevêchette d'Europe », in RAMEAU J-C, GAUBERVILLE C., DRAPIER N. / ENGREF / ONF / IDF, Gestion forestière et diversité biologique - Intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers.
- JURGEN N., Rapaces diurnes et nocturnes – Nathan 1995, 155 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Chouette de Tengmalm

ou Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus*)



Données écologiques

Strigiformes, Strigidés

Habitat : Massifs boisés froids ; Hêtraies sapinières, pessières d'altitude, pinèdes à crochet, hêtraies collinéennes. *NB : En Rhône-Alpes, contrairement à d'autres régions, la Nyctale ne semble pas fréquenter les futaies de feuillus.*

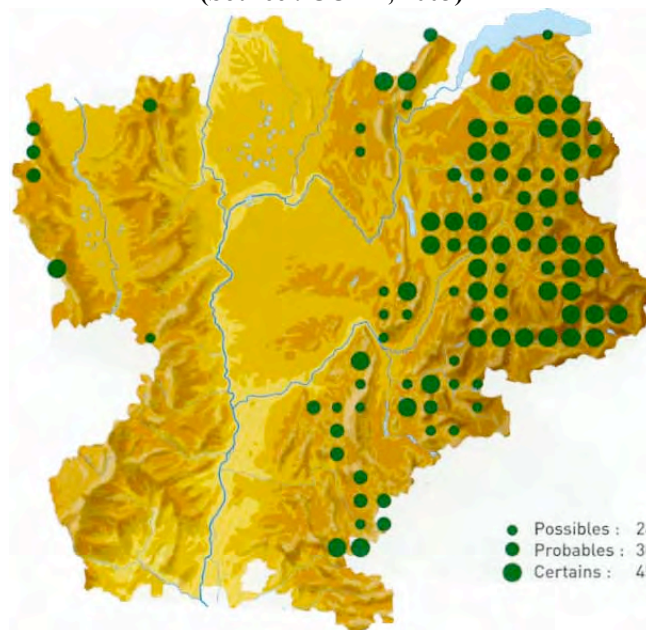
Alimentation : Totalement dépendante des populations de rongeurs, dans nos régions, mulots et campagnols roussâtre, voire muscardin et musaraignes. Si l'offre en micro-mammifères est plus faible, elle consomme également quelques passereaux. Elle chasse à l'affût en lisière de forêt et dans les clairières.

Reproduction : Chanteur précoce, le mâle émet son appel dès le mois de janvier. La femelle pond à même le fond d'une cavité située dans un arbre, souvent une loge de pic noir, 3 à 7 œufs. La période de ponte peut commencer dès fin février et s'étaler jusqu'en juin. Si les proies sont abondantes, deux nichées sont possibles.

Sédentaire, mais les jeunes et les femelles (période post-nuptiale) ont un comportement erratique.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

En France : La Chouette de Tengmalm se reproduit dans les Vosges, le Jura, les Alpes, le Massif central et les Pyrénées, mais aussi en Bourgogne, Champagne-Ardenne et Lorraine. La population française de la fin des années 1990 est de l'ordre de 2000 couples. L'expansion de l'espèce peut s'expliquer par le vieillissement des forêts dont a bénéficié dans un premier temps le Pic noir. Avec un léger décalage sur la progression de celui-ci, partant de l'Est, la Chouette de Tengmalm continue actuellement sa colonisation dans l'intérieur du pays (MNHN, ONCFS/AGLCA).

En Rhône-Alpes : Surtout présente dans les deux Savoie, l'Isère et la Drôme, la Chouette de Tengmalm est aussi présente dans l'Ain (partie méridionale du Jura) et dans les Monts du Forez et les Bois noirs (Loire). Des densités très variables peuvent être observées en fonction du biotope et des années (CORA).

Interactions avec les activités humaines / Menaces

➤ Disparition des sites naturels de nidification

- les résineux sont exploités avant d'atteindre un diamètre suffisant pour qu'un pic puisse y creuser sa loge ;
- les îlots de feuillus tendent à disparaître ;
- les arbres favorables aux cavernicoles sont rapidement éliminés car ils ne représentent pas de valeur strictement commerciale. (SORBI S.)

Objectifs de gestion / moyens et outils possibles

OBJECTIF

Favoriser une gestion forestière qui maintienne une diversité d'âges et d'essences.

MOYENS POSSIBLES

Conservation des arbres à valeur économique réduite par la présence de loges de pics ou d'autres cavités ; Réalisation d'un marquage de ces arbres sur les sites majeurs pour la Chouette de Tengmalm (Annexe 1 de la Directive Oiseaux).

Bibliographie

- JURGEN N., Rapaces diurnes et nocturnes – Nathan 1995, 155 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.
- ONCFS, AGLCA, L'étang dombiste et ses oiseaux : une question d'équilibre – CD-Rom, 2001.
- SORBI S. : fiche espèce « La chouette de Tengmalm », in Intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers, ONF, ENGREF, IDF.
- TEYSSIER S., CORA (2003), Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)



Données écologiques

Rapace diurne - Accipitridae

Description : Taille 62-67 cm / Env. 170-185 cm / Poids 110-2000 g

Grand rapace pâle, larges ailes souples, grosse tête de chouette, queue étroite et carrée marquée de 3-4 barres sombres. De dessus : corps gris chamois et rémiges foncées. De dessous : blanc pur ou plus ou moins strié de brun-roux, haut de la gorge et poitrine brun sombre. Cercle les ailes à plat.

Migrateur ; cet oiseau méditerranéen hiverne au Sahel. Départ en septembre-octobre, retour en mars-avril.

Habitat : Montagne et plaine, zones mixtes à la fois boisées et découvertes : collines rocailleuses parsemées de forêts, friches, garrigues, maquis, landes.

Alimentation : Chasse sur les versants ensoleillés surtout des reptiles, aussi de petits rongeurs, des oiseaux, des amphibiens.

Reproduction : Dans un arbre ou sur une corniche rocheuse, l'aire de branches est garnie de végétaux et prend de l'ampleur au cours de ses réutilisations successives.

En mars-avril, pond 1 oeuf blanc de 73 mm, couvé pendant 45-47 jours. Le jeune, nidicole, s'envole à 70-75 jours.

Menaces

L'espèce ne semble pas menacée actuellement dans nos montagnes. Par contre, l'agriculture intensive l'a pratiquement éradiqué des plaines. Sur le long terme, on peut s'attendre à observer une diminution des effectifs en relation avec la fermeture naturelle des milieux ouverts montagnards.

Crave à bec rouge

(*Pyrhacorax pyrrhacorax*)



Données écologiques

Passeriformes, Corvidé

Habitat en Rhône-Alpes : Escarpement rocheux et falaises, riches en cavités, crevasses et anfractuosités, en montagne. Fréquent les alpages, les prairies et pâturages des vallées pour se nourrir.

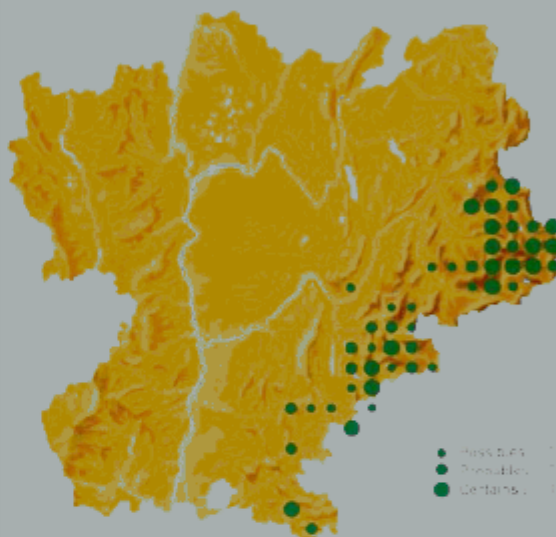
Alimentation : Insectes principalement, araignées, petits mollusques, vers de terre et quelques graines.

Reproduction : Une ponte par an, de mi-avril à début mai, comportant de 3 à 5 œufs. Niche isolément. Le nid est construit dans un grand trou de rocher, inaccessible et abrité.

Le Crave à bec rouge est présent en France toute l'année. Il est très sédentaire, mais effectue en hiver des mouvements de transhumance dans les régions montagneuses, qui le mènent dans les vallées et parfois jusqu'en plaine, pendant le jour. Il regagne les falaises d'altitude pour la nuit.

Sites de nidification en Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2005)



Historique et situation actuelle

France : En France, le Crave à bec rouge est présent en Bretagne, dans les Pyrénées, le Massif Central et les Alpes, où il se reproduit de la Savoie aux Alpes Maritimes. En 1992, le Muséum d'Histoire Naturelle le considérait en régression dans les Alpes, les Pyrénées et en Bretagne, mais pas dans les Cévennes. Dans la fin des années 1990, le CORA note une rarefaction de l'espèce en Bretagne, mais une stabilité des populations de montagne.

Rhône-Alpes : Le Crave à bec rouge a toujours été rare, et sa distribution sporadique. Il se reproduit au Sud de la Savoie, dans l'Isère et dans la Drôme. En Haute-Savoie, aucune nidification n'a été notée depuis les années 1970. Il semble que le total régional soit supérieur à 200 couples, dont la moitié en Isère.

Objectifs de gestion et outils possibles

OBJECTIFS

- A. **Préserver l'habitat de ce Corvidé** (Annexe I de la Directive Oiseaux, Annexe II de la Convention de Berne) : pâturages ras riches en insectes pour l'alimentation
- B. **Assurer la tranquillité en période de reproduction** sur les falaises bien exposées
- C. **Améliorer les connaissances** sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

MOYENS POSSIBLES

- A. Éviter l'utilisation de venimeux sur les troupeaux d'alpages qui ont un effet préjudiciable sur l'entomofaune.
- B. Informer le public dans le cadre des activités de loisirs de montagne : escalade, parapente...
- C. Encourager les recherches dans le cadre d'études universitaires ou naturalistes.

Bibliographie

- **RENAUDIER A., CORA (2005).** Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 555 p.
- **MNHN.** Inventaire de la Faune de France. Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)



Données écologiques

Engoulevent - Caprimulgidae

Description : Taille 26-28 cm / Env. 54-60 cm / Poids 75-100 g

De la taille d'une tourterelle, avec une longue queue, de longues ailes pointues, une grosse tête aplatie, un petit bec, une bouche largement fendue dont les commissures hérissées de soies facilitent la chasse des papillons nocturnes. Plumage brun-gris rayé et moucheté de brun sombre avec un petit collier blanc sur la gorge. Le mâle est taché de blanc à l'extrémité de l'aile et de chaque côté de la queue. La femelle plus pâle que le mâle n'a pas de marques blanches.

Moeurs nocturnes : de jour se tient immobile posé sur une branche dans le sens de la longueur ; dérangé il s'envole et va se poser sur une autre branche un peu plus loin. On l'observe en vol plutôt au crépuscule quand il chasse les insectes : silhouette proche de celle du Coucou gris, vol souple de rapace nocturne avec de longs planés sur les ailes raides tenues en V ; vole de courts instants sur place comme un Faucon crécerelle. En parade nuptiale le mâle ramène brusquement les ailes au-dessus du corps en les faisant claquer, puis il plane longuement les ailes relevées, mettant ainsi en valeur les taches alaires.

Migrateur ; niche en Europe de l'Ouest ; hiverne dans la moitié sud de l'Afrique. Nous quitte de fin août à début novembre, revient en mars-mai.

Habitat : Bois secs et clairsemés, clairières au milieu des pinèdes, landes et friches.

Alimentation : Insectes volants le plus souvent de grosse taille : papillons de nuit, hannetons et autres coléoptères, éphémères, diptères, orthoptères, hémiptères, trichoptères.

Reproduction : 1-2 pontes annuelles, la 1ère fin mai et en juin, la 2ème fin juin et en juillet. Niche à même le sol dans les broussailles, au milieu des aiguilles et des feuilles mortes. Deux oeufs allongés et luisants de 32 mm, blancs ou crème, marbrés de gris et de brun sombre, sont couvés 17-18 jours. Les jeunes, semi-nidicoles, quittent rapidement le nid et s'envolent à 16-17 jours.

Menaces

Il est sensible à la pollution de son alimentation par les insecticides et à la disparition des gros insectes. On peut craindre une baisse des effectifs du fait de la fermeture naturelle des espaces ouverts et de l'envahissement des sous-bois par la végétation.

Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)



Données écologiques

Accipitriformes, Falconidés

Habitat en Rhône-Alpes : Falaises rocheuses dominant des vallées, plaines et plateaux. Carrières, bordures escarpées de vallées fluviales. Boisements clairs.

Alimentation : Oiseaux exclusivement (pigeons, étourneaux, grives, alouettes, geais, corvidés, limicoles...). Chasse en vol, spectaculaires attaques en piqué.

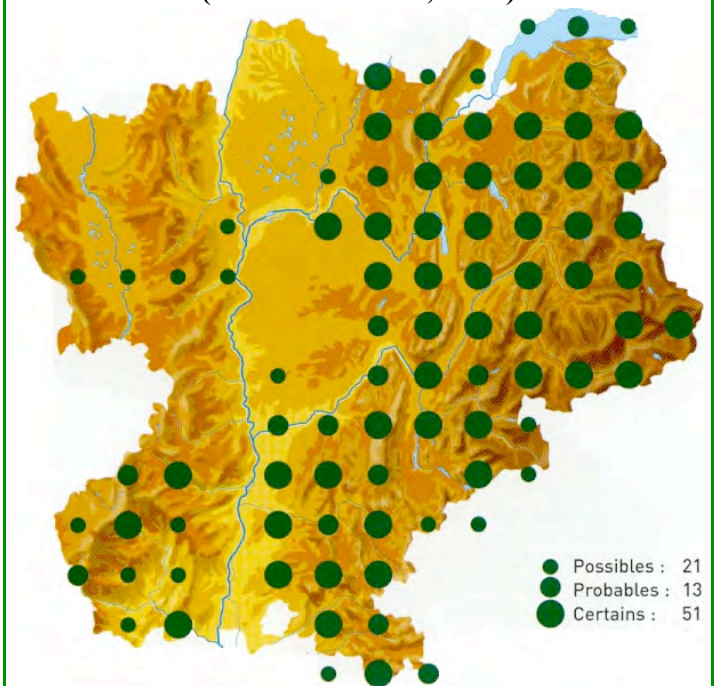
Reproduction : Les couples sont unis durablement et occupent un territoire défendu par les deux individus. Entre fin février et avril, 3 à 4 œufs sont pondus et couvés pendant un mois environ. Les jeunes quitteront le nid dès la fin juin. Nid construit dans des parois rocheuses.

Le Faucon pèlerin est présent en France toute l'année. Les adultes sont sédentaires, tandis que les jeunes sont erratiques en période hivernale. Des jeunes et immatures sont d'ailleurs présents, entre septembre et février, dans les grandes agglomérations y compris en plaine comme à Lyon ou à Valence.

Des oiseaux de Scandinavie viennent passer l'hiver en France.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

France : Jusqu'en 1950, l'espèce était présente sur toutes les falaises de France et sa population atteignait plus de 600 couples. Les destructions par tir et empoisonnement par les pesticides agricoles, ainsi que les désairages pour la fauconnerie, entraînèrent un déclin rapide : 150 à 200 couples seulement à la fin des années 1960. La protection de l'espèce et l'interdiction du DDT ont permis une lente remontée des effectifs : 200 couples au milieu des années 1980 et 400 au début des années 1990. En 1994, la population française était estimée à 650 couples.

Rhône-Alpes : En 1977, le premier Atlas du CORA indiquait une cinquantaine de couples dans la région. A la fin des années 1980, une enquête du F.I.R. annonçait 115 couples et 123 sites. En 1998, la population régionale compte 280 à 300 couples.

Interactions avec les activités humaines / Menaces

- Dérangement (fréquentation de pistes, escalade, travaux forestiers, installations de *via ferrata*...).
- Empoisonnement par les pesticides agricoles.
- Electrocutation.

Remarque : la progression naturelle du Hibou Grand-Duc (*Bubo bubo*), prédateur du Faucon pèlerin, est un facteur à prendre en compte dans la dynamique des populations.

Objectifs de gestion / moyens et outils possibles

OBJECTIFS

- A/ Eviter les dérangements en période de reproduction
- B/ Eviter les mortalités par électrocution
- C/ Améliorer les connaissances et la protection

MOYENS POSSIBLES

- A/ * Eviter la création de pistes sous les aires, adopter une gestion forestière environnementale
 - * Réaliser des études d'impact avant l'installation d'aménagement sur les falaises, et tenir compte de l'avis des expert pour les aménagements
- B/ Neutraliser les tronçons dangereux du réseau électrique aérien (collaboration EDF / associations ...)
- C/ * Poursuivre et développer les suivis et la surveillance des sites de nidification et de la reproduction
 - * Poursuivre les efforts d'information sur la protection des rapaces (associations, Offices de tourisme...)

Bibliographie

- FREMILLON J-L., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- JURGEN N., Rapaces diurnes et nocturnes – Nathan 1995, 155 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)



Données écologiques

Galliforme, Tétraonidés

Habitat :

Grande diversité d'habitats forestiers entre 200 m et 1800 m d'altitude.

En montagne, elle est présente en forêt résineuse dominée par l'épicéa ou le sapin pectiné, éventuellement mélangée de hêtre, érable sycomore, de pin sylvestre et de mélèze. Mais elle ne colonise que certains secteurs forestiers où les exigences de sécurité et d'alimentation sont satisfaites :

- stades forestiers jeunes** issus de régénérations naturelles ou de plantations quand les résineux font au moins 5 m de hauteur
- futaies irrégulières traitées en jardinage** quand subsistent assez d'arbustes
- pré-bois pâturés en été** par le bétail dans les secteurs où la couverture boisée dépasse 50 %
- tourbières boisées** (par l'épicéa ou le pin à crochets)
- stades de recolonisation forestière** des terrains agricoles abandonnés.

En plaine, la Gélinotte est présente aussi dans des forêts feuillues, préférentiellement :

- taillis âgés de 10 à 20 ans ;
- taillis sous futaies claires ;
- aulnaies ou aulnaies-frênaies dans les bas-fonds tourbeux ;
- chênaies sèches buissonnantes envahies ou non de buis.

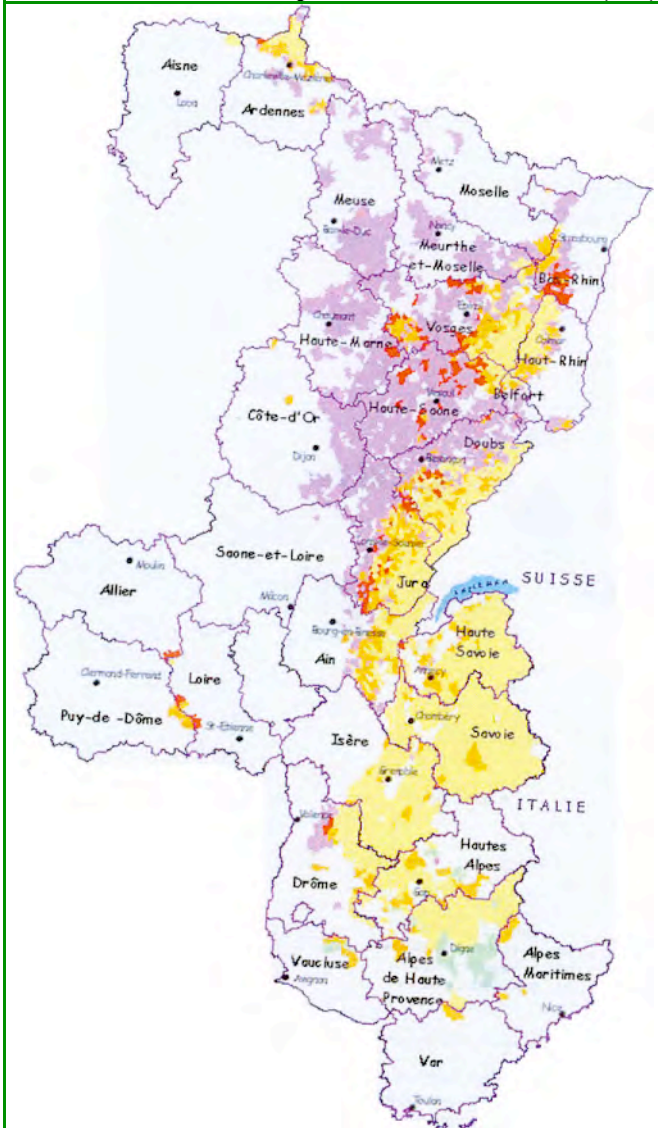
On notera que depuis 1990, la Gélinotte n'apparaît **pratiquement plus que dans les habitats de montagne**, avec 85 % de l'aire de répartition limitée aux Alpes, Jura et Vosges.

Alimentation : Végétaux (bourgeons, graines, baies) principalement, mais aussi quelques insectes.

Reproduction : une ponte par an entre fin avril et début juin (possibilité de ponte de remplacement).

Sédentaire en France

Evolution de la répartition communale (Est)



- Disparition ancienne (décennie 1950 à 1980)
- Disparition récente (décennie 1990)
- Apparition récente (décennie 1990)
- Présence régulière au cours de la décennie 1990
- Présence régulière incertaine ou présence sporadique au cours de la décennie 1990

Historique et situation actuelle

Espèce **en déclin en France** (comme dans l'Union Européenne). L'effectif nicheur est inférieur ou égal à 10000 adultes, et la distribution est en diminution.

L'aire de répartition, rapportée aux superficies communales, s'est réduite de 40 % depuis le début des années 1960.

Les stations de basse altitude sont les plus touchées, avec 20% des cantons du Nord-Est de la France désertés entre le début des années 1960 et la fin des années 1970. En moyenne montagne, la situation est tout aussi préoccupante, que ce soit dans le Nord des Vosges ou du Jura. A l'inverse, **dans les Alpes, la situation est moins défavorable : à l'exception d'une régression sur la bordure occidentale du Vercors**, l'aire de répartition est stable, voire en légère augmentation dans les Alpes du Sud.

Les données les plus récentes attestent de la **présence régulière de l'espèce sur 645 communes des Alpes**. Sa répartition communale a fortement diminué depuis la précédente enquête (période 1988-1992), puisqu'elle a disparu de 367 communes des régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes.

Mesures réglementaires prises en faveur de l'espèce

- Interdiction, depuis 1967, de la chasse à l'appau, dont l'efficacité était une menace pour l'espèce ;
- Classement en réserve de près de 17 % de l'aire de présence de l'espèce (au niveau national) ;
- La chasse n'est autorisée que sur 6 des 21 départements où l'espèce est présente ;
- Commercialisation interdite ;
- La chasse ferme par temps de neige (sauf si espèce soumise à plan de chasse + arrêté modificatif départemental)
- Autres mesures différant selon les départements.

Chasse

Statut général par département, ne prenant pas en compte les spécificités locales :

Département	Réglementation cynégétique
Haute-Savoie	Chasse autorisée (sauf certains jours)
Savoie	Chasse autorisée (sauf certains jours)
Isère	Chasse autorisée (sauf certains jours)
Drôme	Chasse fermée
Ain	Plan de chasse, aucune attribution

La Gélinotte est très peu chassée. Le nombre de jours de chasse autorisés est important (25 à 45) mais les tableaux, mieux connus depuis 1998 (carnet de prélèvement obligatoire) se limitent à une cinquantaine d'oiseaux par an (pour les départements 05, 38, 73 et 74).

Pour Rhône-Alpes, les effectifs prélevés sont les suivants :

	Isère	Savoie	Haute-Savoie
1998	24	19	9
1999	17	11	22
2000	19	19	20
2001	19	22	11



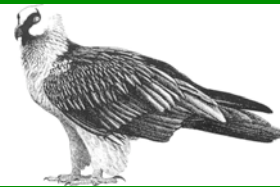
(photo : CORA / Y. THONNERIEUX)

Menaces	
Vis à vis de l'espèce	Vis à vis des habitats occupés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interactions locales avec les grands ongulés (concurrence alimentaire des cervidés, prédation des nids et nichées par le sanglier suspectée) ➤ Prédation par les rapaces et les carnivores, y compris les chiens errants ➤ Augmentation du tourisme en montagne (rôle négatif sur la survie des couvées et nichées) ➤ Braconnage par chasse à l'appau et tenderie à terre malgré leur interdiction (localement) ➤ A basse et moyenne altitude, concurrence possible avec le Faisan de Colchide, pouvant aussi propager des maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Certains modes de sylviculture : <ul style="list-style-type: none"> * en plaine : vieillesse ou conversion des taillis feuillus en futaies régulières dépourvues de sous-bois ; * en montagne : intensification des pratiques forestières : monoculture de conifères, coupes à blanc sur des superficies supérieures à 10 ha, travaux de nettoyage intensifs en forêts qui éliminent les arbrisseaux servant de nourriture, et provoquant la fragmentation des habitats (augmentant ainsi la probabilité d'extinction des petites populations isolées).

Objectifs de gestion / outils et moyens possibles
<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recueillir les données scientifiques nécessaires à l'estimation des effectifs et au suivi des populations de Gélinoite ➤ Au fur et à mesure, analyser les données, et adopter un plan de chasse à la Gélinoite en fonction des résultats ➤ En parallèle, améliorer les habitats de la Gélinoite à travers la gestion forestière. <p>OUTILS ET MOYENS POSSIBLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diverses actions détaillées dans le programme national pour la Gélinoite des bois (SIMON et al., 1996 <i>in</i> DRONNEAU C., 1999), ont été engagées, ainsi que dans le cadre du Plan de restauration (MONTTOUBERT M. et al., 1994). Elles portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de l'habitat à travers la gestion forestière (incluant l'expérimentation), - le développement du suivi des populations - et la mise en place de plans de chasse. ➤ A l'image de ce qui a été fait pour le Grand Tétrás, il serait nécessaire d'édicter des règles de sylviculture adaptées à l'espèce. Ces règles pourraient s'appliquer en priorité dans les forêts domaniales fréquentées par l'espèce, afin d'y maintenir ou d'y recréer des taches d'habitat favorable. ➤ Dans l'Ain, le plan de chasse fixé à zéro, devrait le rester jusqu'à ce que les populations augmentent nettement à la faveur d'une amélioration des habitats et d'une série d'années de bonne reproduction (LEONARD P./ONCFS). <p>NB : Par endroit, l'évolution des peuplements forestiers pionniers qui se développent spontanément dans les Alpes du Sud (déprise pastorale et changement climatique) créent de nouveaux habitats très favorables à l'espèce (son aire de répartition a progressé en PACA). L'Observatoire des Galliformes de Montagne suppose qu'il en sera probablement de même pour la régénération des forêts touchées par la tempête de 1999.</p>

Bibliographie
<ul style="list-style-type: none"> ➤ DRONNEAU C., <i>in</i> ROCAMORA G. & YEATHMAN-BERTHELOT D., Oiseaux menacés et à surveiller en France, SEOF, MNHN – Brunoy 1999. ➤ LEONARD P. (2002), <i>La Gélinoite</i> – éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats, Paris : ONCFS, 10 p. ➤ MONTTOUBERT M., DESBROSSES R., HUBOUX R., LEONARD P. & BERNARD-LAURENT A., 1994 – Plan de restauration pour la Gélinoite des bois (<i>Bonasia bonasia</i>) en France. Gibier Faune Sauvage Game Wildl. 11, HS Tome I : 41 – 62. ➤ Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), base de données SIG, 2002. ➤ ONCFS, supplément Faune sauvage n° 257 : Evolution de la répartition communale du petit gibier de montagne en France - décembre 2002. ➤ SAINT-OYANT R. & DAVID G., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.

Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)



Données écologiques

Accipitriformes, Accipitridés

Habitat en Rhône-Alpes : Paysages de montagne, régions accidentées avec grandes falaises pour la reproduction. Principalement au-dessus de la limite de la forêt subalpine.

Alimentation : Cadavres d'animaux, dont il consomme la chair mais surtout les os. Cadavres frais de préférence, charognes en cas de pénurie.

Reproduction : Nid construit dans une falaise (corniche, grotte). Une ponte par an, entre janvier et avril, comportant 1 ou 2 œufs. Un couple a souvent plusieurs aires. Les couples sont durables.

Le Gypaète barbu est **sédentaire en France**, mais les jeunes oiseaux se déplacent sur des centaines, voire des milliers de km dans les Alpes.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

Rapace le plus rare d'Europe (75 à 90 couples seulement au début des années 1990), il nichait jusqu'au début du XX siècle dans les Alpes, où il a été exterminé (tirs des chasseurs et collectionneurs, empoisonnements...). Un programme de réintroduction a été engagé :

- 1987 : premier lâcher en Haute-Savoie d'une dizaine d'individus,
- 1993 : premier lâcher dans le Parc National du Mercantour,
- 1997 : première reproduction réussie en milieu naturel (Haute-Savoie),
- 2001 : lâcher du 100^e jeune Gypaète dans les Alpes.

Interactions avec les activités humaines / Menaces

- Dérangeant par les activités comme le vol libre, le vol d'hélicoptères, l'escalade, la chasse photographique... particulièrement sensible en période de reproduction
- Collisions mortelles avec les câbles aériens (EDF, remontées mécaniques)

Objectifs prioritaires de gestion / moyens et outils

OBJECTIFS

- A/ Renforcer et suivre la population de Gypaètes
- B/ Réduire les causes de dérangements et de mortalité
- C/ Préserver les sites de reproduction et les ressources alimentaires
- D/ Informer et sensibiliser le public.

MOYENS POSSIBLES

- C/ Une quantité suffisante d'ongulés de montagne favorise le maintien des oiseaux en hiver, et le maintien du pastoralisme le nourrissage des jeunes en été.

...et pour l'ensemble des objectifs, **Programme LIFE Nature** « Conservation du Gypaète barbu dans les Alpes françaises », coordonné par la LPO, les Parcs Nationaux des Ecrins, de la Vanoise et du Mercantour, et la Fondation pour la conservation du Gypaète barbu.

Bibliographie

- ASTER, LPO, PNV, plaquette « Gypaète barbu, bienvenue dans les Alpes »
- ROUILLON A., CORA (2003), Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- JURGEN N., Rapaces diurnes et nocturnes – Nathan 1995, 155 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Hibou Grand-duc

(*Bubo bubo*)



1990/01

Données écologiques

Synanthropes, Strigidés

Habitat : Régions rocheuses de montagne ou escarpements bordant les vallées alluviales, ou alternativement des zones boisées et ouvertes. Chasse de préférence dans les espaces ouverts.

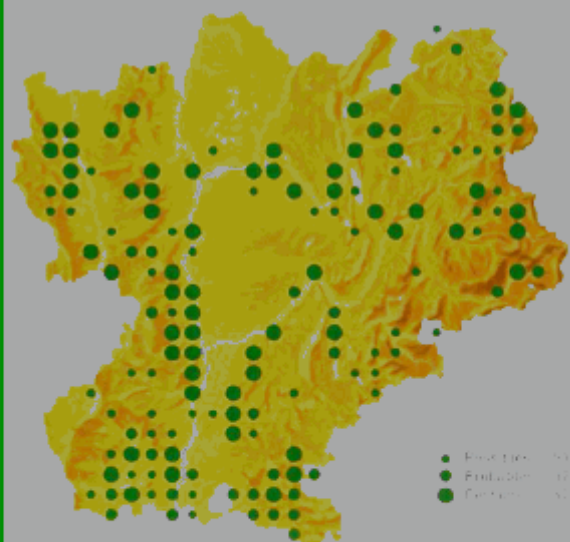
Alimentation : Mammifères (rats, lapins, lièvres, hérissons, renards), oiseaux (corvidés, pluviers, hérons, foulques, canards, perdrix, rapaces diurnes et nocturnes). Parfois des poissons pris en eau peu profonde. Également reptiles, amphibiens et même invertébrés.

Reproduction : Niche de préférence dans des anfractuosités dans les falaises rocheuses ou dans des versants rocailleux rudes. En Rhône-Alpes, il niche d'environ 60 m dans le bas des Gorges de l'Ardeche, jusqu'à 2050 m en Savoie. Une ponte par an de 2 ou 3 œufs. Les pontes sont déposées très tôt, courant janvier dans le midi, en février ou mars dans le Massif Central et le Jura. Les couples sont durables et reoccupent chaque année le même site de reproduction.

Sédentaires. Les adultes s'éloignent très peu de leur site de nidification. Les jeunes effectuent des mouvements de faible amplitude lors de leur dispersion, à la fin de l'été et en automne.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

En France : Au début du XX^{ème} siècle et jusqu'en 1970, nette régression par suite des persécutions dont il a été l'objet (tirs, piégeages). Dans les années 1940, il nichait jusqu'en Limousin et en Bourgogne. Depuis les années 1970, l'espèce est en légère augmentation. La population française, estimée entre 500 et 700 couples à la fin des années 1980, comptait un peu plus de 1000 couples dix ans plus tard.

Le Grand-Duc d'Europe se reproduit dans une large partie Sud-Est du pays, des Vosges et du Jura au Massif Central et aux Pyrénées, dans les Alpes, sur tout le pourtour méditerranéen (sauf en Corse), et localement dans les Ardennes, l'Alsace et la Lorraine.

Des opérations de réintroduction menées dans les pays frontaliers, localement en France, tendent au point d'étendre leurs effets en Franche-Comté, en Alsace et dans l'Ardennais. Ailleurs, comme dans la vallée du Rhône ou le Massif Central, les populations se sont renforcées d'elles-mêmes. (DIREN : ONCFS AGLCA : CORA)

En Rhône-Alpes : Alors qu'il y a 20 ans, l'effectif régional était estimé à une centaine de couples au maximum, la région héberge aujourd'hui au moins entre 270 et 400 couples, répartis comme suit : environ 100 couples en Ardeche, entre 50 et 100 dans la Drôme, plus de 40 dans le Rhône, au moins 30 dans la Loire (où il est noté très commun dans les sites favorables en 1999), entre 50 et 125 dans l'Isère, au moins 10 en Savoie et 10 à 20 en Haute-Savoie. (CORA)

Facteurs à l'origine de l'évolution des populations / Menaces

Facteurs à l'origine de l'évolution des populations :

- **Protection** de l'espèce
- **Réintroductions** locales, qui ont permis de relancer la conquête d'anciens sites de nidification
- Localement, le Hibou Gand-Duc a pu profiter de **sources d'alimentation stables et non négligeables**, comme les rats des dépotoirs et décharges (aujourd'hui en diminution).

Menaces :

- Mortalité par **collision** avec des lignes électriques, des véhicules routiers ou ferroviaires : cela peut devenir un facteur limitant lorsque les populations sont faibles ;
- **Dérangements** lors des activités de pleine nature (escalade, *via ferrata*)
- **Diminution de l'abondance des espèces proies** (lapins, perdrix...).

Objectifs de gestion / Moyens et outils possibles

OBJECTIFS

- A/ Assurer la **quiétude sur les sites de nidification**
- B/ Maintenir des **ressources alimentaires suffisantes**
- C/ Réduire les mortalités accidentelles.

MOYENS POSSIBLES

- A/ - Prendre en compte la faune sauvage lors d'aménagements pour les sports de pleine nature, et dans les SDESI (Schémas départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires, mis en place par les Conseils Généraux)
- Informer le grand public, et notamment les utilisateurs des falaises, de la sensibilité de la faune sauvage au dérangement en période de reproduction
- B/ - Gestion conservatoire des populations d'espèces proies, Lagomorphes et Phasianidés notamment.
- C/ - Neutraliser les câbles meurtriers pour les oiseaux, privilégier les câbles enterrés.

Bibliographie

- COCHET G., IBORRA O., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- JURGEN N., Rapaces diurnes et nocturnes – Nathan 1995, 155 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.
- ONCFS, AGLCA, L'étang dombiste et ses oiseaux : une question d'équilibre – CD-Rom, 2001.
- RIMBERT P. / LPO-Loire 1999 – Les oiseaux de la Loire : Inventaires, statuts, état des connaissances, 192 p.

Lagopède alpin (*Lagopus mutus*)



Données écologiques

Galliforme, Tetraonidés

Habitat en Rhône-Alpes :

Haute montagne, jusqu'à 3000 m d'altitude, crêtes et versants rocheux enneigés, éboulis, pierriers, souvent aux abords des névés.

À l'étage *subalpin supérieur* : landes à éricacées parsemées d'arbres isolés.

À l'étage *alpin*, végétation plus rase de pelouses et de landes dominées par des arbrisseaux nains

Alimentation : Végétaux (bourgeons, feuilles, écorces, graines, baies) exclusivement. Les poussins consomment aussi insectes et araignées.

Reproduction : Une ponte par an, entre juin et juillet, de 5 à 8 œufs.

Sédentaire en France

- Disparition ancienne (décennie 1950 à 1980)
- Présence régulière au cours de la décennie 1990
- Présence régulière incertaine ou présence sporadique au cours de la décennie 1990

Evolution de la répartition communale (Alpes)



(Cartographie OGM / N. Deloche, in ONCFS décembre 2002)

Historique et situation actuelle

La présence du Lagopède alpin dans les Alpes et les Pyrénées résulte d'un isolement de l'espèce lors de la dernière glaciation.

Depuis les années 1960, le nombre de communes où la présence est régulière a régressé de 30 %, surtout aux marges de l'aire de distribution.

Au cours de la période 1990-1999, le Lagopède a disparu de 7 communes des Alpes (dont 2 en Rhône-Alpes), sur les 298 communes où l'espèce est observée.

Sur une quarantaine de communes de présence régulière au cours de la décennie 1980, le Lagopède n'a plus été observé que sporadiquement au cours de la décennie 1990 (Vercors, Dévoluy...). Par contre pour la première fois des observations sporadiques de cette espèce ont été signalées en Chartreuse au cours des années 1990.

Sur 6 sites de référence, dont 4 dans les Alpes, suivis depuis au moins six ans (OGM, 2001), le nombre de coq chanteurs est stable. Toutefois, ces populations se situent à l'intérieur de l'aire de répartition, où les conditions écologiques sont peut-être les plus favorables. Rappelons que les sites de disparition concernent les marges de l'aire de répartition.

Chasse

La chasse est autorisée en Haute-Savoie, Savoie et Isère. Le nombre de jours de chasse est limité à 1 à 4 jours dans les Alpes. De plus, la chasse ferme en temps de neige.

En Rhône-Alpes, les effectifs prélevés sont les suivants :

	Isère	Savoie	Haute-Savoie
1998	24	114	15
1999	30	135	15
2000	29	94	7
2001	43	172	17

Facteurs défavorables / Menaces

Vis-à-vis de l'espèce

- Développement des activités touristiques hivernales et dérangements qui en découlent, y compris l'utilisation fréquente d'explosifs pour les déclenchements artificiels d'avalanches ;
- Collisions mortelles avec les câbles aériens implantés sur les domaines skiables ;
- Prélèvements cynégétiques : potentiellement un facteur limitant (pression de chasse localisée en dehors des parcs nationaux et réserves de chasse)
- Pression touristique estivale qui augmente les risques de dérangement de poules sur le nid
- Pâturage ovin ou bovin sur les zones de reproduction en juillet (risque d'abandon du nid, de piétinement des œufs ou des poussins, de dérangement par les troupeaux).
- Prédation des nids par le Renard surtout, mais aussi la Martre, l'Hermine, la Marmotte et les Corvidés.

Vis-à-vis des habitats occupés

- Perte d'habitat à cause de construction d'infrastructures telles les stations de ski et les infrastructures liées.
- Pâturage ovin ou bovin sur les zones de reproduction en juillet, pouvant aussi occasionner la destruction du couvert végétal nécessaire à l'élevage des poussins.

Objectifs de gestion / Outils et moyens possibles

OBJECTIFS

- A/ Conserver, restaurer les biotopes favorables au Lagopède, et limiter les dérangements
- B/ Veiller à adapter les prélèvements en fonction de l'état des populations naturelles, dont il convient d'améliorer les connaissances.

OUTILS ET MOYENS POSSIBLES

- A/- pose de filets empêchant l'accès des skieurs aux zones d'hivernage ;
- visualisation des câbles pour limiter les collisions ;
 - prendre en compte les exigences écologiques du lagopède alpin lors de l'étude d'impact préalable à toute création ou extension d'une station de sports d'hiver ;
 - sur massifs très fréquentés en été, canaliser les randonneurs et les VTT, exiger la maîtrise des chiens ;
 - reporter si possible le pâturage des zones de nidification et d'élevage des jeunes au début du mois d'août.
- B/- encourager la réduction des prélèvements en cas de faible taux de reproduction.

Bibliographie

- DESMET J-F., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- ELLISON L. (2002), *Le Lagopède alpin* – éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats, Paris ONCFS - 7 p.
- Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), 10 ans de suivi patrimonial (1990-1999) - Rapport annuel 2001 et base de données SIG, 2002.
- ONCFS, supplément Faune sauvage n° 257 : Evolution de la répartition communale du petit gibier de montagne en France - décembre 2002.
- ROCAMORA G. & YEATHMAN-BERTHELOT D., Oiseaux menacés et à surveiller en France, SEOF, MNHN – Brunoy 1999.

Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca saxatilis*)



MNHN

Données écologiques

Galliforme, Phasianidés

Habitat en Rhône-Alpes : Espèce méridionale qui affectionne les versants pentus et ensoleillés, entrecoupés de pelouses rases, de blocs rocheux, d'arbrisseaux, et par endroits d'arbres et d'arbustes. Elle a besoin d'un microrelief accusé en période de reproduction.

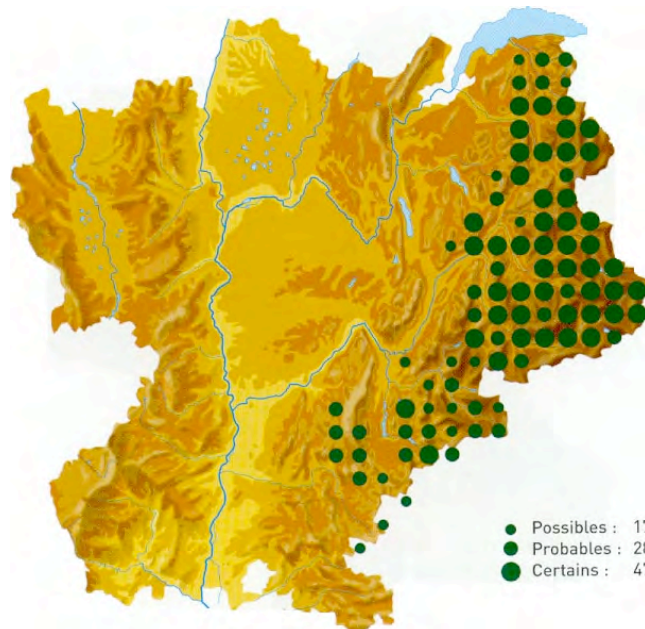
Alimentation : Végétaux (feuilles, fleurs, graines, baies), également quelques invertébrés (orthoptères). De juin à septembre, les graines glanées dans les cultures céréalières d'altitude sont exploitées.

Reproduction : une ponte par an, entre mi-mai et juin. Les éclosions sont échelonnées de fin juin à mi-août. La nidification a lieu sur des versants de pente moyenne à forte, de préférence bien exposés.

Sédentaire en France. A l'approche de l'hiver, certains individus peuvent se déplacer à plus de 10 km du lieu de reproduction vers des altitudes plus basses (700-1300m), fréquentant alors les talus en terrasse, les pentes escarpées couvertes de landes et de pelouses.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

Espèce endémique européenne, et en limite occidentale de son aire de répartition, la Perdrix bartavelle est en **régression en France** (et dans les massifs de Suisse et d'Italie) depuis les années 1960.

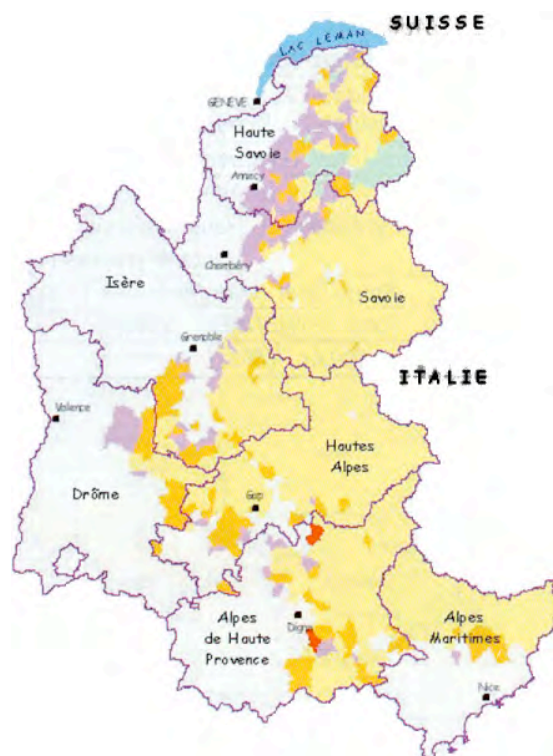
La comparaison des aires de répartition française en 1964 et en 1989 révèle une certaine stabilité de la distribution de l'espèce dans les massifs alpins internes et sa réduction très marquée sur les marges au Nord, Nord-Ouest et Ouest des Alpes françaises. Dans la décennie 1990-1999, la bartavelle a recolonisé plusieurs massifs de Rhône-Alpes d'où elle avait disparu depuis les années 1970.

En 1999, la Bartavelle était présente sur 354 communes de 7 départements alpins, soit 250 de moins qu'en 1960 (- 42 %).

La présence de la Bartavelle a été **notée dans 8 ZICO, qui totalisent probablement plus de 60% de l'effectif national** (de 2000 à 3000 couples). Trois Parcs nationaux (dont la Vanoise et les Ecrins) abritent plusieurs centaines de couples.

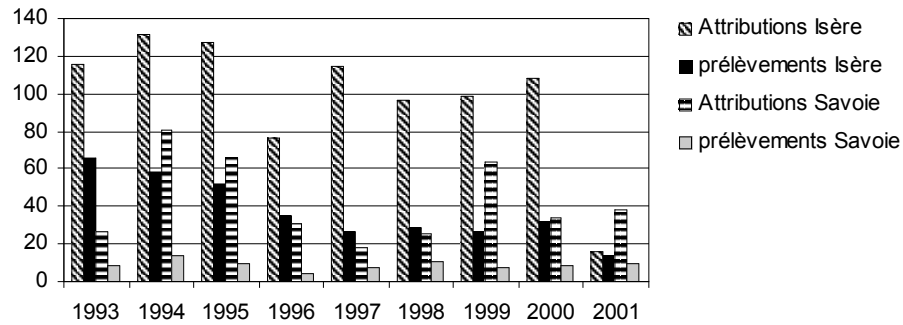
- Disparition ancienne (décennie 1950 à 1980)
- Disparition récente (décennie 1990)
- Apparition récente (décennie 1990)
- Présence régulière au cours de la décennie 1990
- Présence régulière incertaine ou présence sporadique au cours de la décennie 1990

Evolution de la répartition communale :



Chasse

Plans de chasse Perdrix Bartavelle en Rhône-Alpes



La chasse à la Bartavelle est interdite dans la Drôme et en Haute-Savoie ; le Plan de chasse légal a été institué à partir de 1987 en Isère, 1993 en Savoie, avec quota maximum.

D'autre part, la commercialisation est interdite, et la chasse ferme en temps de neige.

Facteurs défavorables / Menaces

Vis à vis de l'espèce	Vis à vis des habitats occupés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation pastorale localement inadaptée : dérangement par les troupeaux d'ovins, des femelles en cours de couvaison (mi-juin à mi-juillet), pouvant occasionner l'abandon du nid, le piétinement des oeufs et faciliter la prédation sur le nid. ➤ Hybridation avec les Perdrix rouges lâchées à des fins cynégétiques pouvant entraîner un affaiblissement génétique de l'espèce. ➤ Dérangements liés à l'ouverture de voies carrossables en montagne, avec afflux de touristes parfois accompagnés de chiens, et pratique en milieux ouverts d'activités récréatives nouvelles (parapentes, delta-plane, moto verte, véhicules tout terrain, ski hors-piste... dans les Bauges et le Haut Giffre) ➤ Collisions avec les câbles aériens dangereux : depuis 1993, 9 bartavelles ont été trouvées mortes sous des câbles, dont 8 en Savoie. ➤ Hivers rigoureux et enneigés, pluviosité anormalement élevée pendant la période de couvaison ou d'élevage des jeunes ; ➤ Prédation notamment par les Rapaces. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermeture des milieux, liée à l'enfrichement et au reboisement spontané de montagnes autrefois fauchées, pâturées ou cultivées et laissées à l'abandon : perte d'habitats, particulièrement dans les zones d'hivernage à l'étage montagnard (notamment les Bauges). ➤ S'y ajoutent les plantations de résineux sur les adrets, les installations touristiques avec l'installation de remontées mécaniques, notamment sur des zones d'hivernage de la périphérie du PN de la Vanoise.

OBJECTIFS DE GESTION / OUTILS ET MOYENS POSSIBLES

OBJECTIFS

- A/ Conservation des habitats favorables à la Perdrix bartavelle
- B/ Limiter la mortalité accidentelle et le dérangement de la Perdrix bartavelle
- C/ Limiter les risques d'hybridation avec la Perdrix rouge, et les risques sanitaires.
- D/ Adapter la réglementation cynégétique en fonction des connaissances acquises, par département.

OUTILS ET MOYENS POSSIBLES

A/ Concernant les milieux :

- Débroussaillage manuel ou mécanique et / ou brûlage dirigé suivant les caractéristiques des milieux ;
- Encouragement des activités agro-pastorales sur les zones d'hivernage avec attribution de subventions aux agriculteurs et aux éleveurs qui les pratiqueront ;
- Engazonnement des pistes, dans les zones skiées ;
- Eviction, voire l'interdiction de toute plantation dense de résineux s'il n'y a pas de risques d'érosion des adrets ;

B/ Concernant les dérangements et mortalités accidentelles :

- Limitation des dérangements liés au tourisme pendant les périodes de reproduction et l'hivernage ;
- Pose de dispositifs de visualisation des câbles fins (câbles de sécurité des téléskis, déclencheurs d'explosif), notamment sur les crêtes.

C/ Concernant la conservation de l'espèce :

- Proscrire tout lâcher de Perdrix rouge *Alectoris rufa* sur les territoires où le contact avec la Bartavelle est possible, compte tenu des risques d'hybridation.
Rappel : le lâcher de Perdrix choukar, également susceptible de s'hybrider avec la Bartavelle, est interdit.
- Eviter les lâchers de Galliformes d'élevage (Perdrix rouge, Perdrix grise, Faisan...) dans les zones où un contact est possible avec la Perdrix Bartavelle. Sans mettre en cause l'état sanitaire des individus au sein des élevages (qui adhèrent à une Charte de qualité et/ou sont soumis à des contrôles vétérinaires officiels), ces individus, une fois dans la nature, se trouvent dans un état de stress physiologique et peuvent contracter de nombreux parasites (transmissibles aux Galliformes sauvages, Bartavelles notamment).

D/ Concernant la gestion et le suivi :

- Après la mise en place d'un suivi pertinent de l'espèce, il paraît souhaitable de tendre vers une généralisation du plan de chasse. Dans l'attente de l'acquisition de ces données, il convient de ne pas autoriser la chasse dans les départements où elle est actuellement fermée.

Actions de restauration des habitats de reproduction : une action de restauration a été entreprise spécifiquement pour la bartavelle : un alpage de 75 ha situé dans le Valbonnais (Isère) et envahi par la callune et le genévrier nain a fait l'objet en 1997 d'un brûlage dirigé en mosaïque, et d'un débroussaillage sur une trentaine d'hectares.

Cette intervention a entraîné une augmentation de la biodiversité (réutilisation par les bartavelles comme site de reproduction, augmentation de la diversité en orthoptères et de la richesse floristique)

Bibliographie

- BERNARD-LAURENT A.(2002), *La Perdrix bartavelle – éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats*, Paris ONCFS, 7 p.
- GARCIN R. in ROCAMORA G. & YEATHMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, SEOF, MNHN – Brunoy 1999.
- ONCFS, supplément Faune sauvage n° 257 : Evolution de la répartition communale du petit gibier de montagne en France - décembre 2002.
- Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), 10 ans de suivi patrimonial (1990-1999) - Rapport annuel 2001 et base de données SIG, 2002.
- MIQUET A., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.

Pic noir (*Dryocopus martius*)



Données écologiques

Piciformes, Pucidés

Habitat en Rhône-Alpes : Vieux massifs forestiers mixtes (sapins, épicéas, hêtres) en montagne, vastes forêts de feuillus (hêtre surtout) en plaine. Grandes forêts assez claires, avec de grands arbres au tronc dégagé et un sous-bois pas trop dense, diversifié et riche en fourmilières.

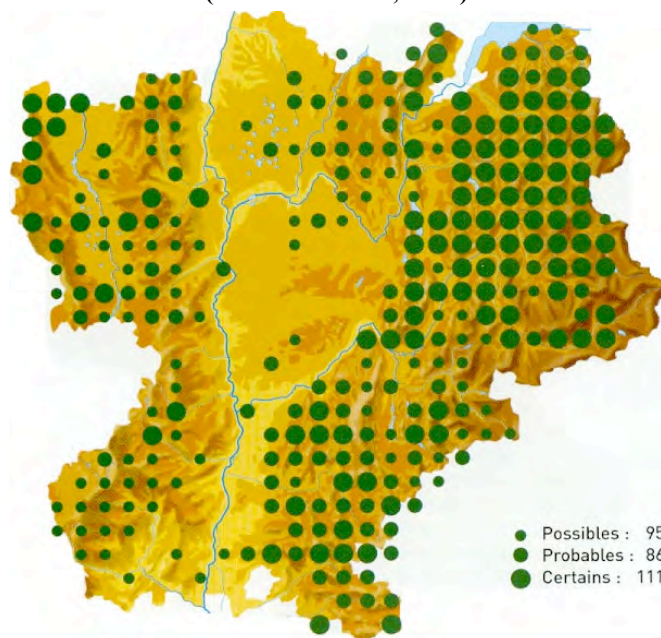
Alimentation : Fourmis (adultes, larves et œufs) et coléoptères (et leurs larves) vivant dans le bois. Fruits et baies à l'occasion.

Reproduction : Une ponte par an, de mi-avril à mi-juin, comportant 4 à 6 œufs. Pond au fond d'une loge qu'il creuse avec son bec dans le tronc dégagé d'un arbre (hêtre en général), entre 7 et 18 m au-dessus du sol.

Adultes totalement **sédentaires**, jeunes erratiques en automne-hiver (déplacements de quelques dizaines et plusieurs centaines de km).

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)

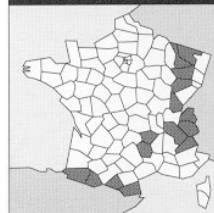


Historique et situation actuelle

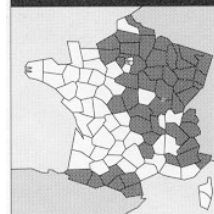
France : Dans les années 1930, le Pic Noir nichait uniquement dans les zones de montagne (Vosges, Jura, Alpes, Pyrénées, une partie du Massif central). A partir des années 1950, l'espèce a entrepris une expansion vers l'ouest et les forêts de plaine. En 1972, l'espèce se reproduisait dans 19 départements, elle en occupait 46 en 1979 et 66 en 1990. Cette **expansion** a touché toute l'Europe de l'Ouest.

Rhône-Alpes : Le Pic noir occupe le Jura, les Alpes, Préalpes, Massif central et ses contreforts. La première donnée rhônalpine de plaine date de 1975. Ensuite, l'espèce s'est installée dans les plus grandes forêts de la Dombes et en Plaine du Forez. Elle est plus ou moins régulièrement signalée dans l'Île Crémieu, en Chambarand et Basse Ardèche. L'espèce se reproduit dans les Monts du Lyonnais et du Beaujolais. L'espèce est donc actuellement **en expansion**.

Nidification • 1935



Nidification • 1965



Interactions avec les activités humaines / Menaces

- Abattage des vieux arbres, en particulier ceux contenant des loges.
- Fermeture du sous-bois.
- Raccourcissement des révolutions.

Objectifs de gestion / moyens et outils possibles

OBJECTIFS

- **Maintenir, restaurer les habitats favorables au Pic noir.**

MOYENS POSSIBLES

- Maintien des arbres à loge lors des éclaircies pour éviter autant que possible le départ du couple installé, et maintien de bois mort sur pied ;

NB : cette mesure est favorable aux espèces cavernicoles qui dépendent des loges du Pic noir, notamment la Chouette de Tengmalm.

- Politique forestière favorisant une bonne répartition des classes d'âge surtout en hêtraie pour garantir la pérennité de l'offre en sites de nidification ;
- Protection des fourmilières.

Bibliographie

- COLMANT L. : fiche espèce « Le Pic noir », in Intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers, ONF, ENGREF, IDF.
- CROUZIER P., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)



Données écologiques

Pie-grièche - Laniidae

Description : Taille 17 cm / Poids 22-47 g

Passereau dont le bec crochu et la silhouette pourvue d'une longue queue donnent l'allure d'un petit rapace. Seule Pie-grièche européenne au dos brun, sans marque blanche sur les ailes. Le mâle a la tête et le croupion gris-bleu, un masque noir, le dos teinté de rougeâtre, la poitrine rosée et la queue noire marquée de blanc à la base. Le plumage est plus uniforme chez la femelle et les jeunes, brun clair dessus et blanc grisâtre maculé de petits croissants sombres dessous. Certaines femelles ont un plumage masculinisé.

Chant riche en imitations.

Migratrice ; elle niche en Europe de l'Ouest sauf sur les îles Britanniques et dans les deux tiers sud de l'Espagne. Hiverné dans la partie Sud de l'Afrique. Mouvements migratoires en juillet-septembre et en mars-mai.

On rencontre la Pie-grièche écorcheur jusqu'à 1400m.

Habitat : Campagne cultivée avec bosquets, haies et lisières.

Alimentation : Gros insectes : orthoptères, coléoptères, bourdons, parfois petits rongeurs et passereaux. L'oiseau empale ses excédents de proies sur des épines et des rameaux pointus.

Reproduction : Niche de 0,5 m à 2 mètres du sol, dans un buisson ou un arbuste épineux. Le nid est un assemblage lâche d'herbes et de feuilles sèches, de mousse et de racines, avec une coupe interne soignée tapissée d'éléments végétaux plus fins, de crins et de plumes. 1 parfois 2 pontes annuelles, la 1ère de mi-mai à début juin, avec 5 œufs de 23 mm, aux coloris pâles et variables : blanc crème, fauve rosé, verdâtres, tachés de brun, de gris, de vert olive ou de rouge brunâtre. Ils sont couvés 14-16 jours par la femelle ; les oisillons, nidicoles, quittent le nid vers 15 jours et volent à 1 mois. Elle semble fidèle à son lieu de reproduction.

Menaces

Sa présence est en fait un bon indicateur de santé pour les lieux qu'elle fréquente.

Les effectifs de la Pie-grièche écorcheur subissent une régression lente dans toute l'Europe, sous le double effet de la fermeture des milieux et de l'usage intensif des insecticides qui font disparaître ses proies.

Pipit rousseline (*Anthus campestris*)



Données écologiques

Bergeronnette, Pipit - Motacillidae

Description : Taille 16,5 cm / Poids 20-28 g

Plus grand, plus svelte et plus clair que les autres Pipits ; silhouette proche de celle d'une Bergeronnette. Plumage pâle avec le dessus du corps brun-fauve pâle, le dessous immaculé crème et roussâtre, les ailes brun sombre. Le sourcil est crème, la queue bordée de blanc sur les côtés, les longues pattes roses ou jaunâtres.

Migrateur; niche dans l'Europe de l'Ouest sauf sur les îles Britanniques et en Scandinavie ; hiverne au Sahel et en Afrique de l'Est. Départ en août-octobre, retour en avril-mai.

Habitat : Fréquente les milieux secs et ensoleillés, à végétation rase et clairsemée, surtout pendant la saison des nids : landes basses, terrains pierreux, endroits rocailleux, pelouses sèches.

Alimentation : Capture au sol insectes et leurs larves.

Reproduction : Niche dans une légère dépression grattée à même le sol, à l'abri d'une touffe d'herbe ou de broussailles. Nid plutôt volumineux comme chez l'Alouette lulu, en herbes, en tiges, en mousse et en fines racines ; l'intérieur est tapissé de crins.

1-2 couvées annuelles, la 1ère fin mai-juin, la 2nde début juillet, chacune comporte 4-5 oeufs blanchâtres tachés de brun et de gris-mauve, de 22 mm.

Ils sont couvés 13-14 jours ; les jeunes sont nidicoles et restent environ 15 jours au nid.

Menaces

Oiseau sensible à la fermeture des milieux, ses effectifs ne peuvent que diminuer, sauf là où l'homme maintiendra une activité agro-pastorale sans traitement chimique.

Pluvier guignard (*Charadrius (Eudromias) morinellus*)



Données écologiques

Limicole - Charadriidae

Description : Taille 20-22 cm / Env. 57-64 cm / Poids 90-145 g

Plus petit que le Pluvier doré, de la taille d'une grive, avec des dessins caractéristiques. Se distingue de loin grâce à son large sourcil blanc et à une bande étroite blanche également, qui sépare en été la poitrine grise du ventre marron et noir ; la femelle est alors plus colorée que le mâle. En hiver les deux sexes sont gris chamoisé, le sourcil et la bande restent. Les pattes sont jaune verdâtre. Vole la poitrine bombée. Cet oiseau peu farouche se laisse approcher facilement.

Oiseau nicheur du nord de la Scandinavie (il existe des populations isolées en Ecosse, au nord de l'Allemagne, en Pologne, dans l'ex-Tchécoslovaquie, les Pyrénées et l'arc alpin), migrateur. Il hiverne surtout en Afrique du Nord, ponctuellement en Espagne. Les passages ont lieu de la mi-août à début novembre et en avril-mai.

Habitat : En été : landes de montagne, hauts plateaux rocheux de la zone des lichens, toundra. Pendant la migration et en hiver fréquente landes sablonneuses ou steppes, champs labourés, falaises.

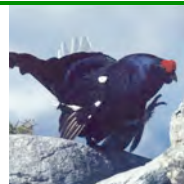
Alimentation : Essentiellement de petits invertébrés : diptères, coléoptères et leurs larves, mollusques, lombrics ; à l'occasion pousses, baies et graines.

Reproduction : Chez cette espèce les rôles habituels des deux parents sont inversés : la femelle initie la parade nuptiale alors que le mâle prend soin des œufs et des jeunes. Dans un léger creux du terrain, elle pond 3 œufs brun verdâtre tachés de noir de 44 mm ; deux couvées d'une même femelle peuvent être élevées simultanément par deux mâles différents.

Menaces

Migrateur qui est généralement observé sur le sommet des montagnes.

Tétras lyre (*Tetrao tetrix*)



B. Bellon

Données écologiques

Galliforme, Tétraonidés

Habitat en Rhône-Alpes : Dans les Alpes, il fréquente des habitats de transition semi-ouverts du montagnard supérieur et du subalpin, où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs.

Dans les Préalpes du Sud (Baronnies...), il est présent en **versant Nord**, dès 700 m d'altitude, et peut occuper des milieux atypiques variés : hêtraies-sapinières, hêtraies à if, chênaies pubescentes...

En hivernage, la survie est basée sur l'économie d'énergie, qui dépend :

- **de la nourriture :** procurée par les aiguilles, bourgeons, fleurs et rameaux de conifères et de divers feuillus (myrtilles lorsqu'elles sont accessibles, sorbiers, aulnes ...).
- **des abris** (repos, protection contre le froid et les prédateurs) : dans des « igloos » creusés dans la neige poudreuse, ou à défaut de neige dans des conifères.
- **des déplacements**, qui doivent être limités au maximum.

Reproduction :

- **Espèce polygame**, l'âge de maturité sexuelle des coqs est de 2 à 3 ans. Par contre, les poules se reproduisent dès l'âge d'un an.

- En moyenne, la ponte comporte 7.2 œufs, et à la fin du mois d'août environ 40 % des poules mènent une nichée de 3,4 jeunes. **L'indice de reproduction est de 1,4 jeunes élevés par poule** en moyenne.

- **Les poules recherchent** des milieux riches en Invertébrés et **présentant un** couvert au sol d'au moins 25 cm de haut, **pour l'élevage des jeunes et leur protection contre les prédateurs.**

Historique et situation actuelle

- Les effectifs de Tétras-lyre en France sont évalués actuellement à 16000-20000 adultes (OGM, 2000). Plus des deux tiers sont répartis sur les massifs des Alpes du Nord.

- **A l'échelle des Alpes françaises les effectifs de Tétras-lyre sont en lente régression.**

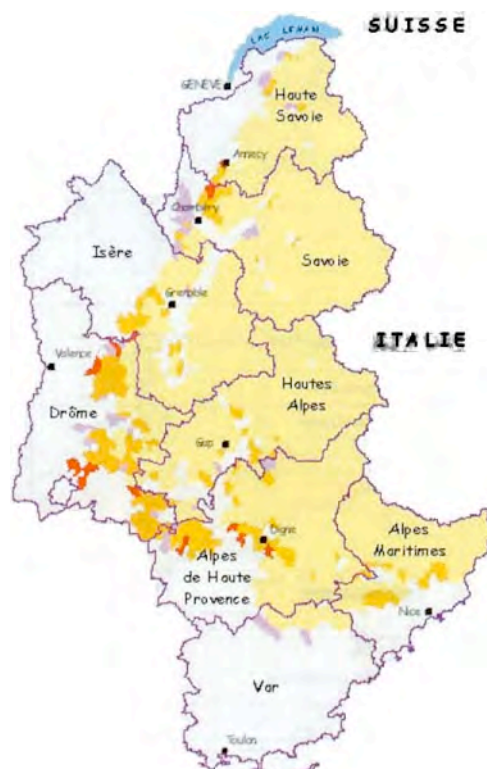
- Sur 20 sites suivis en Rhône-Alpes depuis 6 ans et plus, l'OGM note (2000) :

- une augmentation significative des effectifs (coqs chanteurs) sur 2 sites ;
- une diminution significative sur 8 sites;
- sur les 10 autres sites, les comptages indiquent une variation statistiquement non significative, bien que les effectifs paraissent souvent avoir diminué lentement au cours de la décennie 1990-1999.

- Cette tendance, plus ou moins marquée à la régression, n'affecte pas uniquement des sites situés sur des unités naturelles faiblement peuplées de la frange méridionale de l'aire de répartition mais également des sites appartenant à des unités à forts effectifs, notamment dans les Alpes du Nord.

- Disparition ancienne (décennie 1950 à 1980)
- Disparition récente (décennie 1990)
- Présence régulière au cours de la décennie 1990
- Présence régulière incertaine ou présence sporadique au cours de la décennie 1990

Evolution de la répartition communale



(Cartographie OGM / N. Deloche, in ONCFS décembre 2002)

Mesures réglementaires prises en faveur de l'espèce

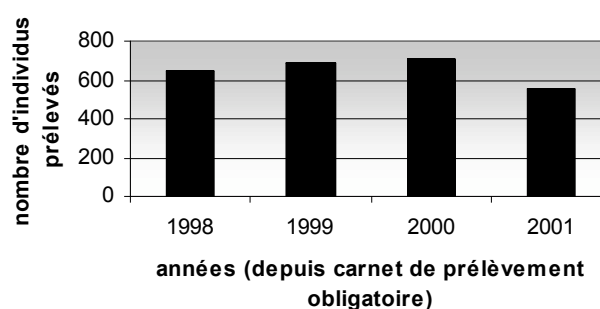
Le tir des femelles et des jeunes non maillés (pas encore 80% du plumage noir) est interdit. La commercialisation est interdite ; La chasse est fermée en temps de neige.

Les carnets de prélèvements sont obligatoires depuis 1998.

Réglementation actuelle selon les départements

Départements	Réglementation cynégétique*
Haute-Savoie	Plan de chasse (chasse fermée certains jours)
Savoie	Plan de chasse (chasse fermée certains jours)
Isère	Chasse autorisée avec PMA journalier et/ou annuel dans toutes les communes (chasse fermée certains jours) (Plan de chasse sur une partie du massif de la Chartreuse)
Drôme	Chasse autorisée (sur certaines communes seulement)

Evolution des prélèvements de Tétraz-lyre en Rhône-Alpes



Menaces

Vis à vis de l'espèce

- Mortalité par **collision dans les câbles aériens**
- **Dérangement hivernal** (par les activités non canalisées)
- **Dérangement**, sur les sites de reproduction, lors du martelage parfois effectué au printemps
- **Dérangement estival** (accru par l'ouverture de pistes carrossables d'altitude)
- **Pathologies** : Les dérangements hivernaux sur les domaines skiables peuvent entraîner une augmentation du taux d'infestation des oiseaux notamment par *Capillaria caudinflata*. Les lâchers de gibier d'élevage (faisans, perdrix...) peuvent représenter par ailleurs un risque de contamination important
- **La prédation** (Martre, Renard, Autour, Aigle royal, surtout sur les jeunes)
- **Conditions météorologiques** : De fortes chutes de pluie pendant la période d'éclosion sont susceptibles d'entraîner une augmentation de la mortalité des poussins. Un faible enneigement hivernal et/ou un printemps tardif et/ou des températures basses pendant la période d'incubation affectent la condition physiologique des poules et donc indirectement leur succès reproducteur.

Vis à vis des habitats occupés

- Dans les Alpes, les **aménagements touristiques** ont affecté des populations importantes de Tétraz lyre. Exemple : **40% de perte d'habitat par destruction et morcellement dans le domaine des Arcs, en Haute Tarentaise (ZICO RA 11)**, conséquence de l'urbanisation, des terrassements, des constructions de routes et remontées mécaniques. Ces impacts sont d'autant plus graves lorsqu'ils concernent la « zone de combat ».
- Autre cause de régression, plus générale : la **fermeture des alpages** par la recolonisation forestière (notamment par l'**aulnaie verte**, défavorable au Tétraz quand elle devient dense) qui suit l'**arrêt du pâturage**.
- A l'inverse, l'intensification de l'exploitation pastorale sur les alpages demeurés rentables est aussi préjudiciable. Le **pâturage trop précoce et intensif**, le remplacement des bovins par des ovins, concourent à faire régresser la diversité du couvert végétal

Mesures de gestion / outils et moyens possibles

La conservation du Tétrás lyre doit porter à la fois sur la gestion de son habitat, sur une gestion cynégétique adaptée à l'état de conservation de l'espèce, et sur une maîtrise de la fréquentation humaine.

Diverses opérations détaillées dans le **programme d'action du Ministère de l'Environnement** (SIMON et al., 1996) ont déjà été engagées par différents organismes (ONCFS, ONF, PN et PNR, Associations ornithologiques, Fédérations des chasseurs, Associations de chasse spécialisée...).

1- **Lutter contre la fermeture du milieu (Préalpes et zones externes des massifs centraux) :**

Si des restaurations d'alpages par débroussaillage ponctuel d'aulnaies vertes ou rhodoraies ont déjà été menées, il conviendrait de donner la priorité à l'**entretien de sites suffisamment vastes** (au moins 10 ha), encore bien occupés par l'espèce. Les projets doivent être durables en terme d'effectifs visés et de pérennité d'habitat : contrat d'entretien avec des alpagistes suivant un cahier des charges précis (arrivée des bêtes après le 1^{er} août, nombre de bêtes à l'hectare adapté au site, rotation de surface de quelques hectares en défends), recouvrement arboré maintenu au-dessous de 40%, entretien au sol d'une mosaïque d'arbrisseaux et herbacés divers.

2- **Prendre en compte la présence des Galliformes de montagne lors de tout aménagement, et lors d'activités touristiques :**

Concernant les **activités touristiques**, on peut préconiser, dans les domaines skiabiles, la **fermeture de certaines pistes carrossables**, l'**interdiction des chiens de mai à août**, la **fermeture au ski des principales zones d'hivernage**, la **visualisation des câbles meurtriers**, des **tirs d'effarouchement à blanc avant le déclenchement d'avalanches**...





3- **Prendre en compte la présence des Galliformes de montagne sur les pâturages exploités :**

Préconiser le report du pâturage jusqu'à mi-août dans les meilleures zones de reproduction (exemple de mesure agri-environnementale du PDRN en Rhône-Alpes : Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique particulier...)

4- **Adapter les pratiques cynégétiques à l'état de conservation de l'espèce :**

L'**instauration du plan** de chasse qui permet de tenir compte des variations d'effectifs et du succès de la reproduction mériterait d'être généralisée. **Le prélèvement devrait être nul les années où la reproduction a échoué et sur certaines populations vulnérables.**

Les recommandations de l'ONCFS sont les suivantes :

POPULATIONS ISOLEES DE MOINS DE 200 ADULTES	AUTRES POPULATIONS		
	le prélèvement dépend de la reproduction		
	moins d'un jeune par poule adulte	1 à 1,8 jeune par poule adulte	plus de 1,8 jeune par poule adulte
			
PAS DE CHASSE	0 à 5%	5 à 15%	15 à 20%

(Source : BERNARD-LAURENT et al. / ONCFS, 1998)

5- **Envisager la régulation de la prédation sur des populations sensibles dès lors que la chasse est interdite.**

Réseau d'habitats favorables / Réseau de partenaires...

L'Observatoire des Galliformes de Montagne a mis en évidence que **les espaces protégés ou soumis au régime forestier couvrent les deux tiers de la superficie des unités de présence du tétras-lyre** (et près des $\frac{3}{4}$ des unités classées en priorité 1[♦]).

La contribution potentielle de l'ensemble de ces espaces apparaît **déterminante** : ils constituent un réseau suffisamment dense pour autoriser des échanges d'oiseaux entre eux et avec la quasi-totalité du reste de l'aire de présence de l'espèce.

Bibliographie

- BERNARD-LAURENT et al. / ONCFS CNERA Faune de montagne, Le Tétrasyre, 1998 – 36p.
- MAGNANI Y. (2002), *Le Tétrasyre* – éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats, Paris ONCFS, 8 p.
- MIQUET A., CORA (2003), Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- MIQUET A., in ROCAMORA G. & YEATHMAN-BERTHELOT D., Oiseaux menacés et à surveiller en France, SEOF, MNHN – Brunoy 1999.
- Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), 10 ans de suivi patrimonial (1990-1999)
- Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), Rapport annuel 2001.
- Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), Horizon XXIème siècle : Eléments pour la conservation et la gestion du tétras-lyre dans les Alpes françaises - 2^{ème} partie : Contribution des espaces protégés ou soumis au régime forestier – Août 2001 - 123 p.
- ONCFS, supplément Faune sauvage n° 257 : Evolution de la répartition communale du petit gibier de montagne en France - décembre 2002.

♦ niveau de priorité 1 : unité abritant un effectif d'au moins 60 poules et unités permettant leur liaison par les versants (axes de dispersion privilégiés) constituant un ensemble possédant au moins 4000 poules.

Vautour fauve (*Gyps fulvus*)



Données écologiques

Accipitriformes, Accipitridés

Habitat : Collines aux abords de vastes plaines et vallées larges de montagne. Falaises pour la reproduction.

Alimentation : **Charognard strict, se nourrit de cadavres d'animaux. Les repas sont pris en groupe (« curée »).**

Reproduction : Niche en colonies lâches. Nid de branchages et de feuilles sur une corniche abritée ou dans une grotte. Une ponte par an, de février à début mai, comportant un seul œuf. L'incubation est assurée par le couple, pendant 48 à 54 jours. Maturité sexuelle à 4-5 ans.

En France, le Vautour fauve est **présent toute l'année sur ses sites de reproduction**. Les jeunes de l'année sont quelque peu erratiques en hiver, et quittent la colonie en octobre-novembre pour ne revenir au plus tôt que 6 mois après. Certains vont en Espagne et parfois même jusqu'en Afrique de l'Ouest.

Sites de nidification Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

En France : Autrefois répandu dans toutes les montagnes du Sud de la France (des Alpes aux Pyrénées) et observé occasionnellement dans tout le pays, le Vautour fauve a **fortement régressé au début du XXème siècle**. En 1975, la population, confinée aux **Pyrénées occidentales**, ne comptait plus qu'une cinquantaine de couples. Depuis l'interdiction de la strychnine en 1982, l'espèce est en augmentation sensible dans ce massif (**300 couples en 1994**). Le programme de réintroduction, débuté en 1981 **dans les Cévennes**, a permis d'y atteindre **50 couples nicheurs en 1995, et 70 couples en 1997**. (MNHN ; CORA)

En Rhône-Alpes : En 1993, le Ministère de l'Environnement autorise le projet de **réintroduction du Vautour fauve dans les Baronnies** (commune de Rémuzat, Drôme), sur l'initiative de naturalistes locaux (colonie captive permettant une meilleure imprégnation du site, l'établissement de liens entre les oiseaux et leur maturité au moment du lâcher ; aires de nourrissage approvisionnées en cadavres d'ongulés issus d'élevage local – FIR / PN Cévennes).

16 premiers vautours ont été libérés en 1996, puis 15 en 1997. Depuis, au moins 13 vautours étrangers à la colonie ont été observés dans les Baronnies (dont un bagué dans les Causses et un en Espagne) ; cet effet attractif de la colonie réintroduite s'exerce aussi sur d'autres espèces comme le Vautour percnoptère, disparu depuis 1981 des Baronnies et observé à nouveau très régulièrement (CORA).

En 2003, 35 couples se sont reproduit dans les Baronnies, donnant 18 jeunes à l'envol. La population drômoise est estimée à environ 150 individus (FRAPNA Drôme).

Un **second programme de réintroduction, géré par le Parc Naturel Régional du Vercors**, est en cours sur la bordure Sud du Vercors (commune de Chamaloc, Drôme). Sur ce site, le premier lâcher a eu lieu fin 1999 (CORA).

Interactions avec les activités humaines

L'aire de répartition de ce vautour, charognard strict, est étroitement liée à la présence d'ongulés domestiques sédentaires ou transhumants. La **modification de la loi sur l'équarrissage** devrait être très favorable à tous les oiseaux charognards.

L'augmentation des **populations d'ongulés sauvages** constitue également un potentiel alimentaire non négligeable.

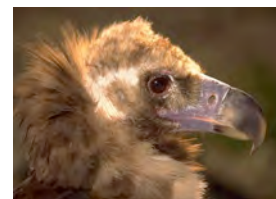
Objectif prioritaire

Poursuivre les programmes en cours : réintroduction et suivi de l'espèce, dans les Baronnies et dans le Vercors.

Bibliographie

- FRAPNA Drôme, Le retour du Vautour percnoptère *Neophron percnopterus* dans le département de la Drôme – Le courrier des épines drômoises n° 117 novembre-décembre 2003 – pp 9-14.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.
- TESSIER C., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.

Vautour moine (*Aegypius monachus*)



Données écologiques

Rapace diurne - Accipitridae

Description : Taille 100-110 cm / Env. 250-295 cm / Poids 7000-12500 g

Le plus grand rapace d'Europe, entièrement brun suie, avec une collerette brune. La queue est plus longue que chez le Vautour fauve et légèrement cunéiforme. La tête est plus grosse, coiffée avec un duvet sombre ; la peau nue du cou est gris-bleu pâle chez les adultes, plus rose chez les juvéniles. En vol, tient les ailes à plat quand il cercle, l'extrémité de l'aile est un peu tombante quand il plane.

Espèce du centre-sud de l'Espagne, sédentaire.

Habitat : Régions montagneuses : falaises, zones boisées, collines.

Alimentation : Essentiellement des charognes, domine les autres vautours pour l'accès aux carcasses.

Reproduction : Niche en petites colonies lâches. Dans un arbre, souvent le même, construit un amas de branchages et de fin février à mi-mars, pond 1 oeuf, couvé 50-55 jours. Le jeune, nidicole, s'envole à 100-120 jours.

Menaces

L'aire de répartition de ce Vautour, charognard strict, est étroitement liée à la présence d'ongulés domestiques sédentaires ou transhumants. La modification de la loi sur l'équarrissage devrait être très favorable à tous les oiseaux charognards.

L'augmentation des populations d'ongulés sauvages constitue également un potentiel alimentaire non négligeable.

Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*)



Données écologiques

Accipitriformes, Accipitridés

Habitat : Pour rechercher sa nourriture, le percnoptère survole les paysages à végétation clairsemée (pâturages, pelouses, landes, bords de rivière). Il utilise les cavités de falaises pour la reproduction.

Alimentation : Cadavres d'animaux, déchets divers, petites proies.

Reproduction : Nids de branchages, garni de laine et de poils, sur une corniche étroite ou dans une grotte. Une ponte par an, d'avril à mai, comportant 2 œufs. Maturité sexuelle à 4-5 ans.

En France, le Vautour percnoptère est présent en été seulement. La migration printanière débute fin février. Les nicheurs arrivent au mois de mars, plus tard en ce qui concerne les non reproducteurs. Pour l'Ardeche, les retours ont lieu durant la deuxième quinzaine de mars et début avril. Des fin août, les percnoptères européens entament leur migration pour rejoindre leurs quartiers d'hiver en Afrique, au Sud du Sahara, du Sénégal à l'Éthiopie (zone sahéloenne). La plupart des jeunes séjournent plusieurs années en Afrique avant de revenir nicher en Europe. (MNHN, CORA).

Sites de nidification en Rhône-Alpes

(Source : CORA, 2003)



Historique et situation actuelle

En France : Au XIX^{ème} siècle, le percnoptère nichait dans toute la zone méditerranéenne, remontant la vallée du Rhône jusqu'à Genève, et sur l'ensemble des Pyrénées. La nette diminution de l'espèce semble s'être produite entre 1880 et 1910, en relation avec la modernisation de l'élevage (transhumance par trains et camions limitant le nombre de cadavres de moutons). L'espèce est inscrite à la liste rouge de la faune menacée en France dans la catégorie « vulnérable » (MNHN).

Le massif pyrénéen compte en 2003 une population stable, de 50 à 60 couples. Le noyau « provençal » qui s'étend de l'Hérault aux Alpes-de-Haute-Provence compte 15-20 couples reproducteurs (FRAPNA Drôme). Ce noyau Sud-Est a régressé de plus de 50% en 50 ans (LPO).

En Rhône-Alpes : Dans la Drôme, alors que la première preuve de reproduction était établie en 1976, le seul couple reproducteur disparaît 4 ans plus tard. Il aura fallu attendre la mise en place d'enclos de nourrissage pour le Vautour fauve (opération « Vautour en Baronnies ») pour noter de nouveau la présence régulière du Percnoptère.

En Ardeche, en 1970, 3 à 5 couples résidaient dans la Basse-Ardeche, dont 2 dans les Gorges de l'Ardeche. A partir de 1982, la population ardéchoise n'était plus que de 2 couples. La dernière nidification s'est produite en 1993. Depuis, le Percnoptère ne s'est plus reproduit en Rhône-Alpes (CORA).

Interactions avec les activités humaines / Menaces

- > **Dérangement** sur les sites de reproduction peuvent entraîner l'abandon de nids (en Ardeche : escalade, randonnées, spéléologie, baignade et canoé)
- > **Diminution des ressources alimentaires** liées à la réglementation sur l'équarrissage (baisse et inaccessibilité de la nourriture) et à la régression généralisée de l'élevage extensif (fermeture du milieu)
- > **Mortalité des adultes** nicheurs, des jeunes et des individus erratiques par **percutation et électrocution** (lignes et poteaux hauteurs)
- > **Destruction pendant la migration** et sur les lieux d'hivernage (épandage massif d'insecticides contre les criquets, empoisonnement de charognes contre les hyènes et chacals) (LPO, CORA, FRAPNA Drôme).

Objectifs prioritaires / Outils et moyens possibles

Objectif :

Restaurer le Vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France :

- a/ Préservation de tous les sites de reproduction
- b/ Restauration des ressources alimentaires (placettes d'alimentation)
- c/ Augmentation du nombre d'individus voire installation de nouveaux couples
- d/ Réduction des facteurs de mortalité
- e/ Restauration et conservation des habitats
- f/ Pérennisation et valorisation des actions.

Outils et moyens possibles :

- Actions et moyens prévus dans le LIFE-Nature « Restauration du Vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France » :
 - a/ Surveillance des sites de reproduction pour éviter les dérangements et assurer un bon succès de reproduction
 - b/ Construction de placettes d'alimentation et apport de nourriture pour maintenir les couples présents et assurer un taux de reproduction élevé
 - c/ Construction de placettes d'alimentation sur les sites abandonnés pour y fixer de nouveaux oiseaux, ainsi que sur certaines zones d'erraticisme et de passage migratoire pour améliorer la condition corporelle des individus ; prospection pour repérer les nouveaux oiseaux
 - d/ Réduction des facteurs de mortalité (lignes électriques...) et de dérangement (loisirs de plein air...) au moyen de programmes de communication et de surveillance.
 - e/ Inventaire et caractérisation des habitats, pour envisager leur restauration et leur gestion
 - f/ Sensibilisation des acteurs locaux par des actions d'animation et la création d'outils pédagogiques.
- En Ardèche, poursuite du soutien alimentaire, en parfaite coordination avec les organisations (Réserve Naturelle, ONF, CORA) pour optimiser l'approvisionnement ; en parallèle, travail de sensibilisation des acteurs (autorités, chasseurs, bergers...) et respect des réglementations en vigueur sur les sites (interdiction des activités humaines durant la période de reproduction).

Bibliographie

- FRAPNA Drôme, Le retour du Vautour percnoptère *Neophron percnopterus* dans le département de la Drôme – Le courrier des épines drômoises n° 117 novembre-décembre 2003 – pp 9-14.
- LPO Restauration du vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France projet LIFE2003/NAT/F/000/03
- MURE M., CORA (2003) , Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 p.
- MNHN, Inventaire de la Faune de France, Vertébrés et principaux Invertébrés – Nathan 1995, 415 p.

Loup (*Canis lupus*)



Données écologiques

Mammifères, Canidés

Habitat : le loup est une espèce très plastique : il se rencontre dans une grande variété de milieux, sous toute sorte de climat, en plaine comme en montagne. Il est opportuniste. En France, le territoire d'une meute s'étend sur des surfaces de l'ordre de 150 à 300 km² selon l'abondance et la diversité des proies.

Alimentation : Carnivore, ses proies principales sont les ongulés sauvages (chamois, chevreuil, mouflon, cerf, notamment) et selon les territoires les ongulés domestiques (dépendant de l'abondance et de la facilité d'accès). Un adulte consomme en moyenne 2 à 4 Kg de viande par jour, concentré en une seule prise de 8 Kg environ suivi d'1 à 3 jours de jeûne.

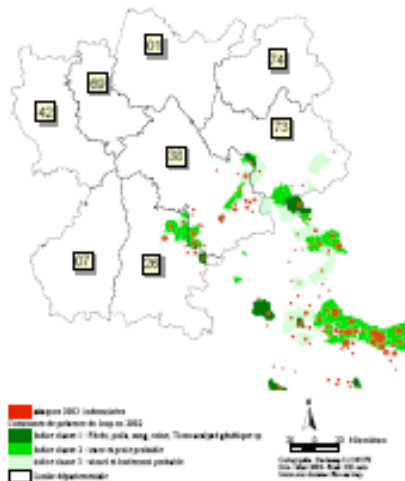
Reproduction : la maturité sexuelle est atteinte à 2 ans, mais au sein d'une meute, un seul couple dominant se reproduit (fév-mars). Après 63 jours de gestation, la femelle met bas en avril-mai. Cette unique portée annuelle comporte généralement 3 à 5 jeunes.

Présence en Rhône-Alpes

(Source : ONCFS -

Réseau national grands carnivores, 2003)

Répartition communale du loup en 2002 (clair = présence probable, foncé = présence certifiée) et des constats de dommages "loup" (la taille des points est proportionnelle au nombre d'attaques)



Historique et situation actuelle

En France : L'histoire du loup en France est un reflet du contexte mondial caractéristique d'un changement radical des conditions d'accueil (exode rural, reforestation, croissance de populations d'ongulés, lois de protection) entre l'entre deux guerres et l'après guerre. Initialement présent partout, les derniers individus ont disparu peu avant les années 40. Un timide retour, au début des années 90, s'est opéré dans les Alpes du Sud (expansion progressive des populations italiennes).

Depuis 92, la colonisation s'effectue, seul le quart sud-est, actuellement, est concerné par la présence du loup. Les 10 zones de présence permanentes se trouvent toutes actuellement dans les Alpes (données 2002).

En Rhône-Alpes : 3 départements sur les 8 étaient concernés, à savoir : la Drôme, l'Isère, la Savoie.

Fin 2003, le Loup a été observé dans l'Ain.

Aucun signe de présence récurrente n'est noté en Haute-Savoie en 2003.

Belledonne (Isère-Savoie) et le Vercors (Drôme-Isère), constituent 2 des 10 zones de présence permanentes de cette espèce.

Interactions avec les activités humaines	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités pastorale : attaque sur troupeaux domestiques (ovins principalement, mais aussi caprins voire jeunes bovins) ➤ Activités cynégétiques et sylvicoles : le Loup effectue un prélèvement plus ou moins important sur les populations d'ongulés sauvages. Il conviendra d'en tenir compte lors de la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique (cf. Orientations « Milieux forestiers » et « Gestion de la faune sauvage »). 	
Facteurs défavorables / Menaces	
Vis à vis de l'espèce	Vis à vis des habitats
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification des textes de loi sur le statut de l'espèce ➤ Braconnage, empoisonnement ➤ Risque d'hybridation avec les chiens ➤ Transmission d'agents pathogènes ➤ Isolement génétique 	Aucun : espèce très plastique
Objectifs de gestion / moyens et outils possibles	
OBJECTIFS A/ Favoriser la coexistence d'une activité pastorale pérenne et le retour de l'espèce dans notre région (population viable) B/ Mieux connaître la biologie et la dynamique de la population de l'Arc alpin et notamment dans les Alpes françaises C/ Favoriser la communication autour de l'espèce et des interactions avec les activités humaines MOYENS POSSIBLES A/ - Actions agro-environnementales dans le cadre des futurs CAD (« Adaptation des pratiques d'élevage des ovins pour se protéger des prédateurs ») - Mise en place et suivi technique permanent des mesures de prévention des attaques (chiens de protection, parcs de regroupement, aides au gardiennage, systèmes d'effarouchement) B/ Maintien du suivi de l'aire de répartition par le réseau loup-lynx et amélioration des connaissances biologiques sur l'espèce (déterminisme des attaques, voies de colonisations...) C/ Maintien d'actions de communication pour assurer la transparence du dossier	
Bibliographie	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ DUCHAMP C. et al., Le loup dans l'arc alpin : dynamique de colonisation et état de conservation de l'espèce en 2002 – Faune Sauvage n° 257 décembre 2002 – pp 39 à 48. ➤ DUCHAMP C. (2003), <i>Le loup</i>, éléments de biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats – CNERA Prédateurs et Animaux Déprédateurs, Paris ONCFS. ➤ FRAPNA, Atlas des Mammifères sauvages de Rhône-Alpes, 1997, 303 p. ➤ ONCFS Réseau Grand prédateur : Rapport annuel programme LIFE loup 2002, Avril 2002 	

Lynx boréal (*Lynx lynx*)



Données écologiques

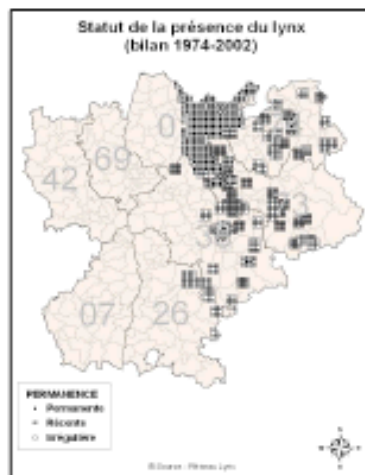
Mammifères, Félidés

Habitat : Forêts de hêtres, sapins, les groupements d'épicéas, strébles et serbiers, en montagne on n'a trouvé refuge. De préférence sur des versants accidentés, ou dans des forêts sur éboulis.

Alimentation : Ongulés sauvages (chevreuils, jeunes cerfs, chamois), rongeurs (campagnols, mulots, marmottes, écureuils) et lièvres. Dans une moindre mesure renards, martre, oiseaux. Ne mange jamais de proies trouvées mortes, mais peut revenir manger plusieurs jours de suite un animal qu'il a tué. Quelques individus spécialisés peuvent causer des dégâts sur des troupeaux de moutons.

Reproduction : Accouplements en février-mars. Selon les années, 40 à 80 % des femelles participent à la reproduction. La mise bas (de 1 à 4 petits, 2 en général) a lieu en mai, dans un fourré, un gros arbre creux ou un terrier.

Présence en Rhône-Alpes



Historique

Le Lynx boréal disparut des forêts de plaine après le Moyen-Âge. Il trouve ses derniers refuges dans les forêts de montagne au XVII^{ème} siècle. Sa disparition des massifs montagneux sera générale à la fin du XIX^{ème} siècle : Vosges (vers 1830), Massif central (1875), Jura (1885). Il se maintient jusque vers 1940 dans les Alpes. Dans les Pyrénées, sa raréfaction se manifeste au XVIII^{ème}, mais l'espèce subsiste à un niveau critique jusque vers 1950. Les effectifs ont augmenté depuis.

Les réintroductions menées en Suisse ont permis son retour en 1974 dans le Jura et 1975 dans les Alpes.

Massif du Jura

Cette population est probablement la seule à pouvoir être considérée comme durablement installée car :

- 1) l'aire occupée semble témoigner d'effectifs suffisants pour parler de population viable,
- 2) de nombreux cas de reproduction sont régulièrement documentés. Au Nord toutefois (zone de contact avec le Doubs), le morcellement de l'habitat forestier limite l'extension de la population. Au sud, les continuités forestières vers le massif de la Chartreuse doivent être préservées.

Massif des Alpes

L'aire de présence est sous-estimée (répartition éparse) car la probabilité de recueil des indices de présence y est certainement plus faible (biotope montagnard moins pénétrable). La colonisation de ce massif vers le Sud se ferait à partir des populations suisses et du Jura français d'où la nécessité de préserver les connexions forestières entre Chartreuse et massif environnant (Bauges, Vercors). Le seul corridor entre Alpes du Nord et du Sud pourrait être la chaîne de Belledune.

Pour plus de détails sur les indices de présence relevés en Rhône-Alpes, se référer à l'Atlas des Mammifères de Rhône-Alpes (FRAPNA, 1997) ou contacter le réseau Lynx.

Répartition 1925



Répartition 1990



Le lynx est aussi présent sur le massif de l'épine, qui constitue sans doute le lien entre l'Ain et la Chartreuse (73/38).

Interactions avec les activités humaines - Menaces

Vis-à-vis de l'espèce

- Menaces due au trafic venant
- Pressions sur les troupeaux domestiques
- Pressions sur les bœufs, les chèvres, les ânes, etc.

Vis-à-vis de son habitat

- Expansions de l'habitat forestier (encensées, bois, forêts méditerranéennes, etc.)

Des objectifs de gestion - Outils et moyens possibles

OBJECTIFS

- A** Maintenir ou restaurer de l'habitat du Lynx, permettant l'accès de populations viables et viables, sans elles.
- B** Favoriser la coexistence d'une activité d'élevage persistante et la présence de l'espèce

OUTILS ET MOYENS POSSIBLES


- A** - Maintenir ou restaurer des ensembles forestiers, ruraux, semi-ruraux, agricoles, méditerranéens, etc.
- B** - Maintenir ou créer au profit de troupeaux domestiques, des troupeaux domestiques
- Actions agro-sylvo-pastorales dans le cadre du PERD ou Filiera-Alpes/CAD ou autres aides publiques.
- Adaptation des pratiques d'élevage des troupeaux au profit des prédateurs.

Bibliographie

- FFAPCA. Atlas des Mammifères sauvages de Suisse-Alpes. 1997. 301 p.
- MARBONNIE E. (2002). L'impact de la biologie, gestion de l'espèce et de ses habitats. Paris CNRS.
- MINIST. Du tourisme de la France. Ministère en charge des transports - Octobre 1997. 407 p.
- STAFF P. (2002). Atlas espèces - Le Lynx, un félin forestier et d'altitude biologique. Intégration de la diversité biologique dans la gestion des habitats forestiers. CNF, ENGSEF, IDF.



	Gîtes fréquentés				Habitats de chasse		
	Reproduction	Hivernage	Ménaçes	Mesures de protection et de gestion	Typologie	Ménaçes	Mesures de protection et de gestion
Petit murin <i>Myotis blythi</i>	Grottes Mines Bâti humain	Grottes Mines Bâti souterrain	Dérangement au gîte (spéléologie de masse, tourisme souterrain) Foudroyage ou fermeture des anciennes mines Disparition des gîtes favorables (aménagement touristique des cavités, rénovation du bâti ancien, aménagements anti-pigeons des églises) Pollution des gîtes (traitement chimique des charpentes) Eclairage nocturne des églises	Mise en place de statuts réglementaires de protection (APPB, réserve naturelle ...) ou de conventions sur les gîtes fréquentés par l'espèce. Prise en compte des chiroptères lors de la fermeture des mines. Régulation de la fréquentation humaine sur les gîtes (protection physique, information). Mise en place de conventions de fréquentation du milieu souterrain en partenariat avec les spéléologues. Maintien d'un réseau de gîtes potentiels (gîtes nocturnes) Information sur la gestion des gîtes en milieu bâti (maintien d'ouvertures, usage de traitements non nocifs, illuminations modérée).	Milieux herbacés (steppes, pelouses sèches, prairies humides, pâturages extensifs) Présence de lisières feuillues et de haies très favorable.	Mise en culture des prairies de pâture ou de fauche. Disparition de la pratique de la fauche tardive. Disparition des réseaux de haies, des bocages ou des vergers pâturés. Fermeture des prairies due à la déprise agricole. Disparition des prairies humides. Artificialisation des prairies naturelles (amendement chimique, baisse de la diversité floristique, usage d'insecticides)	Maintien ou restauration de pratiques agricoles durables. Pratique de la fauche tardive échelonnée selon les parcelles. Maintien ou restauration de la pratique de l'élevage extensif. Maintien ou restauration des prairies humides. Prohiber l'usage des pesticides sur les prairies Maintien ou restauration de haies caducifoliées en bordure des prairies exploitées par l'espèce.

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Eaux oligotrophes très peu minéralisées

Code Corine	Code Natura 2000
22.31	3110

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Végétation pionnière des vases et argiles humides – mares temporaires

Intitulé du milieu

Herbiers des vases argileuses temporairement inondées à Véronique cresson-de-cheval et Glycérie pliée.
Herbiers amphibies de mares-abreuvoirs temporaires à Scirpe des marais et/ou Vulpin fauve.

Alliance phytosociologique

Littorellion uniflorae W.Koch 1926


Description et caractérisation des conditions écologiques

Milieus colonisant les dépressions, les mares temporaires et fonds de dolines, sur sol argileux hydromorphe, temporairement inondés au moins en début de période de végétation ou parcourus de ruisselets temporaires, aux étages montagnard et subalpin.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Véronique cresson-de-cheval (*Veronica beccabunga*), Glycérie pliée (*Glyceria notata*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), Scirpe des marais (*Eleocharis palustis*), Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat très ponctuel sur le site : Pré Peyret, Chevalière, Jas Neuf, Béguère, Bonneveau, Pas de l'Essaure	< 0.1 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat	
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744	3220
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Rivières alpines et leurs végétations ripicoles herbacées

Code Corine	Code Natura 2000
24.21	3220

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Sources et cours d'eaux

Intitulé du milieu

Bancs de graviers dépourvu de végétation, ou peu végétalisés.


Alliance phytosociologique

Description et caractérisation des conditions écologiques

Dépôts de pierres, galets et graviers dans le lit de cours d'eaux. Milieu plus ou moins perturbé par les crues torrentielles, peu à moyennement végétalisé par des espèces pionnières.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Localisation	Surface	Représentativité
Sur la commune de Chichilianne : les Arches, les Fourchaux	5.6 ha	0.03 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à *Salix elaeagnos*

Code Corine	Code Natura 2000	communautaire	prioritaire
44.11	3240		

Type de milieu : Fourrés d'alluvions torrentielles et éboulis humides

Intitulé du milieu

Saulaie arbustive à Saule drapé et Saule pourpre des alluvions torrentielles.

Alliance phytosociologique

Salicion incanae Aichinger 1933


Description et caractérisation des conditions écologiques

Formations arbustives pionnières colonisant habituellement les alluvions torrentielles et les bords de ruisseaux et torrents (à basse et moyenne altitude).

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Saule drapé (*Salix elaeagnos*), Saule pourpre (*Salix purpurea*), Oseille en écussons (*Rumex scutatus*), Tussilage (*Tussilago farfara*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat très ponctuel sur le site : sur Chevalière et autour du mont Aiguille	< 0.1 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Landes sèches

Code Corine	Code Natura 2000
31.22	4030

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Landes basses montagnardes et subalpines

Intitulé du milieu :

Landes à Genêt poilu.

Landes de basse altitude et de moyenne montagne, mésophiles acidiphiles à Callune accompagnée du Genêt ailé.

Landes acidiphiles et xérophiles à Callune fausse-bruyère.

Alliance phytosociologique :

Genisto pilosae - Vaccinion uliginosi Braun-Blanq. 1926


Description et caractérisation des conditions écologiques :

Landes établies sur des sols généralement assez superficiels, maigres et acidiphiles, qui colonisent les pâturages mésophiles à acidiphiles, notamment les pâturages à Fétuque noircissante, en voie d'abandon, aux étages collinéen et montagnard inférieur. Ce milieu est susceptible d'être colonisé par divers arbustes (Eglantiers et Aubépines) dans le cas d'une baisse de la pression pastorale.

Espèces représentatives et/ou déterminantes :

Genêt poilu (*Genista pilosa*), Callune (*Calluna vulgaris*), Genêt ailé (*Chamaespartium sagittale*), Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius* subsp. *montanus*), Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), Pâturin de Chaix (*Poa chaixii*), Véronique officinale (*Veronica officinalis*), Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), Luzule des champs (*Luzula campestris*), Gaillet nain (*Galium timeroyi*), Oseille des prés (*Rumex acetosa*), Epervière auricule (*Hieracium lactucella*), Petit Rhinanthus (*Rhinanthus minor*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat ponctuel : autour du Mont Aiguille, au Pas de la Palle, sur la Grande Cabane, les Charbonnières, le Pichet, les Bachassons, Darboubouse	< 0.1 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat	
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744	4060
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Landes alpines et subalpines

Code Corine	Code Natura 2000
31.4	4060

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Pelouses, landines et rocailles calcaires ; Landes basses montagnardes et subalpines

Intitulé du milieu

Pelouses-landines des rocailles calcaires exposées, en conditions froides, à Dryade à huit pétales et/ou Saule à feuilles rétuses, avec Raisin d'ours des Alpes.

Landes subalpines acidiphiles froides à Airelle bleue, à Myrtille, à Airelle rouge.

Landes subalpines asylvatiques méso-hygrophiles à Rhododendron ferrugineux.

Landes subalpines xérophiles à Genévrier nain.

Alliance phytosociologique

Arabidion caeruleae Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926 ; Rhododendro ferruginei-Vaccinion myrtilli A.Schnyd. 1930 ; Juniperion nanae Braun-Blanq. in Braun-Blanq., G.Sissingh & Vlieger 1939

Description et caractérisation des conditions écologiques

Landines des rocailles calcaires exposées, en conditions froides au niveau des crêtes exposées, à l'étage subalpin.

Landines des rocailles calcaires exposées, sur dalles et débris calcaires, au niveau des crêtes exposées d'altitude, dans des pentes ou sur des vires froides et longuement enneigées, en exposition ubac, à l'étage subalpin.

Landes des hautes crêtes en situation très froides.

Landes de l'étage subalpin en exposition fraîche, au niveau des versants en ubac.

Landes qui colonisent les pâturages à Nard raide, les pâturages acidiphiles en voie d'abandon et les pré-bois subalpins clairs.


Landes établies sur substrats rocheux secs au sol superficiel stable (croupes et crêtes ventées, ressauts rocheux, dalles calcaires...), en conditions généralement bien ensoleillées.

Landes de fixation des éboulis calcaires terreux en pied de falaises, en rebords de corniches et au niveau des pentes marquées, sèches bien ensoleillées, sur sol instable.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Dryade à huit pétales (*Dryas octopetala*), Saule à feuilles rétuses (*Salix retusa*), Drave faux aizoon (*Draba aizoides*), Androsace velue (*Androsace villosa*), Primevère imbriquée (*Primula elatior* ssp. *intricata*), Renouée vivipare (*Polygonum viviparum*), Sélaginelle spinuleuse (*Selaginella spinulosa*), Raisin d'ours des Alpes (*Arctostaphylos alpina*), Primevère à feuilles entières (*Primula integrifolia*), Renoncule alpestre (*Ranunculus alpestris*), Silène acaule (*Silene acaulis*), Airelle bleue (*Vaccinium uliginosum*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Homogyne des Alpes (*Homogyne alpina*), Camarine noire (*Empetrum nigrum* subsp. *hermaphroditum*), Pyrole intermédiaire (*Pyrola media*), Airelle rouge (*Vaccinium vitis idaea*), Camarine hermaphrodite (*Empetrum hermaphroditum*), Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), Nard raide (*Nardus stricta*), Aposéris fétide (*Aposeris foetida*), Globulaire à tige nue (*Globularia nudicaulis*), Arnica des montagnes (*Arnica montana*), Genévrier nain (*Juniperus sibirica*), Raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*), Cotoneaster du Jura (*Cotoneaster jurana*)

Localisation	Surface	Représentativité
Sur les crêtes de la bordure Est de la Réserve, sur le Purgatoire, la Plaine de la Queyrie, le Pot de l'Ours, la montagne de Peyre Rouge, Chamailoux, Chamousset, Tête Chevalière, Pré Imbert, les Assiers, la Croix du Lautaret, la Montagnette, l'Aupillon, Combeau, le Pas de Chabrinel	9.5 ha	0.05 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat	
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744	5110
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires

Code Corine	Code Natura 2000	communautaire	prioritaire
31.82	5110		

Type de milieu : Fruticées thermophiles

Intitulé du milieu

Fourrés denses à assez denses de Buis en clairière, sur lapiaz plus ou moins démantelé ou sur rochers.

Alliance phytosociologique

Berberidion vulgaris Braun-Blanq. 1950


Description et caractérisation des conditions écologiques

Les buxaias denses sont établies au niveau des milieux rocheux stables, sur substrat sec filtrant en clairière, sur lapiaz plus ou moins démantelé, en crête sur lapiaz, ou au niveau des rebords de falaises, pieds d'escarpements et parfois chaos rocheux.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Buis (*Buxus sempervirens*)

Localisation	Surface	Représentativité
Se trouve sur le Pas de la Ville, au Rocher d'Archiane, à la Coche	< 0.1 ha	Nulle

	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			6110

Pelouses calcaires karstiques*

Code Corine	Code Natura 2000
34.11	6110

communautaire	prioritaire
---------------	--------------------

Type de milieu : Balmes

Intitulé du milieu

Balmes thermophiles de basse altitude ; Balmes sèches de montagne ; Pelouses pionnières des rebords de dalles calcaires.

Alliance phytosociologique

Alyso alyssoidis-Sedion albi Oberd. & Th.Müll. in Th.Müll. 1961

Description et caractérisation des conditions écologiques

Milieus spécialisés en pied de falaises chaudes et bien ensoleillées, en situation d'abri au niveau des balmes, surplombs et entrées de grottes.

Pelouses de thérophytes xéro-thermophiles et plus ou moins nitrophiles, pionnières sur dalles rocheuses

Milieus souvent associé à des reposoirs.


Pelouses pionnières très ouvertes.

Pelouses pionnières occupant des surfaces très ponctuelles, en ourlet au contact d'autres pelouses, au niveau des dalles calcaires plus ou moins horizontales en conditions très sèches et thermophiles, sur sol squelettique pratiquement inexistant, à l'étage montagnard.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Sagesse des chirurgiens (*Descurainia sophia*), Arabette à feuilles de Serpolet (*Arabis serpillifolia*), Brôme stérile (*Bromus sterilis*), Brôme des toits (*Bromus tectorum*), Orge des rats (*Hordeum murinum*), Hornungie des pierres (*Hornungia petraea*), Arabette nouvelle (*Arabis nova*), Arabette dressée (*Arabis auriculata*), Myosotis à fleurs minuscules (*Myosotis minutiflora*), Clypéole des cavernes (*Clypeola jonthlaspi*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat réparti sur le secteur de la Réserve et des « Pieds de falaise »	4.4 ha	0.02 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Pelouses alpines calcaires

Code Corine	Code Natura 2000
36.43	6170

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : pelouses et rocailles calcaires

Intitulé du milieu

Pelouses rupicoles à Sesslerie bleutée des vives des falaises calcaires ombragées ou froides.
Rocailles pionnières et pelouses rocailleuses de crêtes calcaires à haute altitude.
Pelouses des crêtes froides et ventées à Androsace velue et Gentiane à feuilles étroites.
Pelouses généralement écorchées ou en gradins ou sur pente d'éboulis ou rocailles terreuses ou sur lapiaz colmaté.
Pelouses très sèches sur rocailles xérophiles à xérothermophiles à Globulaire à feuilles en cœur.
Pelouses de colonisation des éboulis calcaires fins à Avoine des montagnes.
Prairies sur éboulis assez grossier.
Prairies des pentes écorchées thermophiles.
Balms froides à Cresson de chamois.
Lapiaz colmatés par une pelouse fragmentaire discontinue, sur sol très superficiel.

Alliance phytosociologique

Seslerion caeruleae Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926 [Drabo aizoidis-Seslerienion caeruleae Béguin 1972]

Description et caractérisation des conditions écologiques


Pelouses de vire en falaise, sur sol très superficiel rocheux calcaire compact, plutôt en versant ombragé.
Milieu des rebords de falaises et des sommets de croupes et de crêtes.
Pelouses pionnières des crêtes et croupes sur sol rocailleux calcaire compact et très superficiel, en conditions froides et ventées.
Pelouses colonisant les sols superficiels des pentes rocailleuses ou rocheuses calcaires, les éboulis fixés de petits blocs assez riches en terre fine et les sols superficiels rocailleux de lapiaz faiblement désagrégé en surface.
Pelouses qui colonisent les sols superficiels rocailleux des dalles rocheuses, rocailles calcaires et lapiaz en conditions xéro-thermophiles.
Pelouses pionnières des rocailles xérophiles à xéro-thermophiles sur sol très superficiel.
Pelouses pionnières écorchées de colonisation et de fixation des éboulis calcaires fins à calcaro-marneux.
Type de formation herbacée qui occupe les éboulis calcaires assez grossiers et pauvres en terre fine ou qui occupe les éboulis moyens à assez fins, mêlés d'argile.
Prairies des pentes argilo-terreuse sur éboulis fixé en versant ubac et frais.
Pelouses assez denses, des pentes faibles, à tendance acidophile.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Sesslerie bleutée (*Sesleria caerulea*), Fétuque naine (*Festuca quadriflora*), Drave faux azoon (*Draba aizoides*), Aster fausse pâquerette (*Aster bellidiastrum*), Pédiculaire arquée (*Pedicularis gyroflexa*), Gentiane à feuilles étroites (*Gentiana angustifolia*), Astagale méridional (*Astragalus australis*), *Oxytropis*

aux couleurs améthyste (*Oxytropis amethystea*), Pétrocallis des Pyrénées (*Petrocallis pyrenaica*), Silène acaule (*Silene acaulis*), Gentiane de l'Ecluse (*Gentiana clusii*), Androsace velue (*Androsace villosa*), Laïche des rochers (*Carex rupestris*), Fétuque alpine (*Festuca alpina*), Valériane des débris (*Valeriana salunca*), Androsace velue (*Androsace villosa*), Laïche toujours verte (*Carex sempervirens*), Dryade à huit pétales (*Dryas octopetala*), Minuartie printannière (*Minuartia verna*), Buplèvre fausse renoncule (*Bupleurum ranunculoides*), Hélianthème à fleurs sombres (*Hélianthemum nummularium* subsp. *obscurum*), Tabouret alpestre (*Noccaea alpestris* subsp. *sylvium*), Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), Globulaire à feuilles en cœur (*Globularia cordifolia*), Globulaire à tiges nues (*Globularia nudicaulis*), Centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), Campanule rhomboïdale (*Campanula rhombodais*), Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Fétuque lisse (*Festuca laevigata*), Avoine des prés (*Avenula pratensis*), Hippocrépide à toupet (*Hippocrepis comosa*), Calament des Alpes (*Acinos alpinus*), Véronique en épi (*Veronica spicata*), Hélianthème blanchâtre (*H. oelandicum* subsp. *incanum*), Serpolet à nombreuses tiges (*Thymus polytrichus*), Androsace velue (*Androsace villosa*), Anthyllis des montagnes (*Anthyllis montana*), Avoine des montagnes (*Helictotrichon sedenense*), Trisetè à feuilles distiques (*Trisetum distichophyllum*), Orobanche du sermontain (*Orobanche laserpitii-sileris*), Orobanche couleur de sang (*Orobanche cruenta*), Chardon défleuri (*Carduus defloratus*), Anthyllis du Valais (*Anthyllis vulnenaria* ssp. *valesiaca*), Raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*), Fer à cheval (*Hippocrepis comosa*), Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*), Fétuque violette (*Festuca violacea*), Fétuque noircissante (*Festuca nigrescens*), Millepertruis maculé (*Hypericum maculatum*), Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*), Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat réparti sur toute la Réserve Naturelle, et sur le Jocou, le col de Seysse, les Amousières, Vente-cul, Serre des Têtes	3 935 ha	20.0 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat	
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744	6210
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Code Corine	Code Natura 2000	communautaire	prioritaire
34.32	6210		

Type de milieu : Prairies et ourlets herbacés préforestiers

Intitulé du milieu :

Prairies sèches à Brome dressé et Fétuque lisse ou à Brachypode des rochers.

Alliance phytosociologique

Mesobromion erecti (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957


Description et caractérisation des conditions écologiques

Prairies mésoxérophiles à xérophiles, des pentes douces à moyennes, sur sol superficiel de replats, croupes et pentes douces sèches et bien exposées ou sur sol assez épais des versants secs bien exposés.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Brome dressé (*Bromus erectus*), Fétuque lisse (*Festuca laevigata*), Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), Avoine pubescente (*Avenula pubescens*), Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Bunium à bulbe (*Bunium bulbocastanum*), Laîche pritannière (*Carex caryophyllea*), Arabette ciliée (*Arabis ciliata*), Serpolet fausse menthe pouillot (*Thymus pulegioides*)

Localisation	Surface	Représentativité
Prairies de la partie « extension St-Andéol », et Trésanne, le col de Jiboui, les Amousières, le col de Grimone, Serre des Têtes, le col de Lus	128.8 ha	0.7 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			6410

Prairie à Molinie sur calcaire et argile

Code Corine	Code Natura 2000
37.31	6410

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Prairies hygrophiles et milieux marécageux

Intitulé du milieu

Prairies humides à Molinie bleutée.

Alliance phytosociologique

Molinion caeruleae W.Koch 1926


Description et caractérisation des conditions écologiques

Prairies des replats humides acidiclins à basophiles, temporairement hydromorphes, aux étages montagnard et subalpin.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Molinie bleutée (*Molinia caerulea*), Jonc articulé (*Juncus articulatus*)

Localisation	Surface	Représentativité
Sur le secteur du Mont Aiguille	< 0.1 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Mégaphorbiaies eutrophes

Code Corine	Code Natura 2000
37.82	6430

communautaire	prioritaire
----------------------	--------------------

Type de milieu : mégaphorbiaies et prairies de hautes herbes

Intitulé du milieu

Prairies des pentes argileuses à Calamagrostis des montagnes.

Prairie nitrophile à Cerfeuil doré.

Fourrés des clairières forestières et lisières.

Mégaphorbiaies montagnardes hygrophiles à Pétasite blanc ou à Aconit tue-loup ou à Laitue des Alpes.

Alliance phytosociologique

Calamagrostion arundinaceae (Luquet 1926) Jeník 1961 ; Aegopodion podagrariae Tüxen 1967 ; Adenostylin alliariae Braun-Blanq. 1926 ; Arunco dioici-Petasition albi Braun-Blanq. & Sutter 1977

Description et caractérisation des conditions écologiques

Pentes argileuses généralement fortes, établies au niveau de secteurs d'arrachement marneux.

Prairies nitrophiles à nitroclines, mésophiles à assez fraîches.

Fourrés de hautes herbes denses qui occupent les clairières, coupes forestières, lisières et bords de pistes forestières.

Milieus établis sur substrat argileux humide, dans des fonds de vallons, bords de ruisseaux, lisières forestières humides.


Milieus herbacés hauts et denses, établis dans des creux de lapiaz, fonds de dolines ou de combes, couloirs et ravins ombragés, pied de barres rocheuses ombragées, sur sol argileux richement colluvionné et assez humide.

Milieus formés de hautes herbes occupant des fonds de dolines, des combes et des couloirs, ainsi que des pieds de falaises ombragées, sur sol argileux, très humide et longuement enneigé.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Calamagrostis des montagnes (*Calamagrostis varia*), Gentianelle ciliée (*Gentianella ciliata*), Tussilage (*Tussilago farfara*), Pétasite blanc (*Petasites albus*), Cerfeuil doré (*Chaerophyllum aureum*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Silène dioïque (*Silene dioica*), Epilobe à feuilles étroites (*Epilobium angustifolium*), Dactyle (*Dactylis glomerata*), Barbe de bouc (*Aruncus dioicus*), Prenanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum* subsp. *vulparia*), Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), Chèvrefeuille des Alpes (*Lonicera alpigena*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Sceau de Salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*), Lis martagon (*Lilium martagon*), Pétasite blanc (*Petasites albus*), Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), Actée en épi (*Actaea spicata*), Cerfeuil de Villars (*Chaerophyllum villarsii*), Saxifrage à feuilles rondes (*Saxifraga rotundifolia*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), Laser à feuilles larges (*Laserpitium latifolium*), Grande Astrance (*Astrantia major*), Eglantier des Alpes (*Rosa pendulina*), Adénostyle à feuilles d'alliaire (*Cacalia alliariae*), Impératoire (*Imperatoria ostruthium*), Laitue des Alpes (*Cicerbita alpina*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Localisation	Surface	Représentativité
Prairies de la partie « extension St-Andéol », et autour du Mont Aiguille, au Nord de la montagne de l'Aupet, Chamousset, Pas de l'Essaure, Sud du col de Grimone	38.9 ha	0.2 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Prairies maigres de fauche de basse altitude

Code Corine	Code Natura 2000
38.22	6510

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : prairie de fauche de basse altitude

Intitulé du milieu

Prairies mésophiles dominées par la Fenasse, souvent fraîches et denses.

Prairies mésophiles dominées par l'Avoine pubescente, ou en codominance avec la Fenasse.

Prairies mésophiles dominées par la Fétuque des prés, ou en codominance avec la Fenasse.

Alliance phytosociologique


Arrhenatherion elatioris

Description et caractérisation des conditions écologiques

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Fenasse (*Arrhenatherum elatius*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Avoine pubescente (*Avenula pubescens*), Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), Gaillet commun (*Galium mollugo*), Berce des prés (*Heracleum sphondylium*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Paturin des prés (*Poa pratensis*), Silène enflé (*Silène vulgaris*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*)

Localisation	Surface	Représentativité
Les prairies de « l'extension St-Andéol »	0.01 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			6520

Prairies de fauche de montagne

Code Corine	Code Natura 2000
38.3	6520

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Prairies et ourlets herbacés préforestiers

Intitulé du milieu

Prairies assez grasses à Dactyle pelotonné et graminées diverses.
Prairies des pentes moyennes assez fraîches à Cerfeuil de Villars et/ou Laser à feuilles larges.
Prairies mésophiles à modérément fraîches, à tendance nitrocline à Triseté doré et graminées diverses.
Prairies fraîches à flore variée riche en Géranium des bois.

Alliance phytosociologique

Triseti flavescentis-Polygonion bistortae Braun-Blanq. & Tüxen ex Marschall 1947


Description et caractérisation des conditions écologiques

Prairies se développant sur sol assez riche, à tendance nitrocline, assez frais et profond.
Prairies occupant les pentes moyennes à douces, assez fraîches, sur sol argileux relativement minéralisé, à flore opulente.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Dactyle pelotonné (*Dactylis glomerata*), Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Cerfeuil de Villars (*Chaerophyllum villarsii*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Flouvre odorante (*Anthoxantum odoratum*), Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Laser à feuilles larges (*Laserpitium latifolium*), Grande Astrance (*Astrantia major*), Triseté doré (*Trisetum flavescens*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Campanule rhomboïdale (*Campanula rhomboidalis*)

Localisation	Surface	Représentativité
Prairies de « l'extension St-Andéol », et sur La Batie, sur Trésanne, vers la Bergerie de la Tour, et de façon très ponctuelle sur la Réserve	44.2 ha	0.2 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			7220

Sources pétrifiantes avec formation de tuf*

Code Corine	Code Natura 2000
54.12	7220

communautaire	prioritaire
---------------	--------------------

Type de milieu : Falaises et rochers humides ; Ruissellements sur rochers calcaires

Intitulé du milieu

Associations des fissures suintantes des parois calcaires à Laîche à épis courts et Grassette des Alpes. Parois ombragées et/ou cailloutis plus ou moins suintants à Saxifrage jaune et Grassette à grandes fleurs.

Alliance phytosociologique

Riccardio pinguis-Eucladion verticillati Bardat all. nov. hoc loco / Cratoneurion commutati W.Koch 1928

Description et caractérisation des conditions écologiques


Milieus qui occupent les fissures suintantes des parois calcaires aux étages montagnard supérieur et subalpin.

Rochers et parois calcaires, voire éboulis stabilisés, ruisselants d'humidité ou humectés par des suintements, en conditions plutôt froides.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Laîche à épis courts (*Carex brachystachys*), Grassette des Alpes (*Pinguicula alpina*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), Tofieldie des marais (*Tofieldia calyculata*), Alchémille à folioles soudées (*Alchemilla conjuncta*), Aster fausse-pâquerette (*Aster bellidiastrum*), Saxifrage jaune (*Saxifraga aizoides*), Saxifrage à feuilles opposées (*Saxifraga oppositifolia*), Saxifrage à feuilles rondes (*Saxifraga rotundifolia*), Grassette à grandes fleurs (*Pinguicula grandiflora*)

Localisation	Surface	Représentativité
Sur les crêtes de la bordure Est des Hauts-Plateaux ainsi que sur le Glandasse et sur le Rocher d'Archiane	< 0.1 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat	
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744	7230
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Tourbières basses alcalines

Code Corine	Code Natura 2000
54.23	7230

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Prairies hygrophiles et milieux marécageux

Intitulé du milieu

Prairies humides à Souchet comprimé, Laîche hérivée et Jonc articulé.
Bas-marais alcalins à petites laîches.

Alliance phytosociologique

Caricion davallianae Klika 1934

Description et caractérisation des conditions écologiques


Prairies hygrophiles et bas-marais des pentes douces et dépressions marécageuses, alimentés par des eaux de ruissellement assez richement minéralisées.

Milieux continuellement détrempés, se développant au niveau des replats et dépressions, alimentés ou parcourus par des ruissellements, aux eaux richement minéralisées, aux étages montagnard et subalpin.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Souchet comprimé (*Blysmus compressus*), Jonc articulé (*Juncus articulatus*), Laîche de Davall (*Carex davalliana*), Laîche faux panic (*Carex panicea*), Laîche glauque (*Carex flacca*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), Orchis à feuilles larges (*Dactylorhiza fistulosa*), Laîche à épillets gracieux (*Carex viridula* subsp. *brachyrhyncha*)

Localisation	Surface	Représentativité
Sur Chevalière, Chaumailoux, Béguère, Tréanne, Tête du Faisan, Pré Peyret, Plaine de la Queyrie, Pas de l'Essaure, Col de Jiboui, Col de la Chau, Col de Grimone	0.7 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Eboulis eutriques

Code Corine	Code Natura 2000
61.2	8120

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Eboulis et chaos rocheux

Intitulé du milieu

Lapiaz vifs et ouverts à fougères.

Chaos et empilement de gros blocs rocheux.

Eboulis de gros blocs calcaires stabilisés, ou de petits blocs ou mobiles.

Eboulis de démantèlement superficiel de lapiaz.

Eboulis calcaire grossier d'altitude.

Eboulis calcaires froids d'altitude de petits blocs mobiles à très fins.

Eboulis marno-calcaires fins et débris calcaires et éboulis très fins d'altitude en conditions thermophiles.

Alliance phytosociologique

Dryopteridion submontanae Rivas Mart., T.E. Diaz, F. Prieto, Loidi & Penas 1984 ; Petasition paradoxi Zollitsch ex W.Lippert 1966 ; Thlaspiion rotundifolii Jenny-Lips 1930

Description et caractérisation des conditions écologiques

Lapiaz calcaires relativement dénudés, avec fentes et fissures hébergeant notamment des fougères.

Chaos rocheux calcaires de gros blocs stabilisés issus d'effondrement de piliers rocheux.

Eboulis calcaires très grossiers stabilisés.

Eboulis de blocs calcaires, assez stabilisés à faiblement mobiles.

Eboulis calcaires de blocs petits et moyens mobiles, assez humides.


Eboulis calcaires froids d'altitude de petits blocs mobiles.

Eboulis très fins et débris, sur roche marneuse ou calcaro-marneuse en conditions sèches et ensoleillées à l'étage subalpin supérieur et alpin.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Fougère rigide (*Dryopteris villarii*), Doradille verte (*Asplenium ramosum*), Polystic fer de lance (*Polystichum lonchitis*), Arabette des Alpes (*Arabis alpina*), Doradille faux-capillaire (*Asplenium trichomanes*), Saxifrage sillonnée (*Saxifraga exarata*), Framboisier (*Rubus idaeus*), *Cystopteris fragile* (*Cystopteris fragilis*), Chèvrefeuille des Alpes (*Lonicera alpigena*), Sureau rouge (*Sambucus racemosa*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Valériane des montagnes (*Valeriana montana*), Fougère herbe-à Robert (*Gymnocarpium robertianum*), Cerfeuil des Alpes (*Anthriscus alpina*), Saxifrage sillonnée (*Saxifraga exarata*), Adénostyle glabre (*Cacalia alpina*), Doronic à grandes fleurs (*Doronicum grandiflorum*), Tabouret à feuilles rondes (*Noccaea rotundifolia*), Anémone du Mont Baldo (*Anemone baldensis*), Liondent des montagnes (*Leontodon montanus*), Pavot des Alpes (*Papaver alpinum*), Valériane des débris (*Valeriana salianca*), Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*), Liondent hyoséroïde (*Leontodon hyoseroides*), Gypsophile rampant (*Gypsophila repens*), Campanule alpestre (*Campanula alpestris*), Gaillet des éboulis (*Galium pseudoalpinum*), Pâturin du Mont-Cenis (*Poa cenisia*)

Localisation	Surface	Représentativité
Sur l'intégralité de la zone de la Réserve et sur le Col de Seysse, sur la Roberche et sur Serre des Têtes	5 726.3 ha	29.1 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			8130

Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles

Code Corine	Code Natura 2000
61.3	8130

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Eboulis et chaos rocheux

Intitulé du milieu

Eboulis thermophiles, mobiles à blocs assez grossiers à assez fins.
 Ravines marneuses xéro-thermophiles.
 Ravines marneuses peu ou non végétalisées.

Alliance phytosociologique

Stipion calamagrostis Jenny-Lips ex Quantin 1932


Description et caractérisation des conditions écologiques

Eboulis calcaires de petits blocs et graviers calcaires, mobiles en conditions plutôt thermophiles.
 Eboulis fins marneux et calcaro-marneux des ravines, aux étages collinéen et montagnard, en conditions chaudes et sèches.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Oseilles en écussons (*Rumex scutatus*), Scrophulaire du Jura (*Scrophularia canina* ssp, *juratensis*), Calament des Alpes (*Acinos alpinus*), Linaire couchée (*Linaria supina*), Renoncule de Séguier (*Ranunculus seguieri*), Séneçon doronic (*Senecio doronicum*), Centranthe à feuilles étroites (*Centranthus angustifolius*), Laser des montagnes (*Laserpitium siler*), Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*), Gaillet des rochers (*Galium saxosum*), Trisète à feuilles distiques (*Trisetum distichophyllum*), Ail à fleurs de narcisse (*Allium narcissiflorum*), Livêche fer-à-cheval (*Coritospermum ferulaceum*), Calamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat réparti sur la Réserve et plus particulièrement sur les crêtes du Veymont et autour du Mont Aiguille. Puis sur le Jocu, les Amousières ; l'Aupillon et surtout Toussière	129.7 ha	0.7 %

	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			8210

Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires

Code Corine	Code Natura 2000
62.15	8210

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Falaises et rochers calcaires des étages montagnard et subalpin à alpin

Intitulé du milieu

Falaises calcaires verticales, surplombs et escarpements rocheux.
Associations des parois ensoleillées, des corniches rocheuses exposées.
Falaises et crêtes rocheuses très froides à haute altitude, ombragées et humides.

Alliance phytosociologique

Potentillion caulescentis Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926 ; Violo biflorae-Cystopteridion alpinae Fernández Casas 1970


Description et caractérisation des conditions écologiques

Fissures des parois et falaises calcaires verticales et des escarpements rocheux.
Crêtes et façades rocheuses exposées, sèches.
Rochers et crêtes rocheuses calcaires en conditions très froides à haute altitude.
Falaises, rochers et surplombs calcaires ombragés et assez humides.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Potentille à tige courte (*Potentilla caulescens*), Kernéra des rochers (*Kernera saxatilis*), Raiponce de Charmeil (*Phyteuma charmelii*), Campanule fluette (*Campanula cochlearifolia*), Silène saxifrage (*Silene saxifraga*), Epervière naine (*Hieracium humile*), Epervière de Lawson (*Hieracium lawsonii*), Doradille faux-capillaire (*Asplenium trichomanes*), Doradille rue-des-murailles (*Asplenium ruta-muraria*), Avoine sétacée (*Helectotrichon setaceum*), Buplèvre des rochers (*Bupleurum petraeum*), Anthyllis des montagnes (*Anthyllis montana*), Globulaire à feuilles en coeur (*Globularia cordifolia*), Erine des Alpes (*Erinus alpinus*), Saxifrage paniculée (*Saxifraga paniculata*), Potentille laineuse (*Potentilla nivalis*), Primevère oreille d'ours (*Primula auricula*), Saxifrage à feuilles opposées (*Saxifraga oppositifolia*), Androsace pubescente (*Androsace pubescens*), Saxifrage du dauphiné (*Saxifraga delphinensis*), Arabette étoilée (*Arabis bellidifolia* ssp. *stellulata*), Drave douteuse (*Draba dubia*), Fétuque des Alpes (*Festuca alpina*), Silène acaule (*Silene acaulis*), Doradille des sources (*Asplenium fontanum*), Cystoptéris fragile (*Cystopteris fragilis*), Silène naine (*Silene pusilla*), Doradille verte (*Asplenium ramosum*), Cystoptéris des Alpes (*Cystopteris alpina*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat réparti sur l'intégralité de la Réserve et des « Pieds de falaise », Jiboui, Belle-Motte, Col de Seysse, Jocou, Amousières, Toussières, Serre des Têtes	524.1 ha	2.7 %

	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			9110

Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

Code Corine	Code Natura 2000
41.11	9110

communautaire	prioritaire
----------------------	--------------------

Type de milieu Hêtraies-sapinières (-pessières) ; Sapinières-pessières de transition entre les étages montagnard et subalpin

Intitulé du milieu

Sapinières-pessières de transition entre les étages montagnard et subalpin à Myrtille et/ou Mélampyre des bois.

Hêtraies-sapinières, faciès acidiclinales à Mélampyre des bois et Myrtille.

Alliance phytosociologique

Piceion excelsae Pawl. in Pawl., Sokolowski & Wallisch 1928 ; Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae W.Lohmeyer & Tüxen in Tüxen 1954

Description et caractérisation des conditions écologiques


Boisements denses à assez denses codominés par le Sapin et l'Epicéa, de transition entre les étages montagnard et subalpin, occupant les combes, les fonds de vallons et les pentes d'ubac.

Boisements de l'étage montagnard en conditions mésophiles à légèrement méso-hygrophiles, acidiphiles.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Sapin (*Abies alba*), Epicéa (*Picea abies*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Mélampyre des bois (*Melampyrum vellebiticum*), Aposeris fétide (*Aposeris foetida*), Chèvrefeuille des Alpes (*Lonicera alpigena*), Homogyne (*Homogyne alpina*), Alisier nain (*Sorbus chamaemespilus*), Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*), Gaillet à feuilles rondes (*Galium rotundifolium*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat décrit en mosaïque avec « 9410 » sur la réserve. Se trouve au Nord de la Réserve, jusqu'au Petit Bois	341.1 ha	1.7 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Hêtraies du Asperulo-fagetum

Code Corine	Code Natura 2000	communautaire	prioritaire
41.13	9130		

Type de milieu : Hêtraies-sapinières (-pessières)

Intitulé du milieu

Hêtraies-sapinières (faciès à hêtre, faciès à sapin, faciès mixte, faciès enrésiné par épicéa), neutroclines sur éboulis calcaire à Cardamine à sept feuilles, Cardamine à cinq feuilles et Mercuriale vivace. Hêtraies-sapinières neutroclines à Orge d'Europe et Prenanthe pourpre.

Alliance phytosociologique

Fagion sylvaticae Luquet 1926 / Eu-Fagenion sylvaticae

Description et caractérisation des conditions écologiques


Boisements de l'étage montagnard sur pentes modérées à assez fortes d'éboulis calcaires plus ou moins colmatés de terre fine et stabilisés. Milieux souvent associés aux Erablaies de ravins sur éboulis, lorsque le substrat tend à se stabiliser.

Boisements de l'étage montagnard, en conditions mésophiles à légèrement méso-hygrophiles, neutrophiles sur sol calcaire.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Hêtre (*Fagus sylvatica*), Sapin (*Abies albas*), Epicéa (*Picea abies*), Cardamine à cinq feuilles (*Cardamine pentaphyllos*), Cardamine à sept feuilles (*Cardamine heptaphylla*), Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), Muguet (*Convallaria majalis*), Sceau de Salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*), Orge d'Europe (*Hordelymus europaeus*), Aspérule odorante (*Galium odoratum*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), Mélampyre des bois (*Melampyrum velebeticum*), Prenanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), Luzule blanc de neige (*Luzula nivea*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat décrit en mosaïque avec « 9150 » sur la Réserve. Se trouve sur une bande Ouest allant du Nord de la réserve à Combe Male et sur tout le pourtour du Mont Aiguille et sur le secteur des Arches. Sur « Glandage » : autour de Belle-Motte, aux cols de Lachau, de Grimone et des Prêtes	2 765.3 ha	14.0 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Hêtraies subalpines à *Acer* et *Rumex arifolius*

Code Corine	Code Natura 2000
41.15	9140

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Hêtraies-sapinières (-pessières)

Intitulé du milieu

Hêtraies-sapinières (faciès à hêtre, faciès à sapin, faciès mixte, faciès enrésiné par épicéa) hygrophiles à Fougère femelle et/ou Pétasite blanc.

Alliance phytosociologique

Acerion pseudoplatani Oberd. 1957


Description et caractérisation des conditions écologiques

Boisements de l'étage montagnard en conditions hygrophiles sur substrat généralement argileux humide.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Pétasite blanc (*Petasites albus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Sapin (*Abies alba*), Epicéa (*Picea abies*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat très rare se trouvant principalement en bordure du site. Se rencontre sur « l'extension St-Andéol »	< 0.1 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			9150

Hêtraies calcicoles (*Cephalanthero-Fagion*)

Code Corine	Code Natura 2000
41.16	9150

communautaire	prioritaire
----------------------	-------------

Type de milieu : Hêtraies-sapinières (-pessières)

Intitulé du milieu

Hêtraies (et localement hêtraies-pinèdes sylvestres) méso-xérophiles à sous-bois de Calamagrostis des montagnes.

Hêtraies thermophiles à Buis, sur pentes rocheuses, chaos rocheux calcaires et lapiaz.

Hêtraies-sapinières sur chaos rocheux calcaires ombragés et moussus.

Alliance phytosociologique

Cephalanthero rubrae-Fagion sylvaticae (Tüxen in Tüxen & Oberd. 1958) Boulet et Rameau all. nov. hoc loco

Description et caractérisation des conditions écologiques

Boisements formés généralement de taillis bas, clairs et ouverts, sur pentes assez fortes, au sol superficiel sec et assez grossier, généralement sur éboulis terreux.


Type de hêtraie apparaissant ponctuellement sur le site au niveau des lapiaz affleurants les plus thermophiles, au niveau de pentes rocheuses calcaires au sol superficiel : lapiaz, chaos rocheux calcaires stabilisés, dalles calcaires affleurantes, thermophiles.

Association spécialisée des lapiaz bruts plus ou moins fragmentés et des chaos rocheux de gros blocs calcaires stabilisés, en conditions ombragées assez fraîches.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Calamagrostis des montagnes (*Calamagrostis varia*), Laser des montagnes (*Laserpitium siler*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*), Laïche blanche (*Carex alba*), Selérie bleutée (*Sesleria caerulea*), Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), Buis (*Buxus sempervirens*), Moehringie mousse (*Moehringia muscosa*), Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*), Laitue des murs (*Mycelis muralis*), Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), Erine des Alpes (*Erinus alpinus*), Saxifrage à feuilles rondes (*Saxifraga rotundifolia*), Cardamine à sept feuilles (*Cardamine heptaphylla*), Doradille verte (*Asplenium ramosum*), Doradille faux capillaire (*Asplenium trichomanes*), mousses rupicoles

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat décrit en mosaïque avec « 9130 » sur la réserve : se trouve sur une bande Ouest allant du Nord de la réserve à Combe Male et sur tout le pourtour du Mont Aiguille et sur le secteur des Arches. Sur « Glandage » : ponctuellement autour de la Roberche	4.2 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
	ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017
			9180

Forêts de ravins du *Tilio-Acerion**

Code Corine	Code Natura 2000
41.13	9180

communautaire	prioritaire
---------------	--------------------

Type de milieu : Erablaies de ravin

Intitulé du milieu

Erablaies d'Erable sycomore de ravin.

Erablaies d'Erable sycomore sur mégaphorbiaie montagnarde à Pétasite blanc et Fougère femelle.

Erablaies d'Erable sycomore à hautes herbes, sur mégaphorbiaie à Aconit tue loup et Séneçon à feuilles ovales.

Erablaies d'Erable sycomore à hautes herbes, sur mégaphorbiaie à Adénostyle à feuilles d'alliaire.

Alliance phytosociologique

Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani Klika 1955


Description et caractérisation des conditions écologiques

Boisement spécialisé occupant des ravins et pied de falaises, généralement en pente forte sur éboulis très terreux, à l'étage montagnard ou sur substrat argileux humides ou sur éboulis plus ou moins colmatés d'argiles, souvent en pied de parois, en conditions fraîches et humides.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Barbe de bouc (*Aruncus dioïcus*), Pétasite blanc (*Petasites albus*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Adénostyle à feuilles d'alliaire (*Cacalia alliariae*), *Petasites albus*, *Fraxinus excelsior*, Aconit paniculé (*Aconitum variegatum* subsp. *paniculatum*), Aconit tue-loup (*Aconitum lycoctonum* subsp. *vulparia*), Cerfeuil hérissé (*Chaerophyllum hirsutum*), Séneçon à feuilles ovales (*Senecio ovatus*), Saxifrage à feuilles rondes (*Saxifraga rotundifolia*), Oseille à feuilles de gouet (*Rumex arifolius*), Pigamon à feuilles d'ancolie (*Thalictrum aquilegifolium*), Framboisier (*Rubus idaeus*)

Localisation	Surface	Représentativité
Habitat ponctuel, principalement sur la Réserve : Archiane (au carrefour des 4 chemins) et autour du Mont aiguille. Mais aussi : au Pas de l'Essaure, sur le secteur de la Coche, des Bachassons, au Pot du Play et dans le Purgatoire	1.0 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Forêts alluviales résiduelles*

Code Corine	Code Natura 2000
44.2	91E0

communautaire	prioritaire
---------------	--------------------

Type de milieu : Fourrés d'alluvions torrentielles et éboulis humides

Intitulé du milieu

Fourrés de colonisation d'alluvions torrentielles dominés par l'Aulne blanc.

Alliance phytosociologique

Alnion incanae Pawl. in Pawl., Sokolowski & Wallisch 1928


Description et caractérisation des conditions écologiques

Fourrés arbustifs colonisant les laves d'alluvions torrentielles calcaires et les éboulis humides à l'étage montagnard.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Aulne blanc (*Alnus incana*), Saule marsault (*Salix caprea*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Localisation	Surface	Représentativité
Se rencontre ponctuellement à l'Est du Mont Aiguille et surtout sur le Bois des Arches	0.7 ha	Nulle

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Forêts de conifères alpines et subalpines

Code Corine	Code Natura 2000
42.21	9410

communautaire
prioritaire

Type de milieu : Boisements subalpins d'Epicéa

Intitulé du milieu

Epicéas épars ou en petits bouquets clairs sur ou sur lapiaz vif, ou sur barre rocheuse.
Pessières claires et pré-bois d'Epicéa, sur pelouse à Séslerie bleutée et/ou pelouse rocailleuse à Globulaire à feuilles en cœur.
Pessières et pessières-pinèdes, avec Pin à crochets parfois bien représenté, calciclins fraîches à Globulaire à tige nue.
Pessières acidiphiles, xérophiles à xéroclins à Genévrier nain et Raisin d'ours.
Pessières acidiphiles, mésoxérophiles à xéroclins à Genévrier nain, avec Airelle rouge et Myrtille.
Pessières (et pessières-sapinières) mésophiles à assez fraîches à Myrtille et Mélampyre des bois en combe et bas de pentes d'ubac ou parfois sur lapiaz ombragé.

Alliance phytosociologique

Potentillion caulescentis Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926 ; Seslerion caeruleae Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926 ; Piceion excelsae Pawl. in Pawl., Sokolowski & Wallisch 1928

Description et caractérisation des conditions écologiques


Petits bouquets clairs d'Epicéa ou arbres épars sur substrat rocheux massif ou partiellement fracturé de lapiaz vif et de dalles.
Boisements clairs à assez ouverts, de colonisation des pelouses calcicoles rocailleuses à Séslerie bleutée et/ou à Globulaire à feuilles en cœur par l'Epicéa.
Boisements de colonisation de prairies à Calamagrostis des montagnes par l'Epicéa.
Boisements assez denses, établis dans des conditions fraîches et sur sol plus évolué par accumulation d'argiles.
Boisements très ouverts à assez clairs, installés sur lande xérophile de versants secs, au sol rocailleux et rocheux.
Boisements clairs à assez denses, sur lande mésophile à méso-xérophile froide, occupant les dalles de lapiaz plus ou moins fracturées et démantelées et les chaos de blocs stabilisés, croupes et dômes soumis au gel et au vent.
Boisements assez denses, occupant les dalles de lapiaz et les chaos de blocs stabilisés plus ou moins moussus, en conditions assez fraîches.
Boisements généralement denses, occupant les combes et bas de pentes d'ubac nettement colluvionnés par les argiles.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Epicéa (*Picea abies*), Genévrier nain (*Juniperus sibirica*), Globulaire en cœur (*Globularia cordifolia*), Séslerie bleutée (*Sesleria cordifolia*), Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), Laïche toujours verte (*Carex sempervirens*), Fer à cheval (*Hippocrepis comosa*), Calamagrostis des montagnes (*Calamagrostis varia*), Aster fausse-pâquerette (*Aster bellidiflorus*), Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Pulsatille des Alpes (*Pulsatilla alpina*), Valériane des montagnes (*Valeriana montana*), Laïche glauque (*Carex flacca*), Chardon

décapité (*Carduus defloratus*), Muguet (*Convallaria majalis*), Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*), Pin à crochets (*Pinus uncinata*), Aposéris fétide (*Aposeris foetida*), Globulaire à tige nue (*Globularia nudicaulis*), Homogyne des Alpes (*Homogyne alpina*), Aster fausse-paquerette (*Aster bellidiastrum*), Raisin d'Ours (*Arctostaphylos uva-ursi*), Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Mélampyre des bois (*Melampyrum velebeticum*), Hylocomnie resplendissante (*Hylocomium splendens*), Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*), Chèvrefeuille des Alpes (*Lonicera alpigena*), Alisier nain (*Sorbus chamaemespilus*), Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), Luzule jaunâtre (*Luzula luzulina*), Mousses

Localisation	Surface	Représentativité
<p>Se rencontre essentiellement sur la partie Nord de la Réserve mais également sur Archiane (carrefour des 4 chemins) et sur le secteur des Arches.</p> <p>Il est également décrit en association avec l'habitat « 9110 », en association avec les Pins à crochets, et peut donc se rencontrer sur toute la Réserve</p>	1 785.9 ha	9.1 %

Natura 2000 	S i t e I 2 7 - Z P S 0 1		Fiche habitat
	ZSC	<i>Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts-Plateaux et de la bordure orientale du Vercors</i>	FR8201744
ZPS	<i>ZPS des Hauts-Plateaux du Vercors</i>	FR8210017	

Forêts à *Pinus uncinata**

Code Corine	Code Natura 2000
42.42	9430*

communautaire **prioritaire**

Type de milieu : Pinèdes de Pin à crochets

Intitulé du milieu

Pins à crochets épars ou en petits bouquets sur barre rocheuse ou sur lapiaz nu.
Lapiaz partiellement boisés.

Pins à crochets épars, en petits bouquets clairs ou en boisements très clairs, souvent purs ou avec parfois un peu d'Epicéa, sur pelouse rocailleuse calcicole à Soslérie bleuté, à Globulaire à feuilles en coeur et Laïche toujours verte.

Bosquets denses à assez denses de Pins à crochets, souvent purs ou parfois avec Epicéa, sur pelouse à Globulaire à tige nue, parfois associée à Aposéris fétide.

Pins à crochets associés en codominance au Sapin en boisements clairs à moyennement denses, sur pelouse calcicole à Soslérie bleuté avec souvent Globulaire à tiges nues.

Pinèdes claires en bosquets, pré-bois et arbres épars à Pins à crochets, souvent purs ou parfois avec Epicéa, sur lande xérophile à Genévrier nain et Raisin d'ours, ou sur lande dominée par l'Airelle rouge, ou par la Myrtille, ou par le Rhododendron ferrugineux et la Myrtille.

Alliance phytosociologique

Kerner saxatili - Pinetum uncinatae / Cotoneastro integerrimi - Pinetum uncinatae / Rhododendro ferruginei-Pinetum uncinatae

Description et caractérisation des conditions écologiques

Boisements clairs établis à l'étage subalpin moyen et supérieur, sur sol calcaire squelettique, recouvrant des éboulis, des rocailles ou des dalles rocheuses, souvent dans des pentes assez fortes ou sur des sommets et parties supérieures de croupes rocheuses.

Faciès plus densément boisé sur sol argileux, avec amas d'aiguilles de pin au sol, strate herbacée éparse, caractérisée par des plantes sciaphiles et mésophiles avec Aposéris fétide.

Boisements clairs sur lande xérophile des versants secs, généralement assez superficiels, à l'étage subalpin, souvent sur éboulis terreux stabilisés, dans des pentes rocheuses fortes d'adret ou sur dalles lapiazées horizontales et en conditions sèches et bien exposées.

Boisements clairs, sur lande acidiphile reposant sur un épais matelas d'humus brut, en exposition intermédiaire (est ou ouest), à l'étage subalpin.

Boisements clairs, sur lande acidiphile reposant sur un épais matelas d'humus brut, en exposition fraîche, au niveau des versants en ubac, à l'étage subalpin.

Espèces représentatives et/ou déterminantes

Pin à crochets (*Pinus uncinata*), Kernéra des rochers (*Kerneria saxatilis*), Soslérie bleutée (*Sesleria caerulea*), Globulaire à feuilles en coeur (*Globularia cordifolia*), Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), Laïche toujours verte (*Carex sempervirens*), Fer à cheval (*Hippocrepis comosa*), Globulaire à tige nue (*Globularia nudicaulis*), Aposéris fétide (*Aposeris foetida*), Sapin (*Abies alba*), Genévrier nain (*Juniperus sibirica*), Raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi*), Cotoneaster du Jura (*Cotoneaster jurana*), Airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*)

Localisation	Surface	Représentativité
<p>Se rencontre sur tout le site, sauf sur la partie « extension St-Andéol » et sur les secteurs forestiers décrits en « 9110x9410 », « 9130x9150 ».</p> <p>Cet habitat est décrit essentiellement en pinèdes claires</p>	2 165.1 ha	11.0 %

Réglementation

Les textes réglementaires qui concernent « Natura 2000 » sont les suivants :

- ✓ Les directives européennes :
 - « Oiseaux ».
 - « Habitats ».

- ✓ Les directives transposées en droit français :
 - Décret du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.
 - Arrêté du 16 novembre 2001, relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation en ZSC.
 - Décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000.

- ✓ L'arrêté pris par l'union européenne, concernant la zone biogéographique alpine :
 - Arrêté du 22 décembre 2003, relatif à la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine.

- ✓ Les circulaires françaises, concernant la gestion des sites Natura 2000 :
 - Circulaire du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.
 - Circulaire du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

- ✓ L'arrêté préfectoral, concernant les conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers :
 - Arrêté du 27 juillet 2005, relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

Tous sont consultables et téléchargeables sur internet. Citons par exemple:

http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm

<http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

...

L'arrêté préfectoral pris le 27 juillet 2005 figure, par contre, dans cette annexe. Cet arrêté pris par le préfet de région, complète les fiches action et les cahiers des charges associés puisqu'il précise les conditions de financement des mesures de gestion envisagées. Cet arrêté se trouve donc dans les pages suivantes.

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale
de l'Environnement

SGAR n° **05 - 334**

Projet au 22/06/05

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Objet : Conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

VU le règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements,

VU le règlement d'application (CE) 817/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant application du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié,

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 modifiée approuvant le plan de développement rural national (PDRN),

VU la décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

VU la décision de la Commission européenne C (2004) 3948 en date du 7 octobre 2004 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.214-28 à R.214-33,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 30 juin 2005 ;

SUR la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Rhône-Alpes, selon les modalités précisées par la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Article 2 : Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre. Le préfet est dans tous les cas chargé de l'exécution des clauses financières du contrat Natura 2000.

Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent en bénéficier.

Article 3 : Dispositions générales financières

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concernent exclusivement des investissements en forêts visant à améliorer leur valeur écologique : toutes les mesures s'inscrivent dans le cadre de la mesure i.2.7 du PDRN en application de l'article 30, paragraphe 1, deuxième tiret du RDR (Règlement de développement rural).

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure K « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Article 4 : Obligations particulières

Article 4 . 1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document de d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Article 4 . 2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé

qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs,
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition.

Article 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Rhône-Alpes sont précisées en annexe du présent arrêté : mesures A à M.

Pour chaque mesure est indiquée :

- soit un montant maximal par hectare du devis subventionnable ;
- soit un barème réglementé régional.

Les études et frais d'expert sont plafonnés à hauteur de 5% de la dépense totale éligible par contrat.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 27 juillet 2005

Le Préfet de la région Rhône-Alpes

Le Préfet
De la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Par délégation
La chargée de mission

Marie-Paule BARDECH

Préfecture de la région RHONE-ALPES
Direction régionale de l'environnement

Objet : Conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

DOCUMENT ANNEXE A L'ARRETE
DU PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

N° 05 - 334

Mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux forestiers

RÉGION RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

Conditions générales de mise en œuvre des mesures

Mesure A : création ou rétablissement de clairières ou de landes	F27001
Mesure B : création ou rétablissement de mares forestières	F27002
Mesure C : investissement pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	F27006
Mesure D : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.....	F27011
Mesure E : mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F27010
Mesure F : réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements chimiques ou mécaniques	F27008
Mesure G : travaux de marquage, d'abatage ou de taille sans enjeu de production	F27005
Mesure H : prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F27005
Mesure I : mise en œuvre de régénérations dirigées	F27003
Mesure J : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F27015
Mesure K : dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F27012
Mesure L : opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F27013
Mesure M : investissements visant à informer les usagers de la forêt	F27014

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure K « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site), les produits de la coupe seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Par contre, si une mesure qui prévoit des coupes de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, alors les bois coupés pourront être vendus.

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle.

Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

Les mesures K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et M « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peuvent être contractualisées qu'accompagnées d'autres mesures de gestion des milieux forestiers figurant dans cette annexe

Les mesures de gestion prévues ont pour objectif la conservation des habitats et espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 relatifs à la liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 29 janvier et du 7 février 2002).

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a validé une liste de 5 habitats et de 5 espèces considérés en état de conservation favorable au niveau national, qui ne sont donc pas prioritaires pour la signature de contrat Natura 2000. Cette liste sera périodiquement actualisée en fonction de l'évolution des connaissances sur l'état de conservation.

Habitats considérés en état de conservation favorable au niveau national :

- 9110 Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*).

Espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national :

- 1007 : *Elona quimperiana* : Escargot de Quimper
- 1083 : *Lucanus cervus* : Lucane cerf-volant
- 1337 : *Castor fiber* : Castor d'Europe
- A236 : *Dryocopus martius* : Pic noir
- A 072 : *Pernis apivorus* : Bondrée apivore

MESURE A : CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES (F 27 001)

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás lyre en montagne ou encore l'Engoulevent d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Conditions générales d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². Le document d'objectifs doit définir la surface minimale éligible pour une clairière.

L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de la mesure L (opérations innovantes).

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Liste des espèces :

1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétrás lyre continental

Opérations éligibles

L'ouverture, et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :

coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures) ;

lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;

dévitalisation par annellation ;

débroussaillage, fauche, broyage ;

nettoyage du sol ;

élimination de la végétation envahissante ;

études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétras. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple, à la mesure E (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés (voir ci-dessous).

Engagements non-rémunérés

Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclairement du sol), la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner :

- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,
- lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de la mesure G « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » pour doser le niveau de matériel sur pied.
-

Dans le cas des Tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.

Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- 5000 € par hectare travaillé dans le cas général,
- 7500 € par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage...).

Ces plafonds sont majorés de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.

MESURE B : CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES (F 27 002)

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

Conditions générales d'éligibilité

La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

La taille minimale d'une mare doit être définie dans le document d'objectifs ; elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Liste des espèces :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
curage à vieux fond ;
colmatage par apport d'argile ;
dégagement des abords ;
végétalisation ;
entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
dévitalisation par annellation ;
exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
enlèvement des macro-déchets ;
études et frais d'expert.

Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.

Engagements non-rémunérés

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens.

Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière.

Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Dispositions financières

L'aide sera accordée selon la base forfaitaire suivante :

- 700 € pour la création ou la restauration d'une mare,
- majoration de 300 € par mare et par passage pour les travaux d'entretien,
- montant plafonné à 1500 € par mare.

MESURE C : INVESTISSEMENTS POUR LA REHABILITATION
OU LA RECREATION DE RIPISYLVES
(F 27 006)

La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Conditions générales d'éligibilité

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas le seuil suivant : un tiers du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (voir la liste des habitats et espèces considérés en état de conservation favorable dans « Conditions générales de mise en œuvre des mesures »), les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le document d'objectifs et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées au niveau régional, les modalités de plantation, ainsi que les densités initiales et finales sont précisées ci-après :

1. Liste des essences arborées acceptées :

Pour les plantations prévues par la mesure C, seules les essences indigènes sont acceptées, ainsi que le Noyer commun (ou Noyer royal).

La liste des essences arborées acceptées est la suivante :

Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>BETULA PENDULA</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>

Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer royal (commun)	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>ULMUS MINOR (OU CAMPESTRIS)</i>
Orme de montagne	<i>ULMUS GLABRA</i>
Orme lisse (ou diffus)	<i>ULMUS LAEVIS</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Saules sp	espèces indigènes
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>

Les seules essences acceptées pour des plantations en situation « mono spécifique » sont les espèces à bois tendre (Saules, Peupliers, Aulnes...).

En ce qui concerne les espèces à bois durs, il faudra aboutir à avoir au minimum deux espèces différentes :

- Apport en plein : deux espèces différentes au minimum.
- Apport ponctuel : avoir au moins deux espèces à bois durs différentes dans le peuplement final après un apport ponctuel dans un boisement existant.

Origine des essences :

Il conviendra de prendre de préférence des plantes d'origine locale ou d'un milieu écologiquement semblable ou de pratiquer par bouturage.

Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés.

2. Modalités de plantation :

Deux modalités de plantation sont possibles :

- Apports en plein : plantations en plein.
- Apports ponctuels dans un boisement existant : la surface de la placette plantée devra être au minimum de 400 m² d'un seul tenant.

Là où existe un risque important de développement de plantes dites « invasives », il convient d'effectuer les plantations immédiatement après l'ouverture du peuplement.

3. Densités initiales et finales

Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans
300 plants / hectare travaillé	150 plants / hectare travaillé

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Liste des espèces :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

structuration du peuplement :

La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »).

ouverture à proximité du cours d'eau :

- coupe de bois ;
- dévitalisation par annellation ;

précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- brûlage ;

Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite.

- exportation des bois vers un site de stockage ;
- investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ;

reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- plantation ;
- dégagements des semis et jeunes plants ;
- protections individuelles contre les rongeurs et la dent des cervidés ;

travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;

études et frais d'expert.

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui mettent en péril les plants sélectionnés pour l'avenir).

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé, dont 5000 € pour la plantation proprement dite, majoré de 5000 € par hectare en cas de travaux hydrauliques.

MESURE D : CHANTIERS D'ELIMINATION
OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE
(F 27 011)

La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle du site, à dire d'expert (validation par le CSRPN, Conseil supérieur régional du patrimoine naturel, lors de l'élaboration du document d'objectifs). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.

Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu (même si cette notion d'espèce indésirable peut inclure des espèces exotiques envahissantes), mais de façon locale et par rapport à un habitat donné.

Par exemple :

- le robinier peut être indésirable s'il concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ;
- l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit.

Conditions générales d'éligibilité

La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.

On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente, qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

Le recours à la mesure L (opérations innovantes) ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée.

Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

9560, Forêts endémiques à *Juniperus* sp.

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

91D0, Tourbières boisées

9120, Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*).

Liste des espèces :

Aucune.

Opérations éligibles

Les modes d'élimination possibles sont les suivants :

broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ;

arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;

coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;

coupe des grands arbres et des semenciers (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures) ;

lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;

dévitalisation par annellation ;

traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (robinier faux-acacia, châtaignier...), avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ;

brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée ;

études et frais d'expert.

Dans toute la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 8000 € par hectare travaillé.

MESURE E : MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (F 27 010)

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le Balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Conditions générales d'éligibilité

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

91D0, Tourbières boisées

9340, Forêts à *Quercus Ilex* et *Quercus rotundifolia*

Liste des espèces :

1758	<i>Ligularia sibirica</i>	Ligulaire de Sibérie
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
A077	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
A079	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
A093	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétrás lyre

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont :

- la fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;
- la pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- études et frais d'expert.

Cette mesure est complémentaire de la mesure H « Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure M « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Engagements non-rémunérés

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare mis en défens.

MESURE F : REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS
MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS
CHIMIQUES OU MECANIQUES (F 27 008)

La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Conditions générales d'éligibilité

La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

91D0, Tourbières boisées

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des cours d'eau intra forestiers

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.

Liste des espèces :

1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1758	<i>Ligularia sibirica</i>	Ligulaire de Sibérie
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches

Opérations éligibles

L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

Dispositions financières

L'aide sera accordée selon une base forfaitaire définie ainsi :

- 200 € par hectare travaillé et par passage ;
- un maximum de 5 passages pendant la durée du contrat (de 5 ans).

MESURE G : TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE
SANS ENJEU DE PRODUCTION
(F 27 005)

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitats ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Grand Tétrás, Tétrás lyre...).

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

Conditions générales d'éligibilité

Cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat

Liste des espèces :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune (ou Barbot)
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétrás lyre continental

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

coupe d'arbre (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;
lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
dévitalisation par annellation ;
débroussaillage, fauche, broyage ;
nettoyage éventuel du sol ;
élimination de la végétation envahissante ;
émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
études et frais d'expert.

Engagements non-rémunérés

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétrionidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est :

- plafonné à 5000 € par hectare travaillé,
- majoré de 15 € par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités,
- majoré de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.

MESURE H : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT
VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET
(F 27 009)

La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.

Conditions générales d'éligibilité

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

91D0, Tourbières boisées

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Liste des espèces :

1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu
A077	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
A079	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc

A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
A093	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétràs
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétràs lyre continental
<u>Opérations éligibles</u>		

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :

- l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;
- la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;
- la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- études et frais d'expert.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 1000 € par obstacle mis en place.

MESURE I : MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES (F 27 003)

La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Conditions générales d'éligibilité

Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

91D0, Tourbières boisées

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9410, Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

9430, Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (prioritaire* si sur substrat gypseux ou calcaire)

9560, Forêts endémiques à *Juniperus* sp.

Liste des espèces :

Aucune

Opérations éligibles

Cette mesure peut se décliner à travers différentes opérations :

- travail du sol (crochetage) ;
- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;
- plantation ou enrichissement ;
- transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du document d'objectifs.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 5000 € par hectare travaillé.

MESURE J : TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS
SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE
(F 27 015)

La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Quelques espèces comme le Grand Tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grand type de contexte :

1.1 Cas des forêts alluviales

Surface terrière comprise entre 15 m²/ha et 40 m²/ha, pour tenir compte de la grande variabilité des ripisylves rencontrées dans la région Rhône-Alpes.

1.2 Cas des différentes espèces visées (sauf Sabot de Vénus)

Surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha.

Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m² que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m² que le peuplement sera à dominance « résineux » sur des stations riches.

Pour le Grand Tétras, l'objectif est d'atteindre une proportion moyenne de 30 % de gros bois (45 cm de diamètre et plus) en nombre de tiges.

1.3 Sabot de Vénus

Surface terrière comprise entre 0 et 20 m²/ha.

Les surfaces terrières nécessaires au maintien des populations de Sabot de Vénus sont très faibles (optimum avec un couvert ligneux de 20 à 40 %).

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements

(capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Conditions générales d'éligibilité

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure C pour les forêts alluviales (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.

Liste des espèces :

A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à : accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :

- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- études et frais d'expert.

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de volume ou de surface terrière définies régionalement (cf. page précédente) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du Grand Tétras, la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante (voir page précédente). En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétréonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 1000 € par hectare travaillé.

MESURE K : DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT
DE BOIS SENESCENTS
(F 27 012)

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Conditions générales d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort (voir cas particulier ci-dessous). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 55 cm pour le chêne et à 50 cm pour les autres essences. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités.

Vu les paramètres de diamètre retenus ci-dessus, le volume de 5 m³ bois fort correspond à un minimum de deux tiges par hectare.

Exception : Dans le cas du Pique-prune (*Osmoderma eremita*), des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ci-dessus peuvent éventuellement être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument, s'ils sont indispensables à l'espèce dans certains contextes et notamment s'ils présentent des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière figurant au présent document annexe.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France (voir en page 3 la liste des habitats considérés en état de conservation favorable au niveau national).

Liste des espèces :

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune (ou Barbot)
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle

Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessous, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du

possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.

Conditions particulières définies au plan régional

Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :

- que le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte.
- qu'un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :

	chêne	résineux	hêtre	autres feuillus
Aide forfaitaire par arbre (en €)	68	42	63	145

Rappel : Les arbres choisis doivent avoir un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 55 cm pour le chêne et à 50 cm pour les autres essences. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités.

Le contrat portera au minimum sur deux tiges par hectare.

Dans le cas des forêts domaniales, le contrat consistera à financer le maintien de deux tiges par hectare au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

Le montant de l'aide est plafonné à 2000 € par hectare.

MESURE L : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS (F 27 013)

La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;

le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs ;

les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ;

un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Le coût des opérations mises en place
- Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent document.

Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé.

MESURE M : INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET (F 27 014)

La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures A à L (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure E « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire »), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Conditions générales d'éligibilité

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001, présents en région Rhône-Alpes et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France (voir en page 3 la liste des habitats considérés en état de conservation favorable au niveau national).

Liste des espèces :

Toutes.

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

conception des panneaux ;
fabrication des panneaux ;
pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
études et frais d'expert.

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Engagements non-rémunérés

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €.

Bibliographie

Documents utilisés pour l'élaboration de ce document d'objectifs – **page 163**

Bibliographie

- liste des documents utilisés pour ce document d'objectifs -

G.Argoud-Puy (1997)

« Le foncier dans la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – 18 pages »

Atelier Technique des Espaces Naturels - J-L.Michelot & A.Chiffaut (2004)

« Gestion des milieux et des espèces (cahiers techniques n°73) : la mise en œuvre de Natura 2000 ; l'expérience des Réserves Naturelles – 96 pages »

Atelier Technique des Espaces Naturels (1998)

« Outils de gestion : guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 – 144 pages »

S.Boyrel (2003)

« Influence des pratiques pastorales sur la conservation de la biodiversité dans un espace protégé – mémoire de maîtrise – 187 pages + annexes »

C E M A G R E F – C.Bernard-Brunet & A.Dorée (2003)

« Etat des Pins à crochets au début de l'automne 2003 dans la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – 10 pages »

C E M A G R E F – A.Dorée & C.Bernard-Brunet & G.Favier & T.Borreli (2003)

« Dynamiques respectives des pelouses et de la pinède de Pins à crochets sous l'influence du pâturage ovin. Recueil de données phyto-écologiques et pastorales pour la caractérisation de la diversité spécifique, le suivi expérimental et l'analyse d'images - 38 pages »

C E M A G R E F – A.Dorée & C.Bernard-Brunet (2000)

« Dynamiques respectives des pelouses et de la pinède de Pin à crochets (*Pinus uncinata* L.) sous l'influence du pâturage ovin, dans la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – 15 pages »

C E M A G R E F – F.Véron & A.Bornard & J.Bernard-Brunet & A.Dorée & C.Bernard-Brunet & G.Favier (2004)

« Dynamiques respectives des pelouse et de la pinède de Pins à crochets (*Pinus uncinata* Miler ex Mirbel in Buffon) sous l'influence du pâturage ovin. Conséquences pour la gestion de la biodiversité dans la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – rapport final – 150 pages »

Centre Ornithologique Rhône-Alpes – ouvrage collectif

« Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes – 335 pages »

Centre Ornithologique Rhône-Alpes - S.Blache (2003)

« Etude et suivi de trois espèces de passereaux de montagne sur la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors ; résultats 1999, 2000 et 2001 – 52 pages »

Centre Ornithologique Rhône-Alpes – D.Loose (2003)

« L'avifaune nicheuse de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors : une approche éco-géographique – 76 pages »

Club entomologiste Rosalia – L.Leseigneur (2001)

« Liste d'inventaire de Coléoptères et Lépidoptères rhopalocères dans la Réserve Naturelle – 7 pages »

Commission européenne (1996)

« Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15 – 142 pages »

Conseil Général de l'Isère – F.Bellier (2002)

« Propriétés du Conseil Général de l'Isère sur les Hauts-Plateaux du Vercors – Etat initial – Principes pour le plan d'actions – Contribution au plan de gestion de la Réserve Naturelle – 110 pages »

Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance – J.C.Villaret (2004)

« Site Natura 2000 des Hauts-Plateaux du Vercors : cartographie de la végétation et des habitats – 34 pages + annexes »

Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance – J.C.Villaret & L.Garraud (1999)

« Inventaire botanique de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – 196 pages + annexes »

Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance – E.Mary (2001)

« Cartographie et typologie des habitats naturels du bassin de Château-Bernard et Saint-Andéol (Parc Naturel Régional du Vercors) – mémoire d'ingénieur – 28 pages + annexes »

Fédération des Alpagnes de l'Isère (1998)

« Alpagnes de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – Diagnostic pastoral : dossier commun – 75 pages »

Puis :

- ✓ Alpage de Glandasse (1999)
- ✓ Alpage du Jardin du Roi (2002)
- ✓ Alpage de Combau (2002)
- ✓ Alpage de Chamousset (1999)
- ✓ Alpage de Tête Chevalière (1999)
- ✓ Alpage de Jas Neuf (1998)
- ✓ Alpage de Pré Peyret et de Peyre Rouge (1998)
- ✓ Alpage de Combe Mâle (1999)
- ✓ Alpage de la Grande Cabane (1998)
- ✓ Alpage de La Chau (1998)
- ✓ Alpage de Darbounouse (2005)

Observatoire des Galliformes de Montagne (2002)

« 1990 – 1999 : dix ans de suivi patrimonial - 18 pages »

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – J.Broyer (2004)

« Observatoire national de l'écosystème « prairie de fauche » - 22 pages »

Observatoire des Galliformes de Montagne (2000)

« Horizon XXI^{ème} siècle : éléments pour la conservation et la gestion du Tétrasyre dans les Alpes françaises – 1^{ère} partie : statut de l'espèce – 68 pages »

Observatoire des Galliformes de Montagne (2001)

« Horizon XXI^{ème} siècle : éléments pour la conservation et la gestion du Tétrasyre dans les Alpes françaises – 2^{ème} partie : contribution des espaces protégés ou soumis au régime forestier – 123 pages »

Observatoire des Galliformes de Montagne – P.Luce (2003)

« Cartographie des habitats potentiels du Tétrasyre en période d'hivernage et de reproduction sur le massif du Vercors – 35 pages + annexes »

Office National des Forêts – F-X.Nicot & S.Lieberherr (2002)

« Document d'objectifs – Site D8 : landes, pelouses et forêts remarquables du vallon de la Jarjatte et prairies humides de Lus la Croix Haute – 2 tomes 138 pages + annexes »

Office National des Forêts – F.Marais (2004)

« Volet « forêt » du document d'objectifs du site Natura 2000 des Hauts-Plateaux du Vercors – départements de la Drôme et de l'Isère – 97 pages + annexes »

Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) – F.Lempérière & JN.Vincent (2003)

« Contribution à l'inventaire entomologique de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – 13 pages »

Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) de Rhône-Alpes (2004)

« ORGFH de Rhône-Alpes – cd »

Parc Naturel Régional du Vercors (1999)

« Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors – 98 pages + annexes »

Parc Naturel Régional du Vercors - O.Ostermann (1992)

« L'impact du pâturage ovin sur la dynamique de la végétation des peuplements de Pins à crochets (*Pinus uncinata* Mill. ex Mirbel) ; méthodes et résultats en Vercors, France – 124 pages + annexes »

B.TIBERGHEIN (1989)

« Les peuplements forestiers de Pins à crochets sur les Hauts-Plateaux du Vercors. Structure de la population de jeunes Pins – Etude dendroclimatique – 16 pages »

